



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 11 DU 15 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 de renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la SAS QUARON à Haubourdin

Arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 15 janvier 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle-expertise de Dunkerque-Hazebrouck

Délégation de signature du 10 janvier 2019 en matière de recouvrement
Centre des Finances Publiques de La Bassée

Délégation de signature du 28 décembre 2018
Service des Impôts des Particuliers de Cambrai

Délégation de signature du 08 janvier 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers de Cambrai

Délégation de signature du 10 janvier 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers de Roubaix-Sud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Avis d'appel à projets relatif à la création de 1000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile à compter du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019
4 annexes

Avis d'appel à projets relatif à la création de 2000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) au 1^{er} octobre 2019
3 annexes

Avis d'appel à projets relatif à la création de 2500 nouvelles places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) à compter du 1^{er} octobre 2019
4 annexes



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous Préfecture de DUNKERQUE

Bureau de la réglementation
et des étrangers

2019 - 21

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous Préfet de Dunkerque

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD

Fait à Dunkerque, le 10 janvier 2019

Le Sous-Préfet


Eric ETIENNE

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ARNEKE	WORMHOUT	PICOTIN Michel Suppléant : HAUSPIE Julie	ARNOULD Christian	PYCKAERT Gilbert
BAILLEUL	BAILLEUL	CREPEL Bénédicte Suppléant : KEPANOWSKI Pascaline	FILLEBEEN Jacques Suppléant : VERBAERE Marie- Agnès	DEGRAEVE Benoit Suppléant : DELAVAL Guy
BAMBECQUE	WORMHOUT	GRIVES Karen	CORNILLEAU Marcel	VANBERTEN Claire
BAVINCHOVE	WORMHOUT	LACONTE Serge	PETILLON Claude	CHARMEUX Bernard
BERTHEN	BAILLEUL	PARENT Alain Suppléant : TROLET Laurent	DONDEYNE Brigitte	CADET Francis
BISSEZEELE	WORMHOUT	LEROUX Guillaume	DELABRE Gérard	NOWE Huguette
BLARINGHEM	HAZEBROUCK	MAERTEN Gérard Suppléant : MASSIET Isabelle	LEMAIRE Philippe	RUYFFELAERE Daniel
BOESEGHEM	HAZEBROUCK	HUMEZ Lydie Suppléants : CANDAËS Noëlle	BAROCCO Denise Suppléants : VANRYSSEL- COMPIGNIE Marie- Ange	LIGNOT Sylvie Suppléant : LEROY Josiane
BORRE	BAILLEUL	PELISSIER Didier	VARLET André	DEPATURE Bruno
BROUCKERQUE	GRANDE SYNTHE	DEJONGHE Annie Suppléant : GARDELEIN Christian	RICHOUX Colette	HUYGHE Claudie
BROXEELE	WORMHOUT	KERCKHOVE Anne-Marie	HIDDEN Christian	CAUX Annie
BUYSSCHEURE	WORMHOUT	JOHNSON Richard	CARTON Mireille	BECK Mauricette
CAPPELLE BROUCK	GRANDE SYNTHE	PRENSIER Francine	DEJONGHE Francis	LEURS Bernard
COUDEKERQUE BRANCHE	COUDEKERQUE BRANCHE	LEMAIRE Mélanie Suppléant : BYKOFF Didier	COCQUEMPOT Jean- Luc Suppléant : BOLLANGYER Gérard	BAILLEUL Martine Suppléant : VANDAMME Jean Pierre
CRAYWICK	GRANDE SYNTHE	BATAILLE Angéline Suppléant : GUILBERT Didier	DELAYEN Luc	MANIEZ Denis

CROCHTE	WORMHOUT	MEVAERE Laurence Suppléant : MASINGUE Christian	PRUVOST Jacques	BECUWE Jean-Claude
LE DOULIEU	BAILLEUL	DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	DELASSUS Julien	LESAFFRE Yves
DRINCHAM	GRANDE SYNTHE	PENET Frédéric	PEUGNY Francine	DESCAMPS Monique
DUNKERQUE	DUNKERQUE	BECUWE Rémy Suppléant : CASTELLI Delphine	GERARD Serge	FOUQUART-BELE Danièle
EBBLINGHEM	HAZEBROUCK	PAUWELS Frédéric	BAILLY Dominique	BROYON John
EECKE	BAILLEUL	RAMAUT Henri	TEITE Eliane	MAERTEN Michel
ERINGHEM	WORMHOUT	FERYN Murielle Suppléant : MICHEL Malika	ARNOUITS Colette	DELATER Michel
ESQUELBÉCQ	WORMHOUT	VANDEWALLE Nathalie	DEROO Thérèse Suppléant : GOSSEY Brigitte	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre
FLETRE	BAILLEUL	BRIOUL Bénédicte	LESAGE Daniel	DENAES Michel
GHYVELDE	DUNKERQUE	LEFEVRE Claudine Suppléant : DEBERT Jérôme	BLANCKAERT Roger	LOI Jacques
HARDIFORT	WORMHOUT	DEFOORT Virginie	MEIRLAND Bernard	VANDENABEELE André
HAVERSKERQUE	HAZEBROUCK	HENNION Thierry	MILHAMONT Daniel	GALLOIS Lionel
HERZEELE	WORMHOUT	DEQUIDT Brigitte Suppléant : HAVET Pierre- André	COENE Véronique	LIBAERT Jean-Pierre
HOLQUE	WORMHOUT	VERMEERSCH Francis	LEBRUN Brigitte	TREULIER Marie- Paule
HONDEGHEM	BAILLEUL	LAUNOY Pauline	BEURAERT Stéphane	BOGAERT Michel
HOUTKERQUE	WORMHOUT	DERACHE Daniel	BEHAEGEL Francis	LECOCQ Aurélie
HOYMILLE	WORMHOUT	LEFEBVRE Jean- Pierre Suppléant : HAUSSIN Didier	BECUWE Josie	FOURNIER Viviane
KILLEM	WORMHOUT	LIEVEN Régine	MAHIEU Albertine	VERYEPE Gérard

LA GORGUE	HAZEBROUCK	DEROCQ Sabine Suppléant : LEFEBVRE Yves	DAVID Marceau	VANDENDRIESSCHE Michel
LEDERZEELE	WORMHOUT	DEWYNTER Karine	BARBIER Pierre	BOULIER Roland
LEDRINGHEM	WORMHOUT	VALENS Marie- Christine Suppléant : BEAUCAMP Huguette	DESCAMD Jean- Marie	CLAEYS Gérard
LOOBERGHE	GRANDE SYNTHE	DAVID Sabine Suppléant : HOEDTS Emile	DECALF Thérèse Marie	RUCKEBUSCH Ludovic
LYNDE	HAZEBROUCK	LEGRAND Cyril	MOREEL Jean-Louis	WERQUIN André
MERCKEGHEM	WORMHOUT	THUEUX Nadine	SION Nicole	VANTORRE Ghislain
METEREN	BAILLEUL	DURAND Yolande	GOMBERT Charline	LECOUSTRE Micheline
MILLAM	WORMHOUT	STERCKEMAN Sylvie	VANDAELE Samuel	COOCHE Marie- Chantal
NEUF BERQUIN	HAZEBROUCK	PETITPREZ Sylvain Suppléant : BERTELOOT Julienne	DURETETE Dominique	DEHUYSSER Jean- Michel
NIEURLET	WORMHOUT	DESEIGNE Denis Suppléant : BECAERT Kevin	MALLAURAN Jean- Pierre	MAHIEU Guy
NOORDPEENE	WORMHOUT	BALZA Laurent	DRIEUX Jacques	BOLLENGIER- DEBRUYNE Danielle
OCHTEZEELE	WORMHOUT	SIX Jacques	LEMAIRE Cyrille	VANDENBAVIERE Patrick
OOST CAPPEL	WORMHOUT	ROSSELLE Léon Suppléant : DUEZ René	VERBEKE Jean- Michel	DUVAL Jean-Marie
OUDEZEELE	WORMHOUT	CODDEVILLE Bernard	BONNET Alain	VANBATTEN Josiane
OXELAERE	BAILLEUL	PROVO Guy Suppléant : VAN CAPPEL Eloi	DEGRAEVE Christophe	DEMARREZ Christa
PITGAM	GRANDE SYNTHE	VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie- Joseph	COURTOIS Edith	PACCOU Martine
PRADELLES	BAILLEUL	DERYCKE Alexis	OOSTERLYNCK Dominique	BONIFACE Astrid
REnescure	HAZEBROUCK	COUSIN Aurélie	TILLIER Francis	TITREN Daniel
RUBROUCK	WORMHOUT	DEBRUYNE Arnaud	NOVELLE Pierre	PAUWELS Bénédicte

SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	GRANDE SYNTHÉ	LOBEZ Monique	VILAIN LAURENT Patrick	HOLGADO Olivier
SAINT MOMELIN	WORMHOUT	COURQUIN Jean-Charles Suppléant : DELETANG Stéphanie	VANDAELE Josiane	BAUDENS François
SAINT PIERRE BROUCK	GRANDE SYNTHÉ	DESMULIE Fanny	LAVOYE Emeline	VANDEWALLE Eric
SAINTE MARIE CAPPEL	BAILLEUL	BODEIN Ghislain	DEMOUTIEZ Anny	WIECH Nathalie
SERCUS	HAZEBROUCK	CAUWEL Bernadette	POUILLY Christine	ROLLAND Guy
SOCX	WORMHOUT	BERTHIER Christelle	DEGOMME Didier	WIART DECAN Pascale
SPYCKER	COUDEKERQUE BRANCHE	VANDERCOLME Viviane	DERACHE Jeanine	PARENT Didier
STAPLE	BAILLEUL	BILLIET Didier Suppléant : TIMMERMAN Michel	COUBRONNE Nicole	JAECQUES Gaetan
STEENBECQUE	HAZEBROUCK	VANHOVE Laurence Suppléant : PERLEIN Jean-Luc	MULLER Jean	DEBACK Marie-Christine
STEENE	COUDEKERQUE BRANCHE	SOULET Jean Suppléant : REBIER Jean-François	DEVULDER Pierre	TRUFFIER Brigitte
STEENVOORDE	WORMHOUT	GOUY Bertrand	MOREL Daniel	MOREAU Jean-Marie
STEENWERCK	BAILLEUL	BRICHE Marie-France Suppléant : COUPIN Gervais	LOGIE Brigitte Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	MENART Alain
STRAZEELE	BAILLEUL	DEKERVEL Stéphane	MIONT Claudine	LEBLEU Marcel
TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	COUDEKERQUE BRANCHE	PICHON Francis Suppléant : DUCHOSSOIS Claude	PRIEM Brigitte	DEREUDRE Michel
TERDEGHEM	WORMHOUT	PARENT Arnaud	DEMEULIER Gérard	VISTICOT Francis
THIENNES	HAZEBROUCK	PRUVOST Jean Suppléant : LABALETTE Gaël	WYTS Jean-Pierre	LEMETTRE Marie-Joséphé
VIEUX-BERQUIN	BAILLEUL	DUHAYON Rosette Suppléant : HUYGHE Odile	LECOMPT Dominique DEVROUX Joël	LORIDAN Jean-Pierre

VOLCKERINCKHOVE	WORMHOUT	GALLIEZ Charles	WILLEMANN Sylvie	VERLANDE Michel
WALLON CAPPEL	HAZEBROUCK	BRUNEEL Jeannine Suppléant : AVEZ Michel	SMAEGHE Jacques	DENAES Gervais
WARHEM	WORMHOUT	SOETE Marie- Agnès	REVILLON Monique	MALLET Gérard
WEMAERS CAPPEL	WORMHOUT	VANINGHELANDT Frédéric Suppléant : IOOS Pascal	IOOS Joëlle	VANINGHELANDT Nicole
WEST CAPPEL	WORMHOUT	CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	DELHUILLE Michel	DEVULDER Joseph
WINNEZEELE	WORMHOUT	VANDAELE Françoise	DECROOCQ Anne- Marie	DEFrancq Roger
WULVERDINGHE	WORMHOUT	LEPLAT Franck	PORTENAERT Jonathan	COLLET Josiane
WYLDÉR	WORMHOUT	NOEL Martine	LESCIEUX Mélanie	CLICTEUR Yves
ZERMEZEELE	WORMHOUT	DELCOURT Christiane	VERHERVE Damien	MARCOTTE Jacqueline
ZUYDCOOTE	DUNKERQUE	LEMPEREUR Béatrice Suppléant : DIMPRES Bruno	VAN DER VEEN Marie-Paule	JOURDAIN Annie
ZUYTPEENE	WORMHOUT	DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	DEGAEY Armel	BLAEVOET Gérard

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARMBOUTS CAPPEL	COUDEKERQUE BRANCHE	DENIS Edith VANMARQUE David DECHERF Daniel Suppléants : ALIPS Nicole VILLAU GARCIA Jean-Antoine	GARRIDO Marc NOTEBAERT Marie- Claude	
BERGUES	COUDEKERQUE BRANCHE	NOVELLE Christian BERTIN Pascal GIROIRE Anne Suppléants : SCHOEMAECKER Françoise KOELIE Françoise CHERON Angélique	ORNON Maryline MAHIEUX Angéline Suppléants : HOUVENAGHEL Monique TRONQUOY Paul- Loup	
BIERNE	COUDEKERQUE BRANCHE	DELOBELLE Bernadette VANDEWALLE Martine LUTIC Jean-Marc Suppléant : DEFEVER Laëtitia	VERCRUYSSSE Jean- Pierre RIZZO Patricia	
BOESCHEPE	BAILLEUL	ELIET Sylviane WERQUIN Luc LEFEVERE Jean-Noël Suppléants : NEVEU Elodie LORIDAN Amandine PAREIN Cathy	HAUW Jean-Luc LAURENT Marie- José Suppléant : CAPPON Olivier	
BOLLEZEELE	WORMHOUT	MASSEY- BOHERAEVE Yvette DUROISIN Murielle BAROUX Isabelle	DECANTER Bertrand KIECKEN Christine	

BOURBOURG	GRANDE SYNTHE	ROCHE Maryse LOOSE Philippe BROCUIELLE Anthony	NICOLET Michel BAUDE Thérèse	
BRAY DUNES	DUNKERQUE	CUVELIER Dany GRYSON Charles DOMIS Magali Suppléants : DEWAELE KOTOWSKI Marie- Christine AFFANE Kamal SIX Bernadette	DELANNOYE Christophe BRU Sophie Suppléants : CARTON Bruno SAINT GHISLAIN Jeannine	
CAESTRE	BAILLEUL	DEFOORT Rémy CRINQUETTE Philippe CEROUTER Frédéric Suppléants : PECO Laurence VANWAELSCAPPEL Patricia	MORIAUX Marie- Jeanne YOSSI Lucie	
CAPPELLE LA GRANDE	COUDEKERQUE BRANCHE	PROVO Hervé FOUTREIN Patrice FERYN Valérie Suppléants : RACOLLIER Philippe DEVROE Thérèse DONDAINE Claudine	GONSSE Franck LAVOGIER Martine Suppléant : GOKEL Stéphane	
CASSEL	BAILEUL	BROME-NASRI Catherine CLYTI Cédric BRIANCON- DEKEYSER Anne	CATTOEN José SPINNEWYN- DUQUENNE Isabelle	
ESTAIRES	HAZEBROUCK	BAES Bernard DUHAYON Monique COLPAERT Yves	CRINQUETTE Denis CHOUPEAUX Nadège	
GODEWAERSVELDE	BAILLEUL	DELDIQUE- OLIVIER Catherine WAEGHEMAEKER Martial FOURNIER-GELOEN Brigitte	MARKEY Christine LECONTE Catherine	
GRANDE SYNTHE	GRANDE SYNTHE	POELLAERT Michel HAEGMAN Evelyne GOIDIN Béatrice	RENAUDIN Laurent	CHABAB Selima
GRAND FORT PHILIPPE	GRANDE SYNTHE	GIONNANE LAPORTERIE Charline BLOCKLET Jean-Noël AGEZ Romain	FOURNIER Hervé	VITSE Jean-François

GRAVELINES	GRANDE SYNTHE	FAUCON Bernard BOUCHERY Jean- Claude BARBIER- PHELIPPOT Claudine Suppléants : DEFRUIT Raoul DUVAL-ANQUEZ Marie-Christine THERY Gilbert	VERMEULEN Guy Suppléant : ALVAREZ Maria	MAYEUR Freddy Suppléant : MENU Maxime
HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	MECHENTEL Mohrad BRISBART Florence CARPENTIER Lisbeth	LABITTE Michel Suppléant : DECOOPMAN Pascal	PRINCE Pascal Suppléant : LAMS Jeannine
HONDSCHOOTE	WORMHOUT	COUDEREAU Claude DEVYS Odile OUTTIER Gérard Suppléants : DECOCK Bertrand DOULLIET Christelle DEBRIL Laurie	DELATTRE François VANHAECKE Catherine Suppléants : SINNAEVE Christophe DEVIIENNE Gérard	
LEFFRINCKOUCKE	DUNKERQUE	DEMARTINECOURT Simonne CLASSIOT Marc VERHEECKEN Anne- Mary Suppléants : TRIQUET Jean-Pierre ZERRIF Hakima MAZOUNI Laurent	PEDRETTI Mario Suppléant : D'HORDAIN Christine	BAYART Luc Suppléant : L'HOMME Arlette
LOON PLAGE	GRANDE SYNTHE	FOLEY Marie-Astrid CAMPAGNE Jean- Pierre KOBUSZYNSKI Philippe	LEMOINE Sophie CALCOEN Marie- Noëlle	
MERRIS	BAILLEUL	CATTOEN Valérie DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne	DUEZ Jocelyne VANCAYZEELE Véronique	
MERVILLE	HAZEBROUCK	CARREZ Marie-France BAUDRY José BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise Suppléants : SERE Idriss ROUSELLE-POTTIEZ Corinne	LORIDAN Bernard HAMELIN-DENANS Géraldine Suppléant : HUE Jean-Luc	
MORBECQUE	HAZEBROUCK	DEKNUDT Michel LORIOT Laëtitia BRASSEUR David	REEBER Dominique POITOU Thierry	

NIEPPE	BAILLEUL	DUFOUR Brigitte STIENNE Jean-Michel LOCQUET Jean-Pierre Suppléants : DESCAMPS Philippe FERTEIN Lauriane	DUMONT Carole Suppléant : BRAURE Marie-France	VAN INGHELANDT Karine
QUAEDYPRE	WORMHOUT	JANSSEN – BENNYNCK Bernard CHOMBART Laurent TOURNANT Denis	DEBRUYNE Cécile DUYCK Jocelyne	
REXPOEDE	WORMHOUT	PITREL Anne-Marie POIDEVIN Etienne RYCKELYNCK Régine	ARNAUD Jean-Sylvain BROUTIN Doriane	
SAINT JANS CAPPEL	BAILLEUL	CHANTRY-LEROY Delphine GRIMBERT-FACON Hélène DECROCK Benoît Suppléant : DELEPOUVE Clotilde	DUME Catherine DECONINCK Didier	
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	BAILLEUL	VIETTE Bernard MILLEVILLE Séverine ELLEBOODE Emmanuel	MARMUSE Danièle BODELE Claude	
UXEM	COUDEKERQUE BRANCHE	EVARD Edith POIDEVIN Maryline LENOIR Jean-Michel	GOUBELLE Gérard BOULOGNE Armelle	
WATTEN	WORMHOUT	BERQUEZ Francis DAMBRICOURT Marc ROUSSELLE Anne Suppléants : VERMEERSCH Francis QUESTIER Anne-Marie VANPOPERINGHE Bernard	BLIN Eric MARIE Freddy Suppléant : CREPIN Raymond	
WORMHOUT	WORMHOUT	VANPEPERSTREATE Regis LENOIR Sylvie RICHARD Nicolas Suppléants : GLAZIK Dorothee HUGOO Isabelle JOOS Clément	DEBRIL Sylvie FAES Françoise Suppléant : PLANCKE Jean-Lin	
ZEGERSCAPPEL	WORMHOUT	WAREMBOURG Sylvie DEVULDER Jacques GHEKIERE Martine Suppléants : POUBLANC Alexis VERBEKE Christine RICHARD Franck	FEBURIE Roger DEKEISTER Stéphane Suppléant : DESTEIRDT Benoît	



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE-LR

Arrêté préfectoral de renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la SAS QUARON à Haubourdin

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R 125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site de la SAS QUARON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 renouvelant partiellement la Commission de Suivi de Site de la SAS QUARON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la nécessité de renouveler tous les cinq les Commissions de Suivi de Site ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET ZONE DE COMPÉTENCE

En application du décret du 7 février 2012 susvisé, la Commission de Suivi de Site (CSS) créée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 pour la SAS QUARON, située sur la commune d'Haubourdin, est renouvelée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

2.1 Collège « administrations »

- le Préfet du Nord ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant.

2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Mme Danièle PONCHAUX, maire d'Emmerin ou son représentant
- M. Bernard DELABY, maire d'Haubourdin ou son représentant
- M. Philippe BARRET, maire de Santes ou son représentant
- M. Jean-Marc LECOMPTE, adjoint au maire d'Hallennes lez Haubourdin chargé de la sécurité, des associations, des sports et du devoir de mémoire

2.3 Collège « exploitants »

- M. Stéphane MINNAERT, directeur du site d'Haubourdin
- M. Philippe PENICAUD, directeur technique QUARON France
- Mme Marie-Pierre LEJEUNE, Chef « Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement »

2.4 Collège « salariés »

- Mme Joëlle CHOQUET, assistante commerciale
- Mme Isabelle DEBOEUF, assistante achats
- M. Philippe LEFEBVRE, responsable laboratoire

2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- M. Daniel WGEUX, délégué de la Fédération Nord Nature Environnement
- M. Jules DUJARDIN, président de l'association Haubourdin pour l'environnement

ARTICLE 3 : PRÉSIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU

La commission est présidée par le Préfet du Nord ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

.../...

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

La commission est dissoute par arrêté du représentant de l'État dans le département pris sur la proposition du bureau et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Les membres nommés pour la fonction qu'ils représentent perdent la qualité de membre en perdant cette fonction. En cas de remplacement, le mandat du nouveau titulaire dure jusqu'à la date du renouvellement de la commission.

ARTICLE 5 : MISSIONS

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement ;

- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts à l'article L511-1 du code précité.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet ainsi que des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R512-69 du code de l'environnement.

Sans préjudice de l'article R125-8-3 du code de l'environnement, la commission est associée à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations visées à l'article 1 et émet un avis sur les projets de plan.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au III de l'article L121-16-1 ; sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement et, en application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclues des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte aux secrets de défense nationale ou de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

ARTICLE 6 : EXPERTISE ET INFORMATION DU PUBLIC

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus pour éclairer les membres de la CSS sur des points particuliers.

La décision de faire appel aux compétences d'experts et le choix de ceux-ci sont approuvés par vote des membres de la CSS.

La commission met annuellement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats. .../...

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Chacun des cinq collèges est doté d'un total de 60 voix qu'il partage de façon égale entre ses membres.

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 12 voix par membre du collège « administrations »,
- 15 voix par membre du collège « collectivités territoriales »,
- 20 voix par membre du collège « exploitants »,
- 20 voix par membre du collège « salariés »,
- 30 voix par membre du collège « riverains et associations ».

Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture du Nord.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours au moins avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA COMMISSION

L'exploitant visé à l'article 1 adresse au moins une fois par an à la commission un bilan de l'année précédente qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R181-13 du code de l'environnement,
- les compte-rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R512-69 du code de l'environnement ainsi que les compte-rendus des exercices d'alerte,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques,
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

.../...

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale membres de la commission l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation.

La commission fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant et le cas échéant les représentants des collectivités lui adressent ce bilan.

ARTICLE 9 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CRÉATION DU 27 NOVEMBRE 2013

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant création d'une CSS pour la SAS QUARON à Haubourdin.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'Emmerin, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin et Santes.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'Emmerin, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin et Santes, qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 11 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,




Thierry MAILLES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 nommant M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Catherine DUFLOT, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint au chef de bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 nommant M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 nommant Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 16 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 nommant Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 nommant Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale

- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau des relations avec les usagers
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureau de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme Delphine LEMAIRE, chef du bureau de l'interface régionale,
- M. Thierry NELSON, chef du service juridique,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,
- Mme Hélène DELANG, chargée de mission aménagement du territoire auprès du Bureau de l'Interface Régionale.

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État. adjointe au chef du bureau des affaires départementales.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires départementales et par M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 10 et 11 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, attachée d'administration de l'État, Mme Hélène DELANG, attachée d'administration de l'État et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 du présent arrêté sera exercée par M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Céline DOUAY et de M. Jean HARRAS, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 13 et 14 sera exercée par Mme Corinne BOSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle GELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectées au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Relations avec les Usagers BRU :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles et par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la coordination générale du courrier au sein du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 18 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 20 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 21 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 751-2-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 janvier 2018 nommant M. Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Nord, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du préfet délégué pour l'égalité des chances et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, il revient à M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, de présider les commissions administratives qui intéressent les services de l'État dans le département du Nord.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture, et de l'ensemble des membres du corps préfectoral évoqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, la présidence des commissions suivantes est assurée par :

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de cette commission sera assurée par Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, ou par M. Jean HARRAS, adjoint à la chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour les Commissions de Suivi de Site pour les établissements SEVESO de l'arrondissement de Lille.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de ces commissions sera assurée par Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour et de la protection de l'environnement, ou par M. Jean HARRAS, adjoint à la chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité pour les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales ou par Mme Valérie POLOWCZYK, adjointe au chef du bureau des affaires départementales.

- le sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent pour les dossiers examinés par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence de la commission sera assurée par Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la section spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière de la commission départementale de sécurité routière du Nord. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), les formations restreintes de la CLT3P dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, et les sections de la CLT3P spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour les commissions spécialisées en matière d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules automobiles (voirie routière en circonscription de sécurité publique de Lille-Roubaix-Tourcoing, autoroutes non concédées, routes express). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 3 - L'arrêté préfectoral susvisé du 23 novembre 2018 est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

15 JAN. 2019



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 modifié portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande de modification du 03 octobre 2018 de la FCPE du Nord ;

Vu la demande de modification du 30 octobre 2018 du Conseil régional Hauts-de-France ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - L'article 3-I de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

1) 8 conseillers régionaux désignés par le Conseil Régional Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Christine BOURGEOIS	Madame Odile CASIER

Le reste sans changement.

Article 2 – L'article 3-III-1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

a) Fédération des conseils des parents d'élèves- FCPE

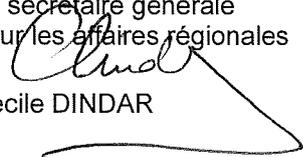
Titulaires	Suppléants
Monsieur François PINCHEMEL	Madame Christelle SANDT
Monsieur Jean-Claude LESIEU	Monsieur Jean-Yves GUEANT
Monsieur Patrick MORELLE	Monsieur Sébastien KINDT

Le reste sans changement.

Article 3 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de DUNKERQUE HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

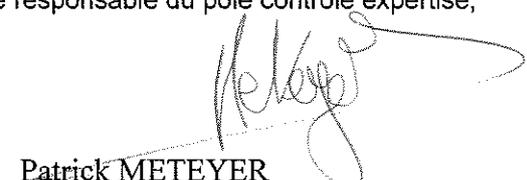
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANSELLE Catherine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CIROT Bruno	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUSSENE Henri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN Catherine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DUMONT Catherine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
HETMANIUK Yannick	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A DUNKERQUE, le 1^{er} janvier 2019
Le responsable du pôle contrôle expertise,


Patrick METEYER

Patrick METEYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA BASSEE

Le comptable, responsable du CFP LA BASSEE, Frédéric DESCAMPS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anita DUTILLEUL, contrôleur, adjointe au responsable du CFP LA BASSEE, à Mme BUQUET Delphine, contrôleur, à Mme LEGROIS Ludivine, contrôleur, à Mme PIEKARZ Marie, contrôleur, à Mme BROUCQSAULT Anne, contrôleur, et à Mme Maïté LECLERCQ, agent d'administration principal, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000,00€ ; 2000€ pour Mme LECLERCQ ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 2000€ pour Mme LECLERCQ ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000,00 € ; 2000€ pour Mme LECLERCQ ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

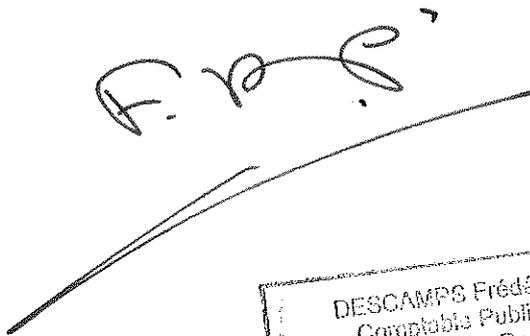
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUTILLEUL Anita, BUQUET Delphine, LEGROIS LUDIVINE, PIEKARZ Maie, BROUCQSAULT Anne	Contrôleur	3 000€	12 mois	3 000 euros
LECLERCQ Maïté	Agent d'administration principal	2 000€	12 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A LA BASSEE, le 10/01/2019
Le comptable, responsable du CFP LA BASSEE
Frédéric DESCAMPS



DESCAMPS Frédéric
Comptable Public
Trésorerie de la Bassee
108 route d'Estaires
59480 LA BASSEE

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Barbara DOMENJOD, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Le présent acte prendra effet au 1er janvier 2019,

A Cambrai, le 28 décembre 2018

Le comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers de Cambrai,

Christian Sparrow

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SIP de CAMBRAI

Le comptable, responsable du SIP de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TIEFENBACH, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de CAMBRAI à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Chantal TIEFENBACH	Inspectrice (*)	15 000 €	7 500 €
Mme Barbara DOMENJOD	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Mme Béatrice DESCHAMPS	inspectrice	15 000 €	7 500 €
M Robert BILLIOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Pierre-Yves COUSIN	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Isabelle DELPORTE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Rachel DORIGNY	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Brigitte DUPRIEZ	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Laurent HUTIN	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Pierre LAMOUR	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Edith LOURDAULT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Laurence THELLIEZ	contrôleur	10 000 €	5 000 €

(*) délégation différente de celle définie à l'article 1

article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

Le présent acte prendra effet au 1^{er} janvier 2019

A Cambrai, le 8 Janvier 2019

Le responsable du SIP de Cambrai

Christian SPARROW
Inspecteur divisionnaire

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JUNGAS Nicolas, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

Délégation de signature est donnée à M. LAMBLIN Laurent, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*pour un SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUNGAS Nicolas	LAMBLIN Laurent
----------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESBONNET Lucette	HADDADI Hassan	LEUCCI Gaétano
MERLE Michel	PUFF Elisabeth	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAEYENS Marianne	BERNARD Philippe	BLONDIAUX Vincent
CHAYANI Dahlila	DAVAINE Athénaïs	DEROO Sylvie
EL KHATIB Nadir	HERBAUT Bénédicte	ISTOCZAC Marc
MOIZAN Anissia		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMBLIN Laurent	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
JUNGAS Nicolas	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
GRARDEL Corinne	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €
MOIZAN Anissia	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €
RECHAM Dalila	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €
STELANDRE Aurélie	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathilde GREZ	Inspecteur	15 000	15 000	15 000	12 mois	15 000
Sylvie JAECK	Contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sonia BOUBAKRIA	AA			500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sarah HADJERAS	AA	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sihem HAMLAOUI	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Laurence LE GOUEFF	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Tony PICAUVET	AAP			500	12 mois	5 000

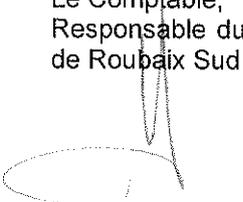
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Roubaix Sud

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A ROUBAIX, le 10 janvier 2019

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers,
de Roubaix Sud



Anne SERIEN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale
de La Cohésion
Sociale du Nord

Mission Urgence
Sociale
Hébergement et
Insertion

**AVIS D'APPEL À PROJETS RELATIF A LA CREATION DE 1 000 NOUVELLES PLACES DE
CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019 ET
AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE 2019**

Listes des annexes :

- **Annexe 1 : Fiche résumé du projet à renseigner**
- **Annexe 2 : calendrier prévisionnel de l'appel à projets**
- **Annexe 3 : cahier des charges de l'appel à projets**
- **Annexe 4 : arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile**

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA en 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Nord.

Date limite de dépôt des projets : le 15 mars 2019
Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2019

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59000 Lille, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu et cadre juridique de l'appel à projets :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la transformation, création ou extension de 1 000 places de CADA au niveau national.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord, Mission Urgence Sociale

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard la totalité au 30 septembre 2019 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- adhésion des communes d'implantation ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.
- Les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles tout en respectant les normes minimales d'accueil réglementaires dont les textes sont mentionnés ci-après ;
- capacité à proposer des places pour les personnes à mobilité réduite,
- respect des normes minimales d'accueil et en particulier le règlement départemental sanitaire du Nord dans sa dernière version du 10 décembre 2009 et les dispositions du CASF relatives à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 ;
- respect du cahier des charges des CADA annexé au présent appel à projet ;
- les transformations de places de CAO sur site actuel ou sur un autre site seront privilégiées ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places*.
- S'agissant des extensions de places de CADA, une attention sera portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale du Nord
Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion
Cité Administrative
175, rue Gustave Delory
BP 2008,
59011 LILLE.

Il pourra être déposé contre récépissé à cette même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "***Appel à projets CADA 2019*** " qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "***Appel à projets CADA 2019 – « candidature »*** ;
- une sous-enveloppe portant la mention "***Appel à projets CADA 2019 – « projet »***.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant **la candidature**, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant **la réponse au projet**, les documents suivants seront joints :

- a) L'annexe 1 : « fiche résumé du projet » dûment remplie ;
- b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- ☛ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- ☛ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- ☛ l'accord écrit du propriétaire des lieux mobilisés et la position écrite des élus locaux ;

d) un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement selon le cadre budgétaire normalisé annexé à l'arrêté du 5 septembre 2013 relatif au cadre budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux,

e) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-mushi@nord.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2019".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.nord.gouv.fr/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 15 janvier 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 mars 2019.

Date d'ouverture des places : le 1^{er} juillet 2019 et au plus tard avant le 30 septembre 2019

Fait à Lille le 15 janvier 2019

Pour le Préfet du département du Nord
Le Directeur départemental de la cohésion sociale

Annexe 1

Campagne 2019 de création de 1 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national

Un formulaire doit être renseigné pour chaque projet présenté.

Chaque formulaire doit être accompagné des pièces indiquées dans l'appel à projets.

TOUT FORMULAIRE NON RENSEIGNÉ INTÉGRALEMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Nom de l'organisme et sigle
Lieu d'implantation de la structure	Commune : Département : Région :
Tel / courriel	Tel : Courriel :
Type de création de places et nombre de places	<input type="checkbox"/> Création d'un CADA (places non adossées à un CADA existant : Si oui : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places :

	<input type="checkbox"/> Extension (places adossées à un CADA existant). Si oui : - Nombre de places : - Numéro DN@ du CADA existant : - Capacité d'accueil actuelle du CADA : places. - Structure actuelle du CADA (collectif, diffus, mixte) : - Nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : Type de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places :
Date(s) prévisionnelle(s) d'ouverture (même indicative)	<input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le.... JJ/MM/AAAA <input type="checkbox"/> Montée en charge progressive : 1. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 2. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 3. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i>
Type de structure	<input type="checkbox"/> Collectif uniquement. Si oui, nombre de places : <input type="checkbox"/> Diffus uniquement. Si oui, nombre de places : <input type="checkbox"/> Mixte. Si oui : nombre de places en collectif : / nombre de places en diffus :
Public(s) qui peut y être accueilli	<input type="checkbox"/> Familles. Si oui, nombre de places pour familles : <input type="checkbox"/> Personnes isolées : Si oui, nombre de places pour personnes isolées : <input type="checkbox"/> Modulable : Si oui, nombre de places si familles : ... et nombre de places si personnes isolées : ...

Encadrement (ETP)	<p>Si extension d'un CADA:</p> <p>> Avant l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>> Après l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>S'il y a des ETP supplémentaires, préciser leur origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : ETP. - recrutement : ... ETP.
Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	<p>Si création de CADA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>Préciser l'origine des ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : ETP. - recrutement : ... ETP.
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Organisme déjà propriétaire du bâti : <input type="checkbox"/> Organisme déjà locataire du bâti : <input type="checkbox"/> Organisme qui sera locataire du bâti : <p>Si oui, état des contacts avec le(s) bailleur(s) :</p>

	<input type="checkbox"/> Organisme qui sera propriétaire du bâti : Si oui, état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
Position des élus locaux vis-à-vis du projet :
Prévision des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place et par jour). <i>Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du CADA, après extension, le cas échéant</i>	Si extension d'un CADA: > Avant l'extension : -Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €.
	> Après l'extension : -Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €.
	Si création de CADA : - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €.
	Création ou extension - explication succincte des nouvelles dépenses prévues (locations, recrutement, frais d'installation...):
Autres précisions utiles



PRÉFET DU NORD

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2019 de l'appel à projets relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département du Nord

Création de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 000 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département du Nord
Mise en œuvre	Ouverture des places au 1 ^{er} juillet 2019
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : publication le 15 janvier 2019 Période de dépôt : avant le 15 mars 2019

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets pour la création 1 000 nouvelles places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national à partir du 1^{er} juillet 2019

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
PUBLIC	Demandeurs d'asile
TERRITOIRE	Département du Nord

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture du Nord en vue de la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Nord, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu l'Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
Vu le règlement départemental sanitaire du Nord dans sa dernière version du 10 décembre 2009.

La Préfecture du Nord, compétente en vertu de l'article L. 313-3 b du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CADA dans le département du Nord. L'autorisation ne peut être supérieure à quinze ans ; elle peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R. 313-3 du CASF.

1/ Public concerné

Les personnes directement concernées par les projets qui seront présentés sont les demandeurs d'asile admis au séjour en France.

2/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Les quatre principales missions d'un CADA sont :

- l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile dans le respect des normes minimales d'accueil définies par les textes en 1. ;
- l'accompagnement administratif, social et sanitaire ;
- l'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire ;
- la gestion des sorties du CADA.

La totalité des missions est précisée dans l'Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Il constitue l'annexe 5 du présent appel à projets.

3.3/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CADA s'inscrivent dans un travail en réseau avec des acteurs, associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient le CADA dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée de leur prise en charge (ex : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.) et de préparation de la sortie, notamment des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire (service public de l'emploi, plate-forme CAI, services intégrés de l'accueil et de l'orientation, plan départemental d'insertion, etc.).

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

3.4/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes entre le 1^{er} juillet et au plus tard le 30 septembre 2019

3.5/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-7 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans**. A l'issue de ces **quinze ans**, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1/ Moyens en personnels

Un taux d'encadrement d'1 ETP pour 15 personnes constitue la norme minimale applicable. Le seuil pourra donc être de 1 ETP pour plus de 15 résidents, tout en maintenant un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges et dans la limite d'un ratio d'1 ETP pour 20 personnes hébergées. En fonction des caractéristiques des centres, des publics accueillis et avec l'accord du préfet de département, un nombre moins important de personnes hébergées pourra, a contrario, être suivi par chaque ETP, dans la limite du ratio d'un ETP pour 10 personnes hébergées et dans le respect du prix journalier précisé au point suivant. L'effectif de chaque centre doit comprendre au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs. L'équipe socio-éducative doit présenter les qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et avoir reçu une formation relative à la procédure d'asile.

La direction est chargée d'animer et de gérer le centre ; elle recrute les membres de l'équipe, elle est le garant du projet d'établissement et de sa mise à jour et elle assure la mise en œuvre des règles budgétaires et comptables applicables aux centres ainsi que la transmission aux services compétents (préfecture, OFII) des informations de gestion nécessaires à la fluidité du DNA.

Les intervenants sociaux assurent l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile durant leur prise en charge par le CADA.

Le secrétariat est chargé de la réception et du standard, il prend en charge les tâches administratives habituelles.

4.2/ Cadrage budgétaire

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement (DGF) qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R. 314-14 à 314-27 du CASF.

La dotation globale de financement ne pourra pas excéder un coût unitaire par jour et par personne de 19, 50 €. Les crédits non-reconductibles liés à l'ouverture ou à la transformation ne devront pas excéder 300 € par places.

4.3/ Évaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile

NOR : INTV1525114A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges prévu à l'article R. 744-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2015.

BERNARD CAZENEUVE

A N N E X E

CAHIER DES CHARGES DES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

I. – Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile

1. Caractéristiques et organisation

En permettant un accompagnement social adapté et un suivi de la procédure administrative, l'accueil dans les CADA vise à répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile.

Le dispositif d'accueil en CADA est financé par l'Etat, sa gestion financière étant confiée aux préfets de région. Chaque association ou organisme gestionnaire d'un centre doit obtenir l'autorisation du préfet du département pour l'ouverture de capacités d'accueil. Une convention est ensuite signée avec le préfet qui assure le contrôle technique, administratif et financier des centres.

Les orientations et les admissions dans le dispositif national d'accueil sont décidées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui recueille au préalable l'avis du gestionnaire du CADA concerné.

La gestion de ces structures est confiée à des associations, locales ou nationales, ou à d'autres personnes morales, telles qu'ADOMA, société d'économie mixte.

L'efficacité de ce dispositif d'hébergement dépend étroitement de sa fluidité ; il appartient donc aux responsables d'établissements, avec l'appui des services de l'Etat et de l'OFII, d'optimiser l'occupation des capacités d'accueil et d'assurer le respect des délais de sortie des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive, tels qu'ils sont précisés à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

L'OFII procède aux orientations nationales et régionales en CADA de manière à assurer un équilibre territorial entre l'offre d'hébergement et les besoins dans chaque région. L'OFII détermine la proportion de places de CADA dont les orientations relèvent du niveau national, et ce pour chaque région.

2. Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA sont une catégorie particulière d'établissements sociaux mentionnés au L. 312-1 I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile précise que : « *Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social*

et administratif des personnes dont la demande d'asile a été enregistrée, pendant la durée d'instruction de cette demande. » (article L. 348-2 du CASF).

Ainsi, les CADA sont les structures spécialisées dans l'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre du dispositif national d'accueil. Ils font partie des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile mentionnés à l'article L. 744-3 du CESEDA. En cela, ils sont intégrés au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, répartissant les capacités d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile entre les différentes régions du territoire, prévu par l'article L. 744-2 du CESEDA.

Ils n'exercent pas une mission d'insertion mais d'accompagnement des demandeurs d'asile dans la procédure d'asile et de préparation des personnes hébergées à la sortie lorsque leur demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive (d'octroi du statut de réfugié, de bénéfice de la protection subsidiaire, ou de rejet de la demande).

Les règles qui encadrent les procédures d'admission, de séjour et de sortie des CADA revêtent certaines spécificités.

Le nombre de places varie selon les CADA, qui peuvent être des structures collectives ou « éclatées » (appartements) ou mixtes.

II. – Ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

1. Objectifs

Assurer un hébergement décent des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Mettre en œuvre les moyens adaptés d'accompagnement administratif du demandeur d'asile dans sa procédure de demande d'asile devant l'OFPRA.

Informier sur le recours devant la CNDA et permettre l'accès à l'aide juridictionnelle.

Organiser des conditions satisfaisantes de prise en charge sociale (accès aux droits sociaux, etc.) du demandeur d'asile et de sa famille.

Préparer et organiser la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive.

Informier les personnes hébergées sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine.

2. Moyens

2.1. Humains

Un taux d'encadrement d'1 ETP pour 15 personnes constitue la norme applicable. Le seuil pourra donc être de 1 ETP pour plus de 15 résidents, tout en maintenant un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges et dans la limite d'un ratio d'1 ETP pour 20 personnes hébergées. En fonction des caractéristiques des centres et des publics accueillis et avec l'accord du préfet de département, un nombre moins important de personnes hébergées pourra, *a contrario*, être suivi par chaque ETP, dans la limite du ratio d'un ETP pour dix personnes hébergées. L'effectif de chaque centre doit comprendre au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs. L'équipe doit présenter les qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et avoir reçu une formation relative à la procédure d'asile.

La direction est chargée d'animer et de gérer le centre ; elle recrute les membres de l'équipe, elle est le garant du projet d'établissement et de sa mise à jour et elle assure la mise en œuvre des règles budgétaires et comptables applicables aux centres ainsi que la transmission aux services compétents (préfecture, OFII) des informations de gestion nécessaires à la fluidité du DNA.

Les intervenants sociaux assurent l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile durant leur prise en charge par le CADA.

Le secrétariat est chargé de la réception et du standard, il prend en charge les tâches administratives habituelles.

2.2. Pédagogiques et sociaux

Un engagement contractuel sous forme de contrat de séjour et un règlement de fonctionnement, traduits dans toute la mesure du possible dans une langue comprise par le demandeur d'asile, lui sont communiqués dès l'arrivée. A défaut, les dispositions contenues dans ces documents lui seront explicitées à l'oral, dans une langue qu'il comprend, dès son arrivée.

Le contrat de séjour formalise le cadre institutionnel de la prise en charge proposée au demandeur d'asile, les prestations d'ordre social et administratif offertes par le lieu d'hébergement et les engagements attendus du demandeur d'asile durant son séjour. Ce document permet de contractualiser les modalités du séjour. La prise en charge en CADA cesse en tout état de cause à compter de la notification de la décision de la CNDA, sauf acceptation par l'OFII de la demande de maintien dans les conditions précisées à l'article R. 744-12 du CESEDA.

Le document intitulé « Règlement de fonctionnement du CADA » explicite les obligations et les procédures liées à l'organisation du séjour dans le centre : usage des locaux, entretien, hygiène et sécurité, règles de vie collective, absences, suivi médical, accès au téléphone et au courrier, sanctions, motifs d'exclusion. Ce document, complément essentiel au contrat de séjour, vise à présenter au demandeur d'asile le fonctionnement du CADA et à éviter des malentendus quant aux règles de vie en collectivité et de prise en charge.

III. – Les missions du CADA

Les quatre principales missions d'un CADA sont :

- l'accueil et hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile ;
- l'accompagnement administratif, social et sanitaire ;
- l'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire ;
- la gestion des sorties du CADA.

Le CADA doit fournir à l'OFII le nom de la personne responsable de la déclaration des places vacantes et de la gestion des entrées ainsi que son numéro de téléphone.

1. Hébergement

1.1. Les locaux d'hébergement

Les locaux d'hébergement mis à la disposition du demandeur d'asile doivent comporter des lieux d'habitation adaptés, équipés de sanitaires, de mobilier, de cuisines collectives ou individuelles aménagées ainsi que de salles communes si possible. La cohabitation de plusieurs personnes isolées ou ménages, impliquant le partage des pièces à vivre peut être organisée. Cependant, cette cohabitation doit être organisée de manière à préserver un espace de vie individuel suffisant pour chaque résident (un minimum de 7,5 m²).

Le CADA n'est pas tenu de proposer une prestation de restauration. Les frais de nourriture seront couverts par l'allocation pour demandeur d'asile gérée par l'OFII.

1.2. Allocation pour demandeur d'asile (ADA)

La gestion de cette allocation est à la charge de l'OFII.

Le montant de cette allocation est défini en prenant en compte la composition familiale du ménage. L'allocation est versée sous condition de ressources.

Aux fins de la détermination du montant à verser, le gestionnaire de centre informe sans délai l'OFII de toute évolution dans la composition familiale du ménage bénéficiaire (naissance, rejoignant, décès).

1.3. Participation financière des personnes hébergées

Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA (défini à l'article L. 262-2 du CASF) s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le préfet de département sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget. Un reçu est remis aux personnes pour chaque versement.

1.4. Constitution d'une caution

Les gestionnaires de CADA sont autorisés à constituer une caution, selon les modalités définies par l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L. 744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette somme est restituée aux intéressés à leur sortie, à condition que la prise en charge ne soit pas prolongée au-delà du délai réglementaire autorisé (dans les conditions précisées à l'article R. 744-12 du CESEDA), et déduction faite des sommes déboursées par le centre pour remédier aux éventuels dégâts occasionnés aux locaux ou au matériel du centre par les intéressés ou leur famille.

2. Accompagnement

2.1. Accompagnement dans les démarches administratives

Une information est donnée au demandeur d'asile, en s'appuyant sur des documents traduits dans une langue qu'il comprend, sur la procédure d'asile, le séjour des demandeurs d'asile en France, les conséquences des décisions d'accord ou de rejet de leur demande, notamment au regard de leur hébergement en CADA. Sont jointes des informations sur les possibilités d'accès à l'aide juridictionnelle, ainsi que sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire.

Un soutien doit être apporté au demandeur d'asile pour l'élaboration des dossiers de demande d'asile, formulaires, compléments d'information, et courriers relatifs à la procédure devant l'OFPRA. Une information quant au recours et une aide à l'accès à l'aide juridictionnelle sera apportée. Par ailleurs, l'équipe sociale doit aider le demandeur d'asile à la préparation de l'entretien avec un officier de protection de l'office. S'agissant de la procédure de recours devant la CNDA, les frais d'avocat ne peuvent être pris en charge par le CADA.

L'équipe du CADA aide également le demandeur dans ses démarches auprès de la préfecture pour le renouvellement de l'attestation de demande d'asile, ainsi que pour la délivrance du titre de séjour, après obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, et dans ses démarches auprès du conseil général et de la caisse d'allocations familiales pour l'ouverture des prestations familiales et les droits au RSA et l'ATA pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, auprès de la caisse primaire d'assurance maladie pour l'ouverture ou le maintien des droits à une couverture maladie, ainsi que pour l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription à Pôle emploi, la demande de logement.

2.2. Suivi médical et santé

A leur entrée dans le centre, le responsable du CADA doit s'assurer que les demandeurs d'asile bénéficient de la couverture maladie universelle (CMU) pour les consultations et les soins. Une visite médicale est obligatoire dès l'admission. L'équipe du CADA pourra également procéder à une évaluation de la vulnérabilité des personnes hébergées dans le centre et en informer l'OFII qui prend en compte les besoins particuliers de l'intéressé. En matière de suivi sanitaire, les CADA sont tenus de mettre en œuvre les procédures établies à cet effet par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, en charge du suivi sanitaire du DNA.

Ce suivi sanitaire peut être effectué, en lien avec la médecine de ville. Le suivi sanitaire des enfants, notamment des vaccinations, est assuré par les services de la protection maternelle et infantile ou à défaut la médecine de ville.

Une attention particulière doit être apportée au soutien psychologique. En effet, le passé traumatique de certains demandeurs d'asile et les incertitudes qui entourent la demande de la reconnaissance de la qualité de réfugié peuvent être à l'origine de souffrances qui doivent être prises en compte.

En cela, une mise en relation avec les services de soin et de prise en charge des traumatismes psychiques disponibles sur le territoire d'implantation du CADA doit être assurée autant que possible.

3. Scolarisation des enfants et animation

3.1. Scolarisation

En application du principe d'obligation scolaire, les enfants qui y sont soumis doivent intégrer les structures de l'enseignement public. A cet effet, l'inspection académique doit être contactée par le responsable du CADA afin que la spécificité de la situation des familles concernées et les disponibilités des structures scolaires avoisinantes soient prises en compte. Il est porté une attention particulière au rôle des parents d'élèves. Des activités pour les enfants doivent être développées en coordination avec les loisirs et activités organisés localement.

Une contribution à des dépenses liées à la scolarité des enfants, cantine ou transports par exemple, peut être assurée par le CADA avec l'accord du préfet.

3.2. Information aux résidents et mise en relation avec l'environnement local

L'équipe du CADA doit veiller à fournir aux résidents toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur séjour au centre. Il s'agit notamment de les informer des règles de vie en commun (explication du cadre d'accueil au centre, règles d'hygiène, de prophylaxie ou de prévention, etc.), mais également de leur donner des indications sur le fonctionnement des systèmes scolaire et de santé en France, ainsi que du dispositif d'accès au logement afin de préparer la sortie en cas d'obtention d'une protection.

L'équipe du CADA veille également à mettre les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Il est précisé que la pratique religieuse est tolérée mais qu'elle ne doit donner lieu à aucun prosélytisme ni trouble à l'ordre public. Le responsable de CADA doit veiller au respect de ces principes et, le cas échéant, informer le préfet de toute difficulté à laquelle il serait confronté.

4. Gestion des sorties du CADA

Dès que le gestionnaire est informé par l'OFII de l'intervention d'une décision définitive sur la demande d'asile, et de la date à laquelle cette décision a été notifiée au demandeur, il notifie immédiatement à l'intéressé la fin de sa prise en charge sauf si celui-ci présente une demande de maintien en CADA susceptible d'être acceptée, conformément aux dispositions de l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les personnes reconnues réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont, à leur demande, maintenues dans les CADA pour préparer la sortie, dans la stricte limite d'une période de trois mois (renouvelable exceptionnellement une fois avec l'accord du préfet) à compter de la date de notification de la décision définitive de l'OFPPA ou de la CNDA. Cette période, pendant laquelle le contrat de séjour est prolongé, doit être consacrée à la préparation des modalités de leur sortie avec les intéressés, s'agissant notamment de l'accès aux droits et de l'accès au logement (notamment en vue de la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration - CAI).

Le gestionnaire prend toute mesure d'accompagnement nécessaire pour assurer la sortie du CADA (aide à la recherche d'un logement, d'un autre type d'hébergement, d'un emploi, d'une formation professionnelle, aide dans les démarches en vue de l'ouverture des droits sociaux, etc.). La participation active de la personne concernée doit être favorisée par le gestionnaire du centre.

Les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive de rejet sont, à leur demande, maintenues dans le centre pour une durée maximale d'un mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur demande d'asile par l'OFPRA ou la CNDA.

Le délai de maintien d'un mois après une notification de rejet d'une demande d'asile doit être consacré à la préparation des modalités de sortie des intéressés, avec le concours de ces derniers, les gestionnaires étant notamment chargés de les informer du système d'aide au retour volontaire, et de les mettre, le cas échéant, en relation avec l'OFII.

Si l'intéressé a sollicité auprès de l'OFII, dans un délai de 15 jours, le bénéfice de cette aide, il peut, à titre exceptionnel, avec l'accord de l'OFII être maintenu dans le CADA pour une durée maximale d'un mois à compter de la notification de la décision de sortie par l'OFII.

Le même délai de sortie s'applique, le cas échéant, aux personnes sollicitant un réexamen de leur demande d'asile auprès de l'OFPRA. Toutefois, dans l'hypothèse où l'office considère la demande de réexamen recevable et le notifie à l'intéressé dans ce délai, l'OFII peut prendre une décision de maintien dans le lieu d'hébergement.

Les demandes de maintien exceptionnelles en CADA pour les délais susmentionnés sont adressées, en cas d'accord à l'OFII qui en informe le gestionnaire, en précisant la nouvelle date de fin de prise en charge. Si l'intéressé se maintient en CADA au-delà de ce délai, le gestionnaire du centre en informe sans délai l'OFII, ainsi que le préfet du département dans lequel se situe le CADA.

En cas de maintien des personnes déboutées dans le lieu d'hébergement au-delà de ces délais, la procédure d'expulsion prévue à l'article L. 744-5 du CESEDA pourra être mise en œuvre. L'OFII ou le gestionnaire saisit le préfet du département du lieu d'implantation du CADA en vue de la saisine du juge des référés (article L. 521-3 du code de justice administrative).

5. Partenariat

Les actions menées par le CADA s'inscrivent dans un travail en réseau avec d'autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces acteurs appuient le CADA dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée de leur prise en charge (ex : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.). Ils sont également susceptibles de jouer un rôle dans la préparation de la sortie, notamment des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire (service public de l'emploi, plate-forme CAI, services intégrés d'accueil et d'orientation, etc.).

6. Obligations liées au statut d'établissement social

Conformément aux dispositions du CASF, les CADA sont soumis aux obligations légales et réglementaires suivantes :

a) Respect des droits et liberté de l'usager (article L. 311-3, 1° à 7°) ;

b) Information de l'usager :

L'établissement remet à la personne accueillie les documents ci-après :

- un livret d'accueil (article L. 311-4 du CASF) ;
- la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » (arrêté du 8 septembre 2003, JO n° 234 du 9 octobre 2003) ;
- le règlement de fonctionnement du centre (articles L. 311-4 et L. 311-7 du CASF) ;
- un contrat de séjour (article L. 311-4 du CASF).

Ces documents sont remis dans une langue comprise du bénéficiaire ou, à défaut, lui sont expliqués à l'oral, à son arrivée au centre, dans une langue qu'il comprend ;

c) Modalités de participations des bénéficiaires au fonctionnement de l'établissement (article L. 311-6).

Afin d'associer les bénéficiaires au fonctionnement de l'établissement, il est institué soit un conseil de vie sociale ou d'autres formes de participation.

En application de l'article L. 311-8 du CASF, le CADA élabore, pour une durée maximale de cinq ans, un projet d'établissement résultant d'un travail associant les administrateurs, les personnels salariés et bénévoles ainsi que les usagers.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale
de La Cohésion
Sociale du Nord

Mission Urgence
Sociale
Hébergement et
Insertion

**AVIS D'APPEL À PROJETS RELATIF A LA CREATION DE 2000 NOUVELLES PLACES DE
CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT (CPH) AU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

Listes des annexes :

- **Annexe 1 : Fiche résumé du projet**
- **Annexe 2 : calendrier prévisionnel de l'appel à projets**
- **Annexe 3 : cahier des charges de l'appel à projets**

Après la forte crise migratoire qu'a connu l'Europe qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre de personnes ayant obtenu la protection internationale, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de **créer 2000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH)**.

La Préfecture du Nord, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CPH dans le département qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale, **avec une ouverture prévue pour 2000 places au 1^{er} octobre 2019**.

Clôture de l'appel à projets : 15 mars 2019 (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi)

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59000 Lille, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu et cadre juridique de l'appel à projets :

L'appel à projets porte sur la création de nouvelles places de CPH dans le département du Nord.

Les CPH relèvent de la 8^e catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du Code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Il est rappelé que seules les créations de places correspondant à des extensions significatives (plus de 30 % de la capacité initiale des centres concernés) doivent répondre à la présente procédure d'appel à projets.

Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifié du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'Etat (échelon départemental, régional et national).

Ils devront toutefois respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du présent avis et du cahier des charges.

La capacité à retenir pour le calcul de l'augmentation de capacité est la plus récente des deux capacités suivantes :

- la dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service ;
- la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

À défaut de l'une de ces deux capacités, la capacité à retenir est celle autorisée au 30 mai 2014, date de la publication du décret n° 2014-565 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 3** du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord, Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion, Cité Administrative, 175 rue Gustave Delory-BP 2008, 59011 LILLE. Les demandes pourront également être formulées par messagerie électronique : **ddcs-mushi@nord.gouv.fr**

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la bases des indications du cahier des charges joint au présent avis.

À ce stade, si les projets relèvent de l'un des cas mentionnés aux 1° à 3° de l'article R. 313-6 du CASF ils ne feront pas l'objet d'une instruction conformément aux dispositions de ce même article.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président

de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus par le cahier des charges de l'appel à projets (annexe 3).

Ne seront pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de CPH correspondant à une augmentation de moins 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celles autorisée à la date du 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 (article. D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles).

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

La liste des projets classés est également publiée au RAA de la préfecture de département. Cette liste sera transmise par le préfet de département au préfet de région, qui l'adressera au ministère de l'intérieur.

Chaque projet soumis à la dérogation prévue par l'article D. 313-2 susmentionné sera également transmis dans les meilleurs délais au ministère de l'intérieur dès l'instruction finalisée par les services préfectoraux.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 2 000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 15 mars 2019** le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaires en version "papier" sous enveloppe cachetée ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB) sous enveloppe cachetée.

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Direction départementale de la cohésion sociale du Nord
Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion
Cité Administrative
175, rue Gustave Delory
BP 2008,
59011 LILLE.**

Il pourra être déposé contre récépissé à cette même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et "**Appel à projets CPH 2019**" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "**Appel à projets CPH 2019**" – **« candidature »** ;
- une sous-enveloppe portant la mention "**Appel à projets CPH 2019**" – **« projet »**.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant **la candidature**, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant **la réponse au projet**, les documents suivants seront joints :

- a) l'annexe 1 : « fiche résumé du projet » dûment remplie
- b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges en annexe 3 ;
- c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement selon le cadre budgétaire normalisé annexé à l'arrêté du 5 septembre 2013 relatif au cadre budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux.
- d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.
- e) la position des propriétaires en cas de location et des élus du secteur d'implantation.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **15 mars 2019**.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de département des compléments d'informations *avant le 11 mars 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **ddcs-mushi@nord.gouv.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2019 CPH".

La Préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **11 mars 2019**.

9 – Calendrier :

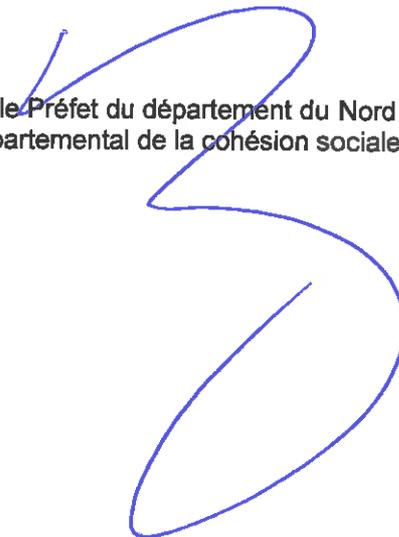
Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 15 janvier 2019

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 mars 2019

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : fin mars 2019

Fait à Lille, le 15 janvier 2019

Pour le Préfet du département du Nord
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Annexe 1
Fiche-résumé du projet pour la création de 2000 nouvelles places de centres provisoire d'hébergement (CPH)
en octobre 2019

Un formulaire doit être renseigné pour chaque projet présenté.

Chaque formulaire doit être accompagné des pièces indiquées dans l'avis d'appel à projets.

TOUT FORMULAIRE NON RENSEIGNÉ INTÉGRALEMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

PARTIE 1

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ET LES PARTENAIRES

Nom de l'organisme et sigle
Statut juridique
Date de constitution
Personnel permanent (nombre)
Lieu d'implantation de la structure	Commune : Département : Région :
Tel / courriel	Tel : Courriel :
Bref résumé des objectifs et des activités habituelles (spécifier les groupes cibles) de l'organisme	

PARTIE 2	
INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET	
Nature du projet	<p><input type="checkbox"/> Création (ouverture d'un CPH <i>ex nihilo</i>), précisez :</p> <p>Si oui :</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverture de places <i>ex nihilo</i> : nombre de places :</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places :</p> <hr/> <p><input type="checkbox"/> Extension (augmentation de la capacité d'accueil d'un CPH), précisez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dénomination de la structure déjà existante : - La capacité d'accueil actuelle du centre : - La capacité d'accueil du centre autorisée lors du dernier appel à projet, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de ces deux capacités, au 1^{er} juin 2014¹ : - La structure actuelle du centre (collectif, diffus, mixte) : - Le nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : <p>Type de structure (pour les nouvelles places) :</p> <p><input type="checkbox"/> Collectif - Nombre de places :</p> <p><input type="checkbox"/> Diffus - Nombre de places :</p> <p><input type="checkbox"/> Mixte - Nombre de places :</p>
Type de structure (<i>pour les nouvelles places</i>)	<p><input type="checkbox"/> Collectif - Nombre de places :</p> <p><input type="checkbox"/> Diffus - Nombre de places :</p>

¹ Date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles).

	<input type="checkbox"/> Mixte - Nombre de places :
Public qui peut y être accueilli	<input type="checkbox"/> Personnes isolées - Nombre de places : <input type="checkbox"/> dont moins de 25 ans - Nombre de places..... <input type="checkbox"/> Modulaire : Nombre de places si familles :et nombre de places si personnes isolées..... <input type="checkbox"/> Personnes à mobilité réduite ou places accessible aux fauteuils roulants : Nombre de places :
Modalités d'encadrement (ETP)	Situation actuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'encadrement : ○ Dont personnels socio-éducatifs (en %) ○ Dont chargé de mission emploi : Situation après extension/création : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'encadrement : ETP pour ... personnes accueillies ○ Dont personnels socio-éducatifs (en %) ○ Dont chargé de mission emploi
Lieu d'implantation de la structure	Région : Département : Commune :
Position ou engagement du propriétaire des locaux souhaités (<i>engagement écrit au dossier</i>)	
Position des élus locaux vis-à-vis du projet (<i>mairie, conseil général, conseil régional, etc.</i>)	

<p>Coût estimé de la <u>mise en œuvre</u> du projet <i>(ex. : investissement initial pour armer les places, coût de la construction des locaux, le cas échéant. Ces dépenses doivent apparaître dans le budget prévisionnel et des amortissements si nécessaire)²</i></p>	
<p>Prévision des <u>coûts de fonctionnement</u> de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place). Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du CPH, après extension, le cas échéant :</p>	<p>Si extension d'un CPH :</p> <p>Avant extension</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant total des dépenses DGF en année pleine : € ○ Coût de journée par place (en année pleine) : € <p>Après extension</p> <p>Situation après extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € ○ Coût de journée par place (en année pleine) : € <hr/> <p>Si création de CPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € ○ Coût de journée par place (en année pleine) : € <p>Si le CPH accueille ou va accueillir des personnes de moins de 25 ans sans ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant de l'allocation mensuelle : €
<p>Quel(s) serai(en)t le(s) partenaire(s) potentiel(s) de la mise en œuvre du projet ainsi que les modalités de coopération :</p>	

² Ce renseignement est demandé à titre d'information pour la direction de l'asile. **Il ne constitue en aucun cas une garantie de l'implication de l'État dans le financement des coûts relatifs à la mise en œuvre du projet.**

<p>Précisions ou commentaires supplémentaires vous paraissant pertinents dans le cadre de la sélection des projets :</p>	
--	--



PRÉFET DU NORD

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2019 de l'appel à projets relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) relevant de la compétence de la préfecture du département du Nord

Création de places en centres provisoire d'hébergement (CPH)	
Capacités à créer	2 000 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département du Nord
Mise en œuvre	Ouverture des places au 01 ^{ier} octobre 2019
Population ciblée	Bénéficiaires d'une protection internationale au titre de l'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : publication le 15 janvier 2019 Période de dépôt : avant le 15 mars 2019



PRÉFET DU NORD

CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets

Pour la création de places en Centres provisoires d'hébergement (CPH) dans le département du Nord en octobre 2019

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Centres provisoires d'hébergement CPH)
PUBLIC	Bénéficiaires de la protection internationale
TERRITOIRE	Nord

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la préfecture du Nord en vue de la création de places de centres provisoires d'hébergement pour bénéficiaires de la protection internationale dans le département du Nord, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Les nouvelles places de CPH auront vocation à **fluidifier le parc d'hébergement** en accueillant les bénéficiaires d'une protection sortant de CADA ou d'hébergement d'urgence qui ne peuvent accéder directement au logement en raison de leur vulnérabilité.

Les projets accueillant des **bénéficiaires âgés de moins de 25 ans** seront examinés avec une attention particulière.

Enfin, l'un des enjeux essentiels consiste à **prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement**, en évitant les déménagements successifs, par le développement de modes d'organisation innovants favorisant la transition vers un logement pérenne. **Une attention particulière sera accordée aux dispositifs de baux glissants ou à tout projet expérimental permettant de répondre à ce besoin.**

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

- Vu** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Vu** Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu** Le décret du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.



PRÉFET DU NORD

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le règlement départemental sanitaire du Nord dans sa dernière version du 10 décembre 2009.

La Préfecture du Nord, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CPH dans le département du Nord. L'autorisation ne peut être supérieure à quinze ans ; elle peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R. 313-3 du CASF.

2. CRITERES DE SELECTION

Pour la sélection des projets au niveau national, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Les centres accueillant un public prioritaire de moins de 25 ans, pour lequel doit être prévu à budget constant des places assorties d'une allocation mensuelle le temps de l'entrée du bénéficiaire dans un dispositif de droit commun qui permette de justifier d'un minimum de ressources (PACEA, formation professionnelle...);
- Une attention particulière sera portée aux projets présentant des baux glissants ;
- les extensions de centres de petite capacité permettant à des centres déjà existants d'atteindre une taille optimale afin de mutualiser certaines des prestations réalisées et de permettre une rationalisation des coûts ;
- le caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées, tout en respectant les dispositions réglementaires relatives aux normes et aux conditions d'accueil énumérées dans le CASF et le règlement sanitaire départemental du Nord ;
- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets dans le délai imparti. Dans cette optique, un engagement ou à défaut une position écrite du propriétaire des locaux ou logements quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation du CPH est vivement souhaitable ;
- La création de centres provisoires d'hébergement d'une capacité minimale de 50 places ;
- L'expérience du porteur en matière d'accueil et d'accompagnement social global des titulaires d'une protection internationale ;
- Une répartition territoriale équitable de l'offre d'hébergement ;
- Respect du présent cahier des charges.

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET



PRÉFET DU NORD

Les porteurs de projet pourront utilement se reporter à la convention type relative au fonctionnement du CPH annexée au décret du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

3.1/ Rappel des missions des CPH

- l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accès aux droits civiques et sociaux ;
- l'accès aux soins et à la santé ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle par un projet individualisé ;
- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité ;
- l'accompagnement vers le logement autonome et la gestion de la sortie du centre ;
- l'accompagnement à la vie sociale et l'insertion dans le tissu social, notamment par le développement de partenariats avec les acteurs compétents ;
- l'animation socio-culturelle ;
- L'accompagnement dans l'accès à une formation linguistique dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- La participation aux comités de pilotage organisés par les services de l'Etat au niveau départemental ou régional

3.2/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CPH s'inscrivent dans un partenariat étroit en mise en réseau avec tous les acteurs de l'insertion sociale et sanitaire associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient les CPH dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale pendant la durée de leur prise en charge. (ex : Pôle emploi, le Greta, la mission locale, les chantiers d'insertion, les CPAM, les CAF, les centres de soins et de consultation spécialisés dans le soutien psychologique et le traitement des personnes, les CMP et la PMI, l'OFII, etc.)

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

3.3/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes en octobre 2019.

3.4/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans**. À l'issue de ces quinze ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

3.5/ Encadrement

Le taux d'encadrement sera au minimum **d'un ETP pour 10 personnes**. Ce seuil pourra être d'un ETP pour plus de 10 résidents mais tout en maintenant un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

L'équipe doit présenter 50 % au moins de travailleurs sociaux avec les qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.).



PRÉFET DU NORD

3.6 Modalités de financement

Les CPH sont financés sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

En vertu de l'article R. 314-105 (IX,1°) du CASF, les dépenses liées à l'activité du CPH seront prises en charge par l'Etat sous forme d'une dotation globale de financement. Cette dotation est fixée par les préfets de région d'implantation des centres, en tenant compte des publics accueillis et des conditions de leur prise en charge (article R. 314-150 du CASF), tels que prévus dans la convention conclue entre le centre et l'État (article L. 345-3 du CASF).

Le budget prévisionnel devra prendre en compte un **coût à la place de 25 € par jour et par personne**. Il est rappelé que le bénéficiaire qui dispose de ressources s'acquitte d'une participation financière à ses frais d'hébergement tenant compte de ses ressources et des conditions fixées par la circulaire DGAS/1 A n°2002-388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS.

4. EVALUATION DU PROJET

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation interne se matérialise par le rapport d'activité transmis annuellement aux services déconcentrés compétents ainsi qu'au département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la direction de l'asile. Dans le rapport d'activité figurent des éléments sur la meilleure utilisation des capacités d'hébergement, la recherche de solutions de sortie des centres et les partenariats mis en œuvre à cette fin, et la qualité des prestations offertes aux personnes hébergées. Y figurent également des éléments relatifs à l'impact des actions conduites au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

L'évaluation externe fait intervenir un organisme extérieur, habilité par l'ANESM. Au cours de la période d'autorisation, l'organisme gestionnaire de CPH fait procéder à deux évaluations externes, sauf dispositions particulières pour les centres autorisés avant la date de promulgation de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « HPST ».



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale
de La Cohésion
Sociale du Nord

Mission Urgence
Sociale
Hébergement et
Insertion

**AVIS D'APPEL À PROJETS RELATIF A LA CREATION DE 2 500 NOUVELLES PLACES
D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) A COMPTER DU 1^{IER}
OCTOBRE 2019**

Listes des annexes :

- **Annexe 1 : Fiche résumé du projet à renseigner**
- **Annexe 2 : calendrier prévisionnel de l'appel à projets**
- **Annexe 3 : cahier des charges de l'appel à projets**
- **Annexe 4 : modèle de budget prévisionnel**

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 500 places d'HUDA en 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places d'HUDA dans le département Nord.

Date limite de dépôt des projets : le 15 mars 2019
Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} octobre 2019

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59000 Lille, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu et cadre juridique de l'appel à projets :

La campagne d'ouverture de places d'HUDA porte sur la création de 2 500 places d'HUDA dans le département du Nord.

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini au 2° de l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). A ce titre, il offre des prestations d'accueil et d'hébergement, d'accompagnement dans les démarches administratives, d'accompagnement sanitaire et social, de développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif et de gestion des sorties aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Ces prestations ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif sont détaillées au cahier des charges des lieux d'HUDA du présent appel à projet en annexe 3.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 3** du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord, Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion, Cité Administrative, 175 rue Gustave Delory - BP 2008, 59011 LILLE. Les demandes pourront également être formulées par messagerie électronique : **ddcs-mushi@nord.gouv.fr**

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- ⇒ vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ⇒ analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- Capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} octobre 2019 et au plus tard la totalité au 30 septembre 2019;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- Adhésion des communes d'implantation ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues ;
- Les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles dans le respect des normes minimales d'accueil dont les textes sont indiqués ci-après ;
- capacité à proposer des places pour les personnes à mobilité réduite ;
- respect des normes minimales d'accueil et en particulier le règlement départemental sanitaire dans sa dernière version du 10 décembre 2009 et les dispositions du CASF relatives à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 ;
- Respect du cahier des charges des HUDA annexé au présent appel à projet ;
- Les transformations de places de CAO sur site actuel ou sur un autre site seront privilégiées ;
- S'agissant des extensions de places d'HUDA, les services seront attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale du Nord
Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion
Cité Administrative
175, rue Gustave Delory
BP 2008,
59011 LILLE.

Il pourra être déposé contre récépissé à cette même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "**Appel à projets HUDA 2019** " qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "**Appel à projets HUDA 2019 – « candidature »** ;
- une sous-enveloppe portant la mention "**Appel à projets HUDA 2019 – « projet »**.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant **la candidature**, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant **la réponse au projet**, les documents suivants seront joints :

- a) l'Annexe 1 : « fiche résumé du projet » dûment remplie
- b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - ☞ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- ☛ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- ☛ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- ☛ l'accord écrit du propriétaire des lieux mobilisés et la position écrite des élus locaux ;

d) un dossier financier comportant :

- > le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- > les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- > le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- > si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- > les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- > le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement selon le modèle indiqué en **annexe 4** du présent appel à projets.

e) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-mushi@nord.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de HUDA 2019".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.nord.gouv.fr/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : 15 janvier 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 mars 2019.

Date d'ouverture des places : à partir du 1^{er} octobre 2019.

Fait à Lille, le 15 janvier 2019

Pour le Préfet du département du Nord
Le Directeur départemental de la cohésion sociale

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

Annexe 3.2 Résumé du projet sélectionné

Campagne 2019 de création de 2 500 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Une fiche doit être renseignée pour chaque projet sélectionné

Nom complet du gestionnaire	
Coordonnées du gestionnaire	Nom et qualité de la personne référente : Tel : Courriel :
Lieu(x) d'implantation du projet	Commune(s) : Département :
Nombre de places	
Type de création	<input type="checkbox"/> Création d'une nouvelle structure d'HUDA <input type="checkbox"/> Extension d'une structure d'HUDA existante <i>le cas échéant :</i> numéro DN@ de la structure : capacité antérieure de la structure : places <input type="checkbox"/> Transformation d'un CAO <i>le cas échéant :</i> numéro DN@ du CAO : capacité antérieure du CAO : places
Calendrier d'ouverture	<input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le JJ/MM/AAAA <input type="checkbox"/> Plan de montée en charge : 1. ... places ouvriront le JJ/MM/AAAA 2. ... places ouvriront le JJ/MM/AAAA 3. ... places ouvriront le JJ/MM/AAAA 4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i>
Typologie de la structure	<input type="checkbox"/> Hébergement <u>collectif</u> uniquement <input type="checkbox"/> Hébergement en <u>diffus</u> uniquement (préciser : nombre d'appartements : ..., capacité de chaque unité de vie : ...) <input type="checkbox"/> Hébergement <u>mixte</u> (préciser : nombre de places en collectif : / nombre de places en diffus :)
Typologie de publics	<input type="checkbox"/> Public mixte (préciser : nombre de places pour familles : / nombre de

	places pour isolés) <input type="checkbox"/> Personnes isolées uniquement <input type="checkbox"/> Familles uniquement <input type="checkbox"/> places spécifiques (femmes, PMR, ...)
Encadrement (ETP)	<p>Si création d'une nouvelle structure : nombre d'ETP prévus : <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i></p> <p>Si extension d'une structure existante/transformation d'un CAO : nombre antérieur d'ETP : <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i> nombre d'ETP supplémentaires prévus, le cas échéant : <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i></p>
Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	<input type="checkbox"/> Gestionnaire déjà propriétaire ou locataire du bâti <input type="checkbox"/> Bâti à louer (préciser l'état des contacts et la nature du ou des bailleur(s) : <input type="checkbox"/> Bâti devant faire l'objet d'une acquisition par le gestionnaire (préciser l'état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
Position des élus locaux	
Coûts de fonctionnement	<p>Si création d'une nouvelle structure : budget global en année pleine : cout journalier par place en année pleine : budget global pour la 1^{ère} année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) : cout journalier par place pour la 1^{ère} année de fonctionnement :</p> <p>Si extension d'une structure existante/transformation d'un CAO : budget global <u>antérieur</u> en année pleine : coût journalier <u>antérieur</u> par place : budget global en année pleine après extension : cout journalier par place en année pleine après extension : budget global pour la 1^{ère} année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) : cout journalier par place pour la 1^{ère} année de fonctionnement :</p>



PRÉFET DU NORD

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2019 de l'appel à projets relatif à la création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) relevant de la compétence de la préfecture du département du Nord

Création de places en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)	
Capacités à créer	2 500 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département du Nord
Mise en œuvre	Ouverture des places au 1 ^{er} octobre 2019
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : publication le 15 janvier 2019 Période de dépôt : avant le 15 mars 2019

Annexe 3

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets pour la création 2 500 nouvelles places en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au niveau national à partir du 1^{er} juillet 2019

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
PUBLIC	Demandeurs d'asile, dont public placé sous procédure « Dublin », admis au séjour en France
TERRITOIRE	Département du Nord

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture du Nord en vue de la création de places d'HUDA dans le département du Nord, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

1/ Cadre juridique de l'appel à projets

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu le règlement départemental sanitaire du Nord dans sa dernière version du 10 décembre 2009.

2/ Public concerné

Les personnes directement concernées par les projets qui seront présentés sont les demandeurs d'asile, dont les demandeurs placés sous procédure « Dublin », admis au séjour en France.

3/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Les gestionnaires d'HUDA ont pour mission de délivrer un accompagnement dédié et individualisé à chaque ménage hébergé, de son admission à sa fin de prise en charge.

Cette prestation comprend :

- l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile dans le respect des normes minimales d'accueil définies par les textes en 1. ;
- la domiciliation des ménages hébergés, la délivrance d'une attestation de domiciliation, la gestion et la distribution du courrier ;
- l'aide au dépôt du dossier à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), notamment par l'aide à la traduction du récit ;
- le suivi de la procédure de demande d'asile devant l'OFPRA ainsi que l'information sur le recours et l'accès à l'aide juridictionnelle devant la CNDA ;
- la prise en charge des frais liés aux déplacements des résidents auprès de l'OFPRA et de la CNDA ou à toute autre démarche liée à leur demande d'asile ;
- l'ouverture des droits sociaux et l'accès aux soins de santé (affiliation à un régime d'assurance sociale, orientations médicales, suivi sanitaire) ;

- l'aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs ;
- l'évaluation de la vulnérabilité des ménages tout au long du séjour.

Tout au long de leur séjour en HUDA, les résidents devront être régulièrement informés de l'avancée de leur procédure de demande d'asile, mais également de leurs droits et de leurs obligations, des caractéristiques du système de santé et du système scolaire français.

Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur séjour devront leur être fournies.

Les équipes d'encadrement s'attacheront à mettre les résidents en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).

Les actions menées par les gestionnaires doivent en outre s'inscrire dans un travail en réseau avec des acteurs associatifs et institutionnels, aussi bien locaux que nationaux. Ces réseaux appuient les HUDA dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Egalement un accompagnement à la préparation de la sortie doit être assuré par le gestionnaire, dès l'arrivée des personnes dans le centre, en amont de l'intervention d'une décision définitive concernant leur demande d'asile.

Le gestionnaire du centre est informé par l'OFII de l'intervention d'une décision définitive sur la demande d'asile d'une personne hébergée et de la décision de sortie du centre de cette personne. Pour chacune de ces décisions, est précisée la date à laquelle elles ont été notifiées au demandeur. Dès que cette information est réalisée auprès du gestionnaire, ce dernier communique à la personne concernée la fin de sa prise en charge à compter de la date mentionnée dans la décision de sortie de l'OFII.

À compter de cette date, l'intéressé dispose d'un délai maximum de maintien de trois mois (renouvelable une fois) s'il est bénéficiaire d'une protection internationale et d'un mois s'il est débouté. Les personnes placées sous procédure Dublin ont, quant à elles, vocation à séjourner dans le centre jusqu'à leur transfert effectif vers l'Etat responsable de l'examen de leur demande d'asile.

En cas de maintien dans le centre au-delà du délai autorisé, le gestionnaire s'engage à saisir, sans délai, l'OFII et les services de l'État territorialement compétents, afin de mettre en œuvre des solutions de sorties adaptées à la situation des personnes.

4/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes à partir du 1^{ier} octobre 2019

5/ PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

Le financement est assuré par les préfectures de départements par le biais de subventions annuelles imputées sur l'action n°2 intitulée « *la garantie de l'exercice du droit d'asile* » des crédits du programme 303 de la mission « *Immigration, asile et intégration* ».

La subvention comprend :

- les frais de fonctionnement du dispositif à compter de la date d'ouverture des places jusqu'au 31 décembre, puis à l'année ;
- les frais relatifs aux déplacements des demandeurs d'asile pour se présenter aux convocations de l'OFPRA et de la CNDA, ou pour toute autre démarche liée à la demande d'asile nécessitant des déplacements et/ou de l'interprétariat. L'association s'engage à fournir à l'administration les justificatifs de la dépense ainsi occasionnée ;
- les frais de premiers secours, plafonnés à 4% du montant de la subvention ;
- les frais de siège autorisés.

Pour mener à bien ses missions, le gestionnaire doit constituer une équipe permettant de garantir un taux d'encadrement de **1 ETP pour 20 à 25 usagers** et comprenant au moins 50 % d'intervenants sociaux **présentant les qualifications professionnelles requises** (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et avoir reçu une formation relative à la procédure d'asile.

Le budget annuel présenté doit respecter le **coût cible de 17 € par jour et par place**.

Enfin, l'occupation de chaque centre doit se conformer aux obligations suivantes :

- le taux d'occupation doit être supérieur à **97** % ;
- le taux de présence induite de réfugiés ne doit pas dépasser **3** % du public accueilli ;
- le taux de présence induite de déboutés ne doit pas dépasser **4** % du public accueilli.

PKLJ - ! Ó|wšš Ü- !! [Content_Types].xml
ç ()

UËjÄ0+úF×↑+é;"b;†> m é• (Ò:VkBÚp³k'1
%MlHÈÄ Äîî f×Éx]•Ñ|ĐÖαlY FZŸÍ<e_Ó·Á#< £Di
αl³Û>d°q|"ª6!e|ç{â<È*◀bèÀÐMn}% ~Î ?b

ü~8|àò→↓f^l~1X-|⁻⊥D!!áñ]TÄÄWÖ+ [<Æ"„~àXô¼-«©S&œ+μ¶||HÂùò^{..}⊥ò Ís-
AY¹“^*@áœ·↓B Ö^a2n;íjh %/ <E%:Ñěš´míøv0?`ÕÚÝEsq¼ÆC|

jz"i-%©²é&¶ú...

UÝvi°9iièH7Ì| ¶È•Ðfÿª €>ò→i°Áí¥•£®¶|=r⊥²jâ-
æçqq´ ;

¬ 5 |;ð;Mīi÷ `æà s⁺vÈ]í7³ ´+€7BÑÅ-40½"9í ©~•p1B `u²fî⁺±,ÛçÕÛÿ⁺±+α ;À_îý?/¶À]ümp¥
ög<Æ~cÖÖGRĪ > Sö
ÿÿ⁺ PK⁺¶ - □ ! - `→ ·ó N₁
□₁_rels/.rels
ç⁺ (₁

Æ'ÛJ⁺A

†i|βaÈ}7Û "ÒÛPH;w"è^L„™i w

ìáú³⁴⁵ °PÛ^æôçËÖÖ>f>Ô;§<-̄aYÕ Ø>`Gßkxm·<•PYÈ[š,g
GÎ°inoÖ/<`";<E1«çâ³+A\$>"f3°£\...È³⁴T° I S `İ←öE«°¼ÇôWˆš™!ÚY
igi@µçX6_Ö

]7→~ fi0E%+E•aoÛ.b*1IÆr j)ö,→10İ% `b¬ 6àiçÖöDÿ_< ..., ; %İó|uæ^Z^tÛçyÇ;-
!Y,τ}{ûCf³/h> ÿÿ^L PK^LJ¶ - ■ ! ÿJ B- ¹J - ■ word/_rels/document.xml.rels
ç^J (

-“ÍNĂ0+,,iH¼Cä;qR TS|T©W□ÛàÆ>'Ø'½|òö-Z%M;r/>ÎD ù4Zεpéúè
-kEτ,□|τ¶ .Ejt%ØG³¼¹ {f`C©•l□-Á-pl ÝP-Þ •H \Ýô.ç¶í^J««û|Î]QC']lzĐô¥4¶“HÒV³¼-
ÅS-ε/'dÉí<feg™ÑV f·Šúó;SæèÛ|, >¹^M±i@ä... Ä|¶(m| (ØA-Í4&PÆ/3Û+dø+Ý; ÒÀîD23}
O!AJ£1-»v6Èdù
τ!!Û¿)FÇ#□EÀ;¥« ©Â `~|²³¼-©À ê Ú{ !ûA+mp>Àèø&x□%P→f ↑&k,,àg?æì| ÿÿ^L PK^LJ¶ - ■
! jB+Â³↑ Nç ◀ word/document.xml[i]ÍrâX²Pß^û

→6·;ç]-EÁvE= Á®rDUÙ]ÓË-B:à3%\$...\$1W-zÛëYÍ®-íý},æMúInæÑÏÈ_T dIH"kQ↑ ~ òd~ç;_fpý-
O!!Mz`-Í
ý'ÖxW̄ILW

•ëãÓŰ-

»ËžŁšd;²@Êš;³ÓŰ7f×pqqöβÿð÷Ç!!ŎP!||;↓ B·O-àÓ{Ç1Oö÷mâ Mdû a2 > |ÖDvâ-5PÿËÖ×©¹§↑!!Svø
kÛùŕβ-×Û5i0Æimjé'P!ö&\±

Ū↑ 9 , Ē%1→q..y/p-Vœó° {ö%K_TgŪ·~×`èö=7mýh`¤GfŸxiäaÕ x~hp÷-Í8gS-
ù◀ ÇDs/ûÑ°TÓ2¶fŪ°µi~↑ ±Q_uni-â!,=â\Bøœp•Ld@•†Aëxñüf†÷

-B%4{î}<Ôü#À¼8^L [→→ê7|5¥Ç!! °EupZ^L >è4Z-ãš¿©İFòTs^ rf>Î;-V¿+

fPXx, Ū[⊥] A° ū Ââ5š`P 'òÈa`4øñ;ø/|6>ÈÚiM sf-
»Õr 2,, -iĀEá;xō mù|u^L•^a×□{ê-Ēcçò^Ý-Oœ³.îî, #ÂsŠ+\\ò]]gOL:x×z±İĐ0¾âø¹udĒ
à*œ- .Oà×ýi{ã\\V¾°wī ÷BWfoŠ-
»é•ã°q|·↓î`ZîfÖ^L« I;KĀûRéŠ÷ÉPg hLR™4œ^acæH|5{~àè5u|m|3BVã>Rqiûíİó[°]×¹h, | pðk
ŪÕ8: æ;|çøf0Ō`f<uE-Łsh€†u x>6æ †; (†o³é~l iÛámð<'ŒàÍ

L<z' t%EWÚi|œ
„W0£éSx' ½v■-Ÿú

æ-æDæ0Hÿüq, ç `u}öÏ\$Scp_æ,,i¶Né[^È ...wJz -P̄ ́É4|-æÉ0pØ,,İp°~ u0!F†®` Ö™À!!?qöNâ°3{-[2à
Økbà[ø
°æÜËÖ~ýüò·¼ø²İpü Æzö^L/
îæ... Å%^LC € |'}øØ¶{q ~8C
İ

/îmf?~...[ûxZkw

>è o&ø'ú\$»ö _↓~|¼²×<nE ¥Ç4i",,γ...EFèðáè lh^ İââûâÿĂeÂ |□+i>B(□-šQS-wE
tz|ü,,÷|Wñg áughîé[†7ÆB>>iÖÂ!ü= ÀÀ^Çi ks-ÆAý<□ñw"~zÛÄ-ö"«c}`Po¶|—
Û:8Ä;%wì C◀BW³ÆW³• ©7â (ç€B öš

D â . 4+ Āp~z^Lè

ŠĔg'n»bh-\âÛ7yĪ%Ñ%àÍ c!}fa◀+Īi?ò^s̄Ū|īŪâi èj|ŭ|2#@â{īý\|Ĕç-ä`u, [xĀ- šC°WNB°,,±
ī\ŕ^LĪOk=YāC<ā³ iēöĀ_T◀→+īÿ=[š'æÿ'°øç+◻ ◀◻ CAĀ·æŌAcáwx_f,ý<...# {vmĪ -
ŪaS+ä%á◻ L!! Ō , `CFĔe, 9/|LĔdœt+ĔĪ5÷id6_TŌ
á-cA7~uds~N±+Ā|XzH-^2↑↑p? gòkA šüŸ?->.:>d◀F³
H±+Ū^J ɹ`,,PɹQ●©DšĀ8j°JŸL@? \~ëĀŃôŪ~

¡L4# |†MÔ↑γ àο- x³Ɖ8^>Ø`÷h(¶a\%´ü`#|

„Ô

øã⁺ €€₁ t" ^øÑ-□ ã"¤ c €₁ O¶8S

ï"Ê85)€c^□↑ ï|κ-Š^E< "Ñ\ø<´ „b□ü €]ÿÛ¿€²B₁ Í

3½Z9Âà >-ê° □R/r□4oªî¼ ÝµËp©S ¼...0B?-| Š¾HE

WPŞKùYãNŞ DÔ

@dÎf-ç°0 [↑J×çn_0½ÍzóE%gÂL/üä"Í f-7»¶² 6↑- >hÔû•ç5që½èû' >è□ø¶½v<|ái-Ê\\$

bÖùÆÇ“-&ëëÏ¼¶ {-Û|iÚçK·iqâXðÈŠÆd
iÛ#À="↓6E,-Ëæ-âÿk⊥©Ðfa«XÃ&/~KœYÐpS, ,á fÅù,,»
n™°3xõ\$òpO⊥ Y´. ↓ ñééõg+çvÔûÐ ¼¿.
A*¼ª↑t/ s.ê|. ,d yÒ¼ëì¶iïòùÀ° ÉÆ 5À îX ¯œ¯·²iÛø'X•, àà\$6 A<l¼F~ 1E`ýøÍà°ÿåê.`#G■FF
NF.ðM` |-#Ç0 wÁ.

±ãO ú↑↑5w!! ç÷•\$b→òJWÒnG; &œ*Ýšr |ð-
.³ S>ÎIV-~¬fM%0× h¼ uõz8µ(ÉÌ"+Ø\$Uœ•Êù¬fÏRÿjpÑ»K4 8lÔÏ"¢O□-"ÖÚ Y:L Â°z; ßp

Šãm0£Hã | `éÑK↑ f< ŪÛè / fPÅm0γ Âê\¼0` &- , fËMù`ý¥òÈ,,Á©ãÊ← sb · , C´⊥<P-ø ò@DìŠ+,

?î i+ ³-ŞAÖ®K ýöö©
êmÇN2...BÆ|Š'é`cîXÈW

kZ -!!Çê

,ø (ä<ÁŸ/!ø7c|ÿËXt ÁF2-yŠ >òV⁻i½†!!Uöm ×·ý!!f†ĐÌY†:â Y-

q Ūçà&HŪ^lİS«Ûf° óè 7ôŋ?Äœ:HkMä_T7#}ÿ“&; ...f•@~&□□ `EWçBÛËv;kD†ê «TÎ‡SÁ'tÔáŪ~|-

`†Æ'ðÄJ|ÁDšV¼ Qs“ C'œKE_8ŋáíæ T-EçRv·¹ l, ·B,¼Åò UŋB\$1²^%lâ) eEœ †äu<þàÓöVzS-

:/%DR™,m^lò°L.+← “æ™

Ôñ€,, îL

!!ÅëU-“J Å+\$-î*|T P-í7X_[-ø%Ó-dà¯äzUŞµ'ÝN‡^í[Rÿúí?ìÉÔ

î↑·Iü- ×bÛo"ô+`T3´ê »CÌ`lÂl !!ÂDmRœšNø8*'|`Eα+á`ÛRDwê \$Pé¥ÖUÄ*çN7cP™\$©&#²▣İ₋
Ï"ÛaF<-g¿`•ND ˆ|ä•P,,`ýdý,MP >à`!N|g-šÆˆ

56ñ [š4S™ôš É|Àlèê^l çjc|G-- ÎpF↑^L«dpv Qí+^lD‡'@`Ø!!D <CáP"pýòÀ•
p|è x0^{'L}fBb^L|køJ|né2QK ÌöαO ``E]--œí^lÖ□ - @- ÚØ 6äÁ|ÊdLÑ-¼-
™t⁻â,TTr□Í8|4q|·!%Ë%ýk±H±ÜøÚ ÊÅU~ÊÂ
M"M<e•ta{D Vjú»#KMy Uç@w~γ M...ÈÇ@ÝwZã...

Z7 #C÷ ©B'
S†pHDÔ□*`ÉH B""%µ²Òo*%4[-h-Ð●!!\¹.Ïÿ\$ñW\$;-ÖE) ·|uEUÅÔEt·γ *ÏXJü)ÁR-
L x DÅ/"UEE¯ø|+ò 5]Û B<c...%ñëÄ"i"_'|""])^)ö»r7 'i"ëÊ3,n←'↓Sj ' | 'o(ó
T2\$z"↓@dèi¹ âD°" `éT-vúb5Çaè' ^#%Sµ™ÓÚ%@J é

LÒ

$\hat{O} = b\mathbb{E}_j$

î Kc<<|xË|h%8%öa«...'->&©[<ešÄÛ]g[ø&x×nm c}S×r ociö^LT)K#^æfoö
´@|Aäv!!]ü²RZ~£|Êó⁻jM-
Êó·MYaÐ□^L, P· Öüt)†!øøPñ%A>U½F◀Û"¹öÐÖø8hðè¶□«ùf·oÃÀTD|s054E⁻Ð⁻êè-#[x³, « x;uy₁wv
Ðýüþâoýf^L íã%ÿí
]
¾+>È⁻P äø3K1&“©.k^
«? œH|7½«\$Â*^R'¶k↓F,Yu v<YB°»EtS□ù¹zÈ... /ÿ[↓]]¾^L]ÿdö-r™c±XÈî°7tÃ↓i'ø~â+wÔ÷“z Ô
ù«|ç+“Pù <ÈÿÄ| ^ÂX M%â⁻[qÅ) rÖu²HT»Ã[↓]m*V<' :òf-7Ó;W^←š <¿I^»H!UçÆê ,Ã'xÁç·½LS =G\^L©
4îœ./]Z4LÿïiyE'Ôbp=¶A-Ñ!! “èèOè...ÿ□+⁻7šm,,öU↓D₁Äà<|h[\„s×Êà!!A81¶ -ê↓^%QGÉuig~´;ÁB-
&mØ;@3→Û†↓7ÔtE¾||/ P °

P- A9â6-'ÆöE@| 3šsf↑Û
Re%±e-/-ò Ì²zßí- r9ßLD-©O²;½

I± ÆðÑ±î5÷
→←%¶|z; ±ÉqE% H₁ ``6W●}6' SšóZtrf >

→ōpÁy

ō`~iWW|WZÆ6h%5,,ò\BMð<↓:BĐ↑^a€JÆÆ.†[¶GOα-İC†i
púø P°<†p:M& IÛU|Ør+\$Ém±-

Hr >34äö€´

α] (_A0Ê {½^Aœ#?; &°6*Ó-Bö`&>DÆ>iÎ/×ÖXÖ¹= ä ÛP, <}´ ~Rgİ

'
fQK| "n7@qX"ù<:↑'Ú→ša`² -±xié< ¢ÄíÐMî-X-„^L...p51gÿç^T1G~">·Z
ws¥%

|kdhÊ□hH, @1' , ¥ hÝÔŞÖý~¼é°)◀é!!TèEj xjã25•{ T%è¹+½k| üBb¹↓#ÄT#+Z¥↓•[``/
]...éöô2ìù3K&ò'} é¹¶Z²û-„èyŞõêw...âÆñ¹Ö•¶X °b0µ...¼d^õ↑)•K¹¹Fø¼|ø<} /◀-J!Yow→-yõì% "i
##-
¶ójí@| |î4Ë.KØ"\XÛµ¹ÆºO|ìV4Ä¹+PÎvöì½O2;ï
+""@Æ3Õ óç9`âîÁ; >ç5;¹ó•?q~|-¥"U_TN [o÷Ë"ïÖi»*ùlýP+ æ¯Û|îZEj2e;ð-C•"Á²3<;³vkOêÝËÖ↑¹
m*"Là?
]gZ' H±Y±[→|L¶pRè%@|= "(Ê5-V¶AÆW.ã+;>ÿø?Ý1Ó¹+>vP6Ç◀.Wæçn ôS÷öFÚc!!S3,-
É dÃöPïI ñf ÆB¹ÆÄÜ◀g\ "↓é;@ -¹ ï-±Nïì ÖRÓ«Pøú¼W ðu;Wÿ...-¶¹D, x¹x~{ ¶s`¹ñ_TsÿÊ ï³Ý
/É
¹i´`h2#(JCÕxB-wEÄf·î#©sPìÙ¶ÝÚ ^9óDp0?ÔKp0Å

;Üà1

'-+p Ö½ª1É['ôBu-eÚÏªª
A]â]J"}"ZdVk"KW-\°<ÛŠ'ân|é|×à, 4 zût"iîªªHçÜ 7Ãªª Á'ª,Á...µff ·ð"ò ½;ùòª'c\$ÌV-#K©T
/"çªª9& Jewè-1;1E¶ªªiÂÁFÂªªo7iîÜè+Lè×À¶ªª d,,ªª<÷• Ü
"f6E-gGVªªsªª|k<ÿfZ+:âP,-¶ªª ¶r _ªª↑SK+ªªèÜk

È ýðú°¸ >!Z °r<AÂ°ñÆäÖiUB´»L«fà” ·↓Ú‡ADX@¼i¸ „ÍÔÀ¶|ò
■óÔ‡ÀµfhÛ,,f©LD|ä >Ú 1BÐ ´

·Eotè ©BGHi"èS|Ù'1•46îAg@ -?Ç-ñ Ó

q·\$ ¼;-VµPd
u,,b@RPh...◀+""|¹Ä±N-¶|
9¯→↑ë-Í (A!m«Ø€↑H
1w¹ÈI°ø¹ÔU#dL½Óã7ã!dL
^|RÛâ©cô ã¹x1ª 7|*×}iÛ0◀TPx]c¹Wÿ K‡ðÉÝ x€↑q :¶óÛÔš~Z|·±•◀áá²¶¶©´Òç
J<-_bá9U"-CÊ *°-»À:;jBÖ,,ª±.- ;Ã◻°à""°3GÖìIa&Jì ²→âµ◀°&`
Sb'0""|x`ø> ¹š

xÖ@°³èV Z!!aM,,5,USÚ}@h5òEḡ ì' f
UfWÚG{Rßp,,°O'SO'<1,PúyE,,', ,óó(ªÎfÔÊÔöhmK™*{»Î'ò×oÿ--Ì',
U#±ogØáa>Ï ÅÏÛ-Š €0 aḡÂ◀@~4ÍπiÎDÓ 3Ã%
fQ!æ ä 4ç,Ò^y''BÎ~''zÛ z²PπCuS...ÚFÇÚ0ÅiNÔ™ŠQÇŹuä-ýF
▣qþ•}ÛZíŹ
o&;-©O²» <Ź,zkÊ°¿òÐt7†πª aú-
oZDlq]kÓ}s⁻ðäu z>X·×+êxÈ×}Æ†ìd#á• &šß Ûª á.³-Xí¬÷; ;x q+]}î_
.zwðç`öûMwpw| v//aÛiwø3 azØ'' 6e{C+H¬;1`FÛ¾¼(Ï←d°e`µ†JŹZ
+zî

.no⁻¿

z0*n-×7ð6P@É!↑-5ó1R→

¯R...3Ê<Ù@O±ð!xæ| |ñ'·ÿèÈÐ[±]W'7a°[°] .5‰e)TTK3WÚ7X|
→Ó«Q_TV£Ê<tÉ^aK† `R}g[±]cR~Z ÿ*+Ì ;Ò ←-°e²Â_Tc

e0E|dqviÉÐEùm |^J IÉÉ^LM <- '4\24œŠUø!!£↑~2•ó;g\...5-[!!^ò...yùÂ<|oûM
"Ív«-±Š²1%'8Y0□ 5_Î snàÉ38;úu·?□Q-â/T\|öZ|„Ae1
%02ðVÛ÷•„ «Ðç,Ê~'00^"Äœ÷'æ<^L„İg°, !|`Ý×D•Ë*~ðÝ]ßu?J}|^JY°:,Èâ‡ÈÛR½!t!|CMÑ~1-
"8óÔÈà²G\ÓNk^d//]ßR„yÿÛ\víç□²ÿâêî6%Ó#Î·Vœ< >äðð |Ço"g HhD³/³GZ@{ZÆÛñš R*¹mêÛ#
°ñ«% > K_T Êß')`æ_ŋÉí»r÷;a| ÈÖ×[Gŋ ^t\=-5ÑÎty_ YJfîç÷| ;oyZoÿÛ|°→|x...ÚðÖ²¹:XÖ &_T áâ _
↓ç½ëİwf«ó/wW×ÿo¥ ^ „÷]H Yáós↑Ä□R½£uøßOkěj_áãPÎ+Q³Ê3É#è·p115^L"Eørg V•_T-
NQønkÛ†-ie

i\|Ó%]v|Vç i\$;*∟iòL:⊥ Æ<œXèâ@*çÃø Èi|â~BZa,tEQ•Ìk;iM±Kn-
u èB/+oJ`ØBÚq*P-hP4•XMRý]-ê-vÔ µë{Ò-SÈEè,Š
öJk™,, I ',±c*v s'£

øÇóÛ³>{-AN"AOH- n...\$ú-c" w-@NĀ³nc~xÔnìIÿ à·4û!©Û6
>#A, -`„¹Ă€:-†œ c

Ö¿±â|W'um' ~ü}^p-| "DÉHÅ/Ûø+|⊕ ° J<1YašVxÔ ÿy<hn>~7²| „%É:Ó'ÎU1 ±¿+↓ J n#É>γ ÷×*-
cŸ ä@ææ³é#¹°'X%1q3äÓ^^Q í' 'iĚ"!ÚôýxÑ..ý»©Í!TK³⁄0/_H"-PmýEéÚ°v}wQm
P-äR→°î4iè̄p`è`·γ w!!X|™KÀ"M`qÔ9Ä ß,Öö-⊖Â»d-iš%±, >f·æP«É`ù,ÓŸJ□!™£ö÷
X{!«^ln À)ðZÄ Lnâ^l"{©Ü J•'¤\$;as¹•Ò•[ñ&O⁻rŌp_ ÿÿ'TÁnŪ0

ý•@?P»
:

iÄ" L4

Ø0£-°³-Ë□Å2\$&nûö#);iáÓ°M●< ¢HÊ%|´u<!;-
&|◀/q³½-2ÿ>Yãödyöÿm7Cæ ·¿Ã¿\$ Utp^×O...£t >e´zÜ◻>

±'¯-<i0š;ç)È`ñz4™iK©rÑ;â•;+±}ùñrýmAè€1 HY-I |oÀ-ò'Â-
rq-β&η ExëlayZ+η €ÜYW+ç9ÔöS1:m, fQ
ì€•|°ÇÉiu×→EÉÝ{.Ö, ð Ü◀É\ \"'°!¥Óíá'óİ, éÝ◀úC=; F•îÃ}cãñ, Ñ-%ðÈ+ 8ß←Ýv-
HÖ rtÂéCá"↑Ûuêy'Æ«Ö+'İ%0|÷ª)O-æî|™-
q' _î~5#-~Éùý~ÿçQj"4í|°Đf^L... 2D ði0jJBá|ÚÏ<òy~Fçg

"xý.M÷;X•U";ÿT£œêαBÇ@àF;ÿbá2]çÂ}-`ÐØ³4}!|G³4Çñ&bÂPNÖËqàûö{I°Àöh_Å)7•□yU^L»¯: ÀU
^r`FÌÖÆZ\$ÏEmOÀj¶ð ÷éÿ2 1...pu@fQEËrmâ|S%ÆFw^aÐ
◀ñ2á¹Ø-ï...ä+U¶~c CNG\$íö7 ÿÿ^L PK^{LJ}¶ - □ ! 1nhÛt ß^L † word/footnotes.xml-'
Ýnf0

...i'í Pîi`aÖ

l*UhxÓ~-

¡D#q"lXB~- û°aa|ýl aÇB9 ½P|":h...u†tJâED¡;9¶RiRòúò†P`Ày!

Vf†)Û

G6Ûøø°KJ -Á

† C»¤Átâ½I (u½†š¹|†;1Y,Uìã-ÝQÁì{cB

Ê0/βd-ý ÐDÑ-9` % ÕÉ ◀*É-8 (}_ '@YJ.

Ÿ©Â^ç;VæÀ-%'¶|©⁺5z í*iÜDS ¥a<Õ^l iĪ5Ñ^az°x™KÔ Ę: ^^aGŪ ØÂXàÂ9Eæcr&ÆÑ9iĀ^Lö⁺âĴ
?5' 'ŠI=cúõ8šŸ<¼|

Ú'G}5,o`}[| KüP É Ā,ó` †d''0-.→üÅm- R,K³Š-
ËûpÆ|ÊEÉŠÚÿÎ<ö;|»ZâÛ b{ÉY fkŠ,,á4Ã9-öIq ´-°|6çùØeðĪ&OŠ 3E Lî]ö
ÿÿ^L PK^LJŋ - ■ ! ı >x«s Û^L ◀ word/endnotes.xml→S]kf0ŋ}}-
i?HĒmt"u"j;È Ç>~@Tc
3¹!%°pû]-ZÖ•RÆ^"¹çœ>{\o³T 'Â: :%ñ"" Đ ©w)y { Hà<Ó|«A<"i...#>iöfY%B|→¼p Bh-´~-¼7
¥ WB1 · #4&K°Šy¼Ú UÏ~6&ä

4QBû 'ZQ£-Ð®'ÆMhê¯h8b5 ´-†hU=Õuæ→¶Ā²

÷;êfî

la, pá FóCrFEEKÜä^Lö|sÇ5↓~rNJ¶“z+éYq²ÿyy
|-pÓ-ê8■%EvôRD%~o|È ã, ó` td''0-ê

^Ñ«ÅKJÐ3«x¹ | î+†P. JÖÔpwæ¹ŕ åÛÕ*ß

¶gœ|h¶|^0œf8GcÿÓÅA{©>Á6¯S→£ -x-
ì,\ cú'³o ÿÿ^L PK^{LJ}¶ - ■ ! È,÷gè₁ 2• † word/header1.xmlÌUMsÓ0†½3Ã Ð^+ í'I
ZQS™|~v+C† áØ¶ «`%!)NÂ¯g%Ù! ¶t8`fc-vßÛ]½•/¯¶ @-3-+™äl bÄd;J.-
9pòùýÉ9FÖQYR; \$Ëñ Y|5}ùârCèò ^--'°Q;SI'Øçf
u^L¥™„ÍJ™†:XšeÒP³Zë``B5š:p
îvÉ0MÇ,fQ9^←I:^^†|FYU9BTUñ,u }„y

oEæ«bÝ0é_ cb~e " ' 5×¶Gkp⁺
J_{ ö@ "ÚFô~+ý ¶ÒÐ
E#bÚ-eJmTÁ_ | è<nî◀³ô) î© -bñœ¶ 9ûL→Êâ-Æ
ã ·óßP

/%Û%#úU□ôb 2òhC@~âÇ f_T&ÙÙÙ|îMsVÑµp î,¼i~==™ì~#ÈÂ^J -On'↑D·Täø†Ñ' |æø ûç ·_T
, hME<Æ™ p Š_à<ÓwéÛ lçfT
£T|P|ÔÛ4/Ûô²%¶|š¹ f^-9¼Û|ð»s«◀F..., , -ÿ í|fã4} □)b5¶[â]¶Ñ†UÏDAúAr↑Á|Ô9nfg³ `€G-
Í.âc´e↑U\□-L·ÿL£Vñ=d↑-è^qi}# fwµ¶Ä âZPè +Ä¼Ä,ó
·™× `Dšo™ø È~¼t5J}ßö vÝ YŠ²•ì)JÑ, ;ò-%-h6^J ÷á^L öS¶Ú†
^Ûβœen|_ÖîÈ«K□R:2Gæñ#ì`S™Læyçs\ Ä=Š ,©, =DH□_iO_T Îœem Yû+W-Â9.
-9è2HÉÛè^J Š¶JÛV8/- ←xó¥*"T±B-ÇÈ1+9, R«axø← Í±z•-Èr~Ñ ïÛ†. |t-^ð@°<K†p!!G²W†*î¤´ñ²
`10 i÷|

GBÆÄ,l'ínt↑^|féi ÷d%u|||â'ím|~ w^ ‡™†ÉŠ#âG,.ÿ ûÁß!!-
øâM | ÿÿ^L PK^{LJ}|| - □ ! X`³←° " ← word/_rels/header1.xml.rels,, Ë Â0†E÷,ÿ†
foÓ°|`|nDp+ö^L†dšF>•I||û÷-Ü(□.ç^i9L» Ú%=(&ã e|^a `^^|§|\úäj
,et 'iHÀL öÝrÑ iÂ\Fi4!±BqIÀ~sØq äH†Sâ^L†Ò

>ZiãEš•"7ÔÃxulzãñ" Ý| " "ExR
°~

Äüÿí†ÁH:xy·äðŕ | 7¶,
†£|,Ä'2ø

>ê→H^LiZpöY÷_γ ÿÿ^L PK^{LJ}¶ - □ ! -μ-â-- P← ⊥ word/theme/theme1.xmlIYOoÛ6¶;ÛØw
toc'v→●uŠØ± >-M-Än#-i%:-ØPç@ÒI}←Úã€ ã°a#[⊥]Øm#a[□Ø¥û4Û:1 Ð[°]GR'ÅX^'6ØŠ->§↓ùäÛÿ--
©«×îÇ

↓!)OÚ^ýrÍC\$ñy@`°íÝ-ö/-yH*œ^l ~ñ,,^{1/2}) `Pμ ÷B»Š×UDb, `}"×qŪ<"J×--
α{ÅX^æ)I`nÈE^lšp)+øèÆli¹V[]Š1M<"à†ÈP→ ©ØP"ô6râ=-% 'zÀgb I!!g..Á-•u SÛe₁ bööEOÀ
+ã³ò†ĀRÁDŪ«™ÿ·'qu ^g< ~Z°Ŧ'©o~ù°1Ap°1xŠpT0-÷-++[|}L`j-xëö°½zAĪ °if|V-
2ÍF -PÉi-@öq v·Ö-5\|;%pÊœĪ-NSÓle²Xç-d←søμÚjcsŪÁ← Å7çð Ĩf·»èà
ÈâWçðý+-Ö+<7 ^Ñä`

- ÚigÔ

È~³iJø→À×j|†,h(çK³↑óD-Šµ†Bãçŕ
dXÑ†©iJÆø‡(îâx\$ (Ö

δ:Áÿ|;äË¹!Í
I_ÐTµ¹S

|1f÷êù÷¯ ?EÇŦ[] ?øéøáÃã•?ZBÎ^amœ,,âU/¿ýìÏÇ-
ε? ~óòÑ|ÕxYÆýúÃ'¿üüy5+Òg&Î</ÿüöìÉ<¯>ýý»G^lðM Geø ÆDç >ä□íó↑Ŧ||3Vq% '#q³₄¹Ã□ÓòŠÍ\$“8ÁšK|
ý Š óí)f™w 9:Äµà å£ x}rÏ◀x+%%ç^lœwçø îrÎ:\TZaGó*™y8IÂjæbRÆíc|XÅ»<!!Ç¿½I u3ŦKGñD
1÷↑NŦ

IB¶Òsü€ íîRêØu-ú,κ>Vè.E L+M2α#'šf<¶i

~TMÉ

pv1³{•u8«Òz< °HÈ ì*„↓æ~ñ: (W` â~•
~ˆ«ˆˆJÈÁTøe\O*ðtH†GˆzCHYµæ-
}KNBÁP±*Ý³Æ|±<¶Š-TÑ³ 9/#·øA7ÂqZ... Đ\$*c? •†ç†íqU|ßâñ†èwðˆN_T°û

% »O⁻ ·iè⁴
†=3◀Ú-P^a ÓäiÊ1£P m

\\9+7 øâèç± `öŧT âMØ`^2aûDù] ,,;Yt»\^l ôí⁻¹ [x' ì◻óù ç]É}Wr½ÿ|É]"İg-´³Ú eW÷
ŧ) 6-r¼°C-SÆ-jÊÈ
išd ûDD#A½Îæ

IqbJ#xîê°f
|6k àê#ªçA,,Sh°è &]ÊEt(QÊ% ìÏp%m †&]ÛcaS↑l= XíòÀ

—èáü\p 1»Mh

Ÿ9£±Mâ¬ìV®dDAí×aV×B ™[Ÿ^fJ Æ-P|8¯→

тÖ,,-l AÛl V^...ó¹f

•!! ÌH ín÷PÛ-Æ

|é" |á€d>òzïû``nœ"ÇŠ¹ €Ø©δ`>ä bμl ·-

&û-ÛÎâ²2»Æl v¹÷PÄKY¹ Ì¼²óöD:²²œœœ,AGm-Ö\nzÈÇiÛ←Ä™T-ã¶¼.uİ†Y□|C³4l 6iOMf`â3o¶rÅÛ\$`Ä5...µ
ûœÂN H...T[XF64ÎTτl ,Ñœ-üËM0ëE) `#ý5²XYf`ø×² ;°@%ã1ñUÛÛ¥◀m;ûš•R>QD

ca ØDìcpj

UD' ↓@&LED/p | -m|Üâœ%]ùöÊàì8fi,,³r«S4İd
7y\È`PJa n•²+âîŠIù
R¥ Æÿ3Uô~|7|+ ö€Ï×,| # ¯m
↓q"BiDý³€FAÔ

^T, < ...i□*, L6ÿ | 9ÔÿmÎY→ &-áÀ§öi ^J ...ÿHE, = (K&úN!Vïö.K'e,,LD•Ä•©[⊥] {D

←ê→, ã÷vŕE|ê|šdeÀàNÆÿû eĐ (ÔMN9Bœ→Ri½6•péÎÇ&3 (åÖaÓĐäö/D-ØUíz³<ß {ËŠè%Y >ÖÈ³γ ~ •
¶, V-ȫ) Â9 ·Z [±æ4^näÂ□ ç5†Áç! Já³•é? °ÿQá3ûeBo``C³¶µ†Á‡-M

Â-çú'm< . vp[] `` 'Á¤IYÓf-``¶Z³4Y_p\$[ð=al-
ÙYü}Nc| Í™ÈÎÉÅ< 4vfaÇÖvl;©Á³'S¶†ÆùAÆ8Æ|Ò* uâ£{àè-
,ßÿ0%M0Á7% ;ð ~<€ä· ÍÒ ¿ ÿÿ^L PK^{LJ} ! R>ß"!!ñ !!ñ ¶ word/media/image1.j
pegÿØÿà †JFIF ¶ d d ÿì ◀Ducky ¶ P ÿî

llll|j| --

0

A'³P"Äi£#rEêÚÖ{0 ÜÆ·]•JŠ©&mt0 □'' ;°u→çàö^'|!!74kDgÍé—
!!! ,ÄÏÊâVLò¹×s<?KÑÿ %ÈùV¹ÿ.m

êzcK äX>ò:'AöÜâïÒô âr?±§Ë>C° ~ÒxÖÏ¼ %D}w8³ô½øæ ÅiòæÐî\$!4 5fi#çt-
]Î,ý/Gp'#ñZ|¹';©é ' `ûÈè ●×s<?KÑÿ %ÈüVÝ.m

êzciãx>ò:'AõÜâïÖô âr?¹§Ë>C° ~ÒxÖÏ¼ %D}w8³ô½øæ ÅiòæÐî\$!4 5fi#çt-
]Î,ý/Gp'#ñZ|¹';©é ' `ûÈè ●×s<?KÑÿ %ÈùVÿ.m

êzciãx>ò:'AõÜâïÖô âr?¹§Ë>C° ~ÒxÖÏ¼ %D}w8³ô½øæ ÅiòæÐî\$!4 5fi#çt-
]Î,ý/Gp'#ñZ|¹';©é ' `ûÈè ●×s<?KÑÿ %ÈùVÿ.m

êzciãx>ò:'AõÜâïÖô âr?¹§Ë>C° ~ÒxÖÏ¼ %D}w8³ô½øæ ÅiòæÐî\$!4 5fi#çt-
]Î,ý/Gp'#ñZ|¹';©é ' `ûÈè ●×s<?KÑÿ %ÈùVÿ.m

êzciãx>ò:'AõÜâïÖô âr?¹§Ë>C° ~ÒxÖÏ¼ %D}w8³ô½øæ ÅiòæÐî\$!4 5fi#çt-
]Î,ý/Gp'#ñZ|¹';©é ' `ûÈè ●×s<?KÑÿ %ÈùVÿ.m

êzciãx>ò:'AõÜâïÖô âr?¹§Ë>C° ~ÒxÖÏ¼ %D}w8³ô½øæ ÅiòæÐî\$!4 5fi#çt-
]Î,ý/Gp'#ñZ|¹';©é ' `ûÈè ●×s<?KÑÿ %ÈùVÿ.m

êzcIãX>ò:'C cîCaiü«\$µN<»Mu¹4D»
(Û◀E|é" è ©RH●À7~5- Ö,,-""%ÂÓ-{N¬yf<Ñm²ääö...Æ"l»ªPiĐí5×9...| © P(¶ | - ä¹"-
(w"ó«.Ú&<½Ç© jáØµ@ê* 6Éªp!C© ·@

ç!T³4š#Zs9x

î6ú > > ~%Ⓞ-Ñ5SM³ Å!! TÄ [Å_T Ū<

sj|lv^ÖKxw<pæpMĪÄá ĩöêhŕ6Æÿ ³ÿ %i©Á ̄è¼Ēj×·,ØfVÍS-ÆÝ, .ÆqQè◀° ‡¤@,,
GÄDz^ô◀Ö¼Öúú»ê;°êšª □mîi©»!)ç""8! ̄'âŕ @ P(ŕ |ŕ, ¹óÇ»zÐ,v`³X;

Òn@#nØVÄ[↓] ÑöÅ[^]uRx'eÐ¥îvÌU@4 6Ói© 5šÛ8*h²öœ-Í^ˆ¥úSø{|ñ↑ím[™]Š^akš)Ö»^arî-LDÑ3Ãe±4ù-
EÑ ì© ï|_γ @ P(¶ |_γ @ P(¶ |_γ, Ðü³ Ý2iñ↑ ß]Öf^ˆúÕóZ^{^L}üiðp~ÕçU
m-#ó%@ PRgš-öÿ [↓]~ ¼pT[↓]èÛ^ˆðo}ˆˆêb÷£âÑÉ=j^γ-³.P(¶ |_γ @ P(¶ |_γ @ P(¶ |_γf¿q^ˆ
/ ³|¹b↑ê!-]ò-sÔ° ↑¶,Q_hè;L©EDH:

+9Dz|u{ghÆ^L

Uì÷f\$ÚœÝ|ùœý>fÿ · ¶pg HûXúw^%ÆĚŠ f...bEdDCd™ÆG7 (◀\$+D DÓ!C ¶¥ →¼¼ªò©ª©¶g, Ěòèç (^!~
²!`ª,P(¶ | ¶ © P~

W+T⁺pr* j◀.ã`¶|ì^aš• ÔÈ₁ c◻• ">€◀TM±z (šêšbî¼sdtîHçÈäOù ...â-: œÈqvô >-
=®*`T v "◀ >>"JkÓ÷5Æ◀◀-sLÛ5DO-' [Is¹ >bp^®è
]â3š^a,®TMÿ Ê%~ó◀œœ`^{3 2}fk^ÂÇRã9|

íI[,]4ÔI°@À,<d'î"+?l#PLm6 âí◀Đk ÚØê/ç(çm^È/yp&Û|^Çª÷| £Rò°bŠ)¶&·|Ýj|l¶Èf)²3ä>U×]
#Û |₁ @ P(¶ |₁ @ P(¶ ||;ùfÿ >eßâ0ÿ ³»--Áõ«æð³•ùßààý«ÎªÛZGç| @ ¢İ5/èp*ý-
{ü·+Ñ·'àpûQÔÂiGÂ£'zÖY[f\ P(¶ |₁ @ P(¶ |₁ @ P(¶
Ó äë\$)Ppv%™ 2W| úý-%ıM2€
"Ycè;!!HE'9'è é-•ÇÂâ@đ·U^PM"ÇÚİY}°øzii"i^¶eðwÆp/Ø|s·ÅT,bó"nTî<ÑÁt]Î,•¶Q.ç□
- +!z €'!!↑ CÈö³ú³ú5ÛVJ#5<\¼sö†çlí™wfSîªªsİÛ %ëSvE₁| @ P(¶ |₁ Aİò~ ÇÛ,†ðwÝ³¼,ç`S^L
2€\$ù™ÇÀiæ"7 @zéô!ý±L +á^Ã]ßÓeqo[³¼Ø-È Øwß >f³šgtæðUªªæÓÈ 8&%D|ÆăĂÇ€.ÂG<PÒÖœĐ
"¥©r v,é Cr+":◀d·-àð††1z

œlÔà ÀL -0"

"J v|t;Gŏsq#Š2kpqĪ-
3Yÿ ¶öøÛ»Á} «Z0ÖS1]6ĪÝÑdGåÓM¹5ã&h¶bj™ĪªÊĪ¿B¶ |₱ @ P(¶ |₱ @ P(¶₱#å>üù-
^Āpúî´+•Ö¯>òðç f f ö¯:¨[micæJ|₱,¨<Ô¿¯ø«ô}iò ¯FÜÿf{íGS|½-
₱ IëUem™r @ P(¶ |₱ @ P(¶ |₱ @ P(JNa₱g\Ñ (ÜV´-â

ååè^l3lb□kÓÿ 8TÄLt v E-ö°]ç´çèáf^a}yÉO,ðóFwi²0_ö⁻âTMöc,òqs³4-
ÓM4SM¶S*I\$P"I| ¥)J→ •@ ñÛ>^`TMýÐ(¶ |₁ @ P(¶ |₁ AóµÊûvé¶³æBiuÉ,TMrp@òQ↓N¶2,x×,*´!
7□í*§7ghz¥↓□|Ö -NÑç^a/éŠ;Û¶óþ?k äp,½...+«¶LQ¶Ó«U1_T}úrW3â^a~ö¹çZÛÊ •ÁmŠ|₁¶ @ P(¶ |₁ @
P(¶
CòÍp|ËçÄäÿ }wZ
fëWíéx¶óçÄÄûW T-
¶´ Î%₁¶ AI j_xüUú>÷ùPW£nOÁ¹zö£©< Ð <G\$ö^a2¶Ï¹@ P(¶ |₁ @ P(¶ |₁ @ P(¶ |₁ @ P(.gÊç:4°Y'X¥)¥Ö †Ñ
c□zÄlšNTL GÄ

s >Pž ; ¯EW ižukÝSÁdĪ>FÇu© [Éáŕ=+m-+VP (ŕ |ŕ @ P (ŕ |ŕ ATpe6 (•öu'Zŕ ‹|ŕäÓ /QñtÈç!û

<k; ·n}[îië Kð7ð^Öÿ úp50⁺å1p⁺ÿ è^azî;C¶ |_γ @ P(¶ |_γ @ P(¶_T#å>üù- ^Ãpúî'←•Ö⁻>ðð-
ç ffð⁻: "[micæJ|_γ, "<Ô;⁻ø«ð}ið ⁻FÜÿf{íGS|_{½T} IëUem[™]r @ P(¶ |_γ @ P(¶ |_γ @ PZO••ò

rFL³ `)n;y'ć`?¶R%×h wkãŕù±[èq-qwyÛªcP p->èPÛ{] qoDÿ UP×œ6¥ŕ @ P(¶ |ŕ @ P(¶«³-
v%o.<ät` ÷P±á<Îúj\$4YÊéAŕÛDŠ|üµÀÚW_™‡ª8çP†çøÛiNªoáªà®_Ëÿÿ djÇùM3Îùâ-Sö™@ P(¶ |ŕ @
P(¶ |ŕ Ah~Yçÿ™wøE?i®ëA°}jù½/ pwø8?jóª...¶Ö`ùÄ P()3ÍKúÿ ŠçGPÿ * ômÉø7¾Ôu1{Ññhã µVV
Û-
(¶ |ŕ @ P(¶ |ŕ @ P(¶ |ª-á%Ö6 'qk£ª)µš|´!!ć-°)ò£u→çQÓÛ\é>öB°Mă,üi|äpÄ[îÍ½V»M< {ùx°'
léÉÖúZ^-zA@ P(¶ |ŕ @ P(?¹Û Ö|\°]6Í ``»...Lª! PÔLc†@ =#AÅfsíªø®
kÅî_ P Šù¹šª6ª œàJ|+ûªªUµUÖrY^SİD»Lbç1mª @|7ÎUEcú}Q3b€

☐☐SU→î«läÛ{2YWËVÑ Ø^LHÅšÌ2t^J1D☐☐¬Píœç
p†!€u ý μò%\$ſiÏO¶[†]Û6únñWUÓ šé~â%‰|âW ¿ %₇ @ P(¶ |₇ @ P(¶ ||;ùfÿ >eßâ0ÿ %₄)--Áõ«æô%₄
•ùßààý«î^a†ÛZGç† @ ði5/ěp*ý-
{ü[·]+Ñ[·]'àßûQÔÅiGÅ£'zÖY[f\ P(¶ |₇ @ P(¶ |₇ @ P(¶ |ëRá{hÝ†Ý×[·]·H[†-â~☐←h÷™.EÓö´ =b•]+
å u|×uQ9^a% ~±ô°%₄>°â,ï!!!Đú×^[·]o5!!|2Óp4-
hfÖ pĐÝμó*„Ô=^L;«Âi(š*šg<M Vç[·]~^a~ádj<¶ |₇ @ P(¶ |•,B.:U4Ñ[·]“bE,
¶#w^J|SĐ_za!μ(^z^JCŞçf^Lr]†â`

2³i`%ED{ (^#%>Ã ©\$B#S□|t ÷*b-&lWpMÌw.bzPÑ¶çVo□áÑ}Š! î<z; }á-↓ê i¶- x^ €!x<-
9 >RV6ÛpÊxùÿ³4a

`µ«+1 (Öc `Âç~f⁺NR%’ ðD5

J- þvç<1MsMÝS ◀=Nëw°Ôâ6□·ê¼”×{wLòUTD³4w« ýìP(¶ |₁ © P(¶ |₁ © PZ-óóæ]þ#ÿûë°Ð1-
Z³4oKÀ þ

ŃŮ4ê;µµ~q(Ń LóRþ;âÑ÷;Ě,½-r~
iµ L^ô|Z9'-U•ŃeĚ|Ń @ P(Ń |Ń @ P(Ń |Ń @ úkáöOc•xy`Ě7Pf'n1JÛ,Ů"DE'ÑI&^î◀ô^a mn f€W
müŃáq•Ó9^a hä«DŮ ĩJÛ↑~Äa@◻ <' -
>ÖŃÝtĚÈ P(Ń |Ń @ P(Ń◀c1áŃÓÀöYÖPw+' |Uİd^lÀû¹→WbQ ..|eKÛ(†N...6Đđéò-†-Ĥ>ñµŠ...Ěİ{e;ĂcĐ~
=m_QŃ4 2œĚÓŔ>ö°éôB-VeiĚ²'->2lá>'Há«' <-ê-â(š€%1L^Lâ^L ×Ěbø² {»Ě@ĚŠ©>&&ø)†Ě' ði-
◀É"V{'"-2†öëRHáÑĚrĚ-Đëé:b[™]ÿ Ě(€...añ,YĂŔM< ŮŮ[™]4×{Á³hĂÓ';Vò ÍqŸš}j|" 6, q→² @ P
(Ń |Ń @ P(Ń ||;ùfÿ >eßâ0ÿ³4»--Ăö«æô4•ùßààÿ«Ě^aŮŮZGç† @ Ńİ5/Ěp*ÿ-
{ü"+Ñ.'àŔŮQÔĂİGĂŁ'zŌY[f\ P(Ń |Ń @ P(Ń³vî-8AŁDŃtėò...E³dJ'QE

R ... (□~Æ◀Đ <j&b"ÙÌ~%™²┘ Çÿ .
ŠçlÒíîr

,x^L %g5↑_τYdô^Le»Tàb4. %†2 `LzÖ3jïu|S7xhÖ«μý⁴Ý®®V> »μW→÷ó« \<ü] |

P•òá²Uøµüip_S` Fé\0`/ÊÉuÇPSŕíwæL{zu9[,#êî
F-,£n_Å5×yMŕĪĪ ÓŕôD[pV«Š̄eÝ[M4MS 13gM³4...jH`Åi•ËF4U,,j@ˆ<{ˆÖ• ç "šj,
 ¼ ↑¥ĐĪ ÀBî-»CÂŕŕDÅ1-6iŕ•™>ªbflîñŎ P(ŕ-Eøçòî^Æ1šĪĪ`E

>T▣' PÅH+PûJ]Dt) Dz{•ZëŠ"Ú;ÈM4ÍSdgLP!! re® ¼ F]b©ñâì (·œpS(" &" >"|Ô

v^a]Â] 5Ø 6{xö4âîb^a>%9çÝ Vö Ws±v" a/, -Ô«?"È¥ôJÑÛWí [>bå'Æ \$EÛ¼@åQ%RP b ("™Ê" S¶Å+++
+Éê|i>' \$ÃðbbbØÌôT\$ P(¶ | @ P(? " Š¶ÄP€r 41

→ēēú↓-fùI\$ &ŠDE0đ! | ×î|•éA→yG ~çLvé<T [ÚÛ"İ¬·â
Q↓òêv#8è >€(¶u ÀS~Ö,←C•↑ >>?°3hçnç ÷¾¾ÝÚ◀]Sÿ |â"PG", ,ÿ u|ü±lp¾{} 'tÁÓ-
/>''íë%NfÆ<¶HçJ|a)Èr↑ Jb~↓↓•Àk|116Kö}Ýâ7"ÅtLM3TÄÆX~æÓ-Iyê| (¶ |¶ @ P(¶ |¶ @ '?,Bçİ
»üF÷×u Ø>µ|P-€ÿ ;ü -
µyÖBÛkHüâP (¶¶™æ¥ý Å £i •|z6äü-ßj:~¾èø´rOZ«+1Ë" |¶ @ P(¶ |-nÛ¶ç- è«bØŠq7?6à-bçš-
z«* ð ÔDD@ DD ↓kç})EÍ!!]se1 W»»ªò''~¶e üNáut,↑¼/↓4¹r°éORHC,Ò S.†E ðê}↓@ë ½
.Öè»Ëvæñ^c|nîí|ë<†@]
îËØÖa#^¼µù£`J¾¹-îËf*İNc\,u,µn* XÌ]»fa"×₁%ˆ•E¹9zû0 >PM0èp 9öÔ MVinö↑Z"úú-
¾æ¹ ³ÿ · ðf /A¶6ÅXŠ|îîlç?Ëú:W ø^L

½°İ&òRDÖÜ!! „Šé• «ÿ`LTOÔŠJ:1^dw-
`\$Cq|á`n9M@+µ·|`@npq-WjË}ØááÍáár6vÁ|iüÜLÙ Y°gf`%`»x|j¿-½`c▣<Sq6Ú ÆYö`Y.ú
e¢G#ETÌ`"!`/`úzi]<Üm{Ø×½ââî :«Ô < }

Ê/vuÛËÝÑ⁺îûiÖ ÿËÝR²+ä=Ç á%`mÅ-]-;oðÄG½^lµ×£↑!2K |Ci•O⁻]t®<âgÏÿ|]SÅF´ÇMSLy¥ö<^¼Í+!
«"z)ŠŠİİíİ-ðìó50pcû5,,ç°|?`-Í4A!!úÚôBa·p=n ´;î€ðò)P\MÛýËËæ<³LðÓ) %q\}ê) ·É--
ûCD¹ü²°4ÂG=ç1sZ/^l>ö
Ýñ`Ï\$T \$uD=İç•ì r@wË|G⁻¶|ö -O>'™ð½Ý-5^~ö öðé@ Fp&øÁÖÑ⁻X<,,¹→Ønä`Ë{+|→½bššö×U₁`à|H
;Lp?A|ú°□^j6Nô]c⁻?.^au*àËlO'Û™]

ÑØW~Z5é jxre ´?Ç-Uû~\Íç1´,ÆåÒÌf\$Ñ↑½Já[μ1Mβ)ÀÄÛ°Â]
"zÚi×Ji±x>>½kê^|reÍ- Ôáîo/k²i&jÏ`<Ôà WÊxÑ-Hmo_TÈÈ,âÊ|5...,RÇ'X© {r-< ◀ç«j
t"γ|c "QL^ 9^P1>_pnf-k-γ-U|u Û=" E₄|]âi;èù`₄^Õ⁻+™Éo-
8\$É>#"vðN+=ØöuÇÆó=|ò_T.Ð] ±¥-8AÀ™•=Á]šgEU@éçb"Ä|◀ B\$×B"³½₄×~;úó°δDÍ^´DO-iÈÄ>#{°è
ÄÝ]ÍÝδ6E9's'}f]á@ P(¶ |γ @ P(¶ ||+y†ã^[S%[wα:i'S"2r-Ó\$ô
^Ç™" ÎÐ- â,MzulLnç#Y]·qM|`v~X~¥p¹Û-
ØÝ {...½™~ , a"™y evÏSÿ æÓ<'1|ç¹ñ]+ÛÈ|γ @ P(¶ |γ @ P(-
ÏÈ7ùó.ÿ ◀#ýðÝh6Ï- 7¥à?Îÿ ••í^uP¶ÚÒ?8" ||&y© ñWèûßâA^ ¹?-÷Ú |/z>-
"ÖªÊÛ2âγ @ P(¶ |γ f7m[S÷Æi]±kÄ¹æÿšpFÑ`m ½UU8è à -"
→^^ k_ ;èê.hšè>)æÓ+ÝÝÏyTSL[2ú âo¹i¾4Ûno
áÄjÛ-E©" ,©ET(5^g ↑Z7]Q)JPÓUTé ,z{Â-¼nm°ö•ä]ÝÛùq9#†©ã~ê†ûel°0Tk×f¼ç (âó-
' Û-¾:Æ¶(ÊÎ%³α...|-
u³-òš ¹mDc'pøø"ði. `¶α| J¹Û◀.,,ÝÉÝ †V&ò/i#p:g'ûª DN~ 7ÇnmJn(>ª'iİš'Ó< (|Â=-BW...Ö×2¹
F.
XŠ,ä.+ ™P ³"S6ã²mÜDª ˉ;îæE4Î|ª†çZÓi&Õ°¹»æ<[5×ÁLÛ"È9sñg~ât[|gP^WùÓdQO

Å¼äãí-w »óÖÖ M4'%JÇ) *Y-a^L- Eüç;↑`c^L] `ÈihÛTö>jmÉ € →|v↑}-
w7q|SM·y"ØçlËÃ÷£iO<,wØúÿ :^a|Êðí`T["f&hèw←_ì`5Úí' ofØ&<OnE>Å9dR^-,\$-`!!LçnšúfáÓJèo·
C
{6íuÛË!! x

uÖñâ.âÈ|<9&:¥!m?5F•Q4œD»d·}öF L«>ONÖ@RH5Ûü²zu7û`?p+Pj£Ó!=N}ÖôG÷ÝôOçt!;ç•←ò2-Û4¾
ÉjË9+J&and□mM } âfç"# ,#÷+ ÅîP;Û_T Í→ÑÇN_6 3·Ãí¼-öHªÉâœÝÓÎ-i`šÉ!²*¹T•(%H b~!
@@C €...tS_T;liîf_TxHUEP R!'`mS:-f

Ý1tšj AB◀a.ò"ÀP -°|^/*Šum>8, :±Ô!Ýk"Ɖ7μÓ!Ì>8xñÂM|´Hë;v±Á4ÒM0!! ç9,, ¥(^^ €±ziš!Èî
™~^ŕ_Ô+"âŕœ7T< ·\...Q|Ó0†‡!fR~!
@@@u LLM'DÚýj↓P(ŕ |ŕ @ P(ŕ |ŕ, rß-w-->f³i←eEEìÔWE«MJ÷NÕŕ °◀4ÑDé ïª&◀Ôà|öz

μÔm-ŸV→¨|~Ë1m²öÏä ä->ñÜPbq7μSE¹êjÑf´Í`TììÄÙz"2eË-,T.QËwPc,Krß³*>Af`Ý4Èff¨ „Ý´Q
¶5 DGS¶í,,k3^Ä× Vμskô!iîæ•aaÿ #•F-36ÎÛmUO S?é ◀

m_•xP(¶ | 7 @ P(¶ | 7 Ah~Y;İ™wøE?i@ëA°}jù½/ pwø8?jóª...¶Ö`ùÄ P() 3ÍKúý Š;GËý * òmÉø7¾
ôul{Ññhä μVVÛ-(¶ | 7 @ P(7Û_ '2¾ý jãÛt,2wCòÛ¹À"NFèùãÛ" ;◀H

i°ø|qq,°0·5^xš~·-š9ç#i...ĂŌ^½|iæó?iæ^Ō% ç> ø

.éeí!tHα-F}ÉSVn]` 1š0GP*)k ~ P

ç©İ

Q⁻³ÄÄvÿ÷âó' ~Ëgöóâ^axgí+ÜÑq...ù| zóëOÏ÷o'>Ü^a; í<ËËyŠñŠšrç0ö}µ*ÖRßÇE◀Z4Ê2X«"i|ö|á,,J← ·è
_ ...&£@ãgnö•u4ÆZê%:«†, Y÷{?kmeq >bû!!\U9)%¶) àÉÇÆá 'd²öQFk"Ýdjò÷æCç=ÚøvçÑ'+¶Š,%)D◻'

^R-B" P ©İ.©ÄaõniÉM9) ◻=2àÍs^³Ö¹«Öæ³Åp ¥-Uwá\$à->•↑P6iÜd# 5Š%, ~fóç, ^ !!.

Eq!+]Æ2š E"#×Zñiv|5Ö{ EQ39fbcçßCÒ0 ·Ø}X»°a&"2DM²Mf%bl}- [-ö²Îu<' !!rçe•mô6à3g
ÄM⁻† ðD=5òÄä⁻°•ÄwULOšyc...ôÄá.†¶êPE±çæ•Ræ⁻, <...>...â0\»'6ù`

üÜ, -æ⁻^ ·]à, àÛ|1•|e;eC@!→ÜlíòçíÖÄÄëq|9âÛz|lníU-mÄÄæS9z÷ øýš1WyKó LÁ²n:+2◻ûTxÏ£ø
sQUç] wZ-&ÖÄâ³¹älñf %²]-# †ø"LG•LdqÚç,i9Eùc-0!!öhÄË©;d•p<•†\$s(ÍDÌ?|öç

{l #P2}7h')ÄÖ®>jl,>>&j<+àª3óñÇ/5 ĩ μo°"÷fÚ{3>»%tvç=xÅ;o%:öÿ ←aÀ\$• &ÅÇ·78+ç Æè-U
D=ÔLpÿ /JóËiØÇÝ×«¶kybbÏ<Åœö67{w]:Ó] I%·íÈæ7i™~ ·!!Y+.>s"¾ Õ°^7↑¶& <

³D*ãÿ #sW3

¹Ø»İ%4Ñ °ÓæÉçq¯÷`G©!! TôGÿ/™ ©îNg

a_6³4"fjm-Fò-
m--\$•¼{ ì |Uÿ¹7ß|*) "0z©è]ÂMK-j.66!!d\Õ ?zªbgZxü`Ánn?+ç½Úx £yMìd!©²ÈòĪ
□ fm-0hÕf\$□ Û>\$HfFÄ
šI" Bŕ= ^YUSTìÏyob""Èz*↓P(ŕ | | @ P(ŕ | | , <Èä±ó^;-4İP[&ÇH í™
`2ÈÄ.%...qr|÷ eJ^|-ê>°-|êĪiÚ@æšcûíó=ûø:ãMýýz³↑Z©È3šo"~î "ÍZÖy-
àT•fß£Š| | @ P(ŕ | | @ P(ŕ | | +â >üù- ^Ăpúî´←•Ȫ>òðç ffö": "[mi-
œJ| | , "<Ô;̄-ø«ô}iò FÛÿf{íGS|½-
τ IëUem™r @ P(ŕ | | , Ñ8Ô{C^ø...ç\$2KP{ d!ª0Ăτ^ WKÇ"Js¹Ôuŕ""\û

u^l 34^a@]»...`
âöÇæí1L`îrQDÛ]_τñylâääµ\$Û° >>ãpÍç-VJcÉÇÏÇÅÊ€ùo.Èù@ò){B'~Ý&è &lÒ #FMŠ"\$lÕ!!1L°~ø^^
^^Âc□^ê0↑
¬^lÔ]ÝE`ç™ã-C<ÅBb¯&»ÉËæ \$9 s g© ~`ó3Éç»^ò@~È7j;Q\è f,T•9^l)

%Ô a!€•""|**¶ÉÖÏÀšl·.gÓŸ↑i³β~Â

B;↑?Æſ[6mšØé?]±îýŠi }«nDûE!! ^□□ @ àè5ã[g
ù↑Šćo"°ægzËrO^{1 3}ÿÑ™é{6ÿ ónbb%!
1Ë 1é!!]K°(?“ſ) ^r Èp†1D5 ñ □£-,wE²Únce½'S'. ' &-Ím ↑/Ü-»-D¥Të□ ¾!! |&÷

-5P`wk |,,²"-jx^aEÿcÿÖbö6«-iÖ 8ÉýŋóÈ~+â,ŋ >Û%™BüÇ ÄÇ=İ→ ` fij:

fOXÉ u9Déøjb^í-pÉPL>:Ê'í^qOŕ³<<™Ù ;±o°ŕŌz 8àâ '!)h]1An¾^ü`-
[ä~AË\RöÆŌWNÓ `Vb""1PÝs8:½óì1Êb
;D-ebÿ÷8=êÛTÅ,ZiŠ»S6äœñfn¹äk6-Ì«&"fcŠË2Çÿ©r5çí @ P(ŕ |ŕ @ P(ŕ ||←óÇŕYøß#ÁJ
ÚJπ×çÃ'/æ =jG
í%½wF¹"9ÊG=Í --"> :-Kla"°¼%Šû³ÇS úÇø±x±{WgP]âbgòjŠi®È^šf=L\◀3E™x1ª>P^°±-" |ŕ @
P(ŕ |ŕ @ P(-ŕË7ùó.ÿ ◀+ýöÝh6ŕ-7¥à?Îÿ ••í^uPŕŪò?8" ||&y© _ñWèûßåA^ ¹?-÷Ú !/z>-
"ÖªÊÛ2âŕ @ P(ŕ

³^ϕle&^Ýy) á

fY) ' pØIb&pyÁ μ´cR^îÑS+«(ϕi Íi¶Eðq÷-

Ú±Eì}ú² [ÁLpÕ<œ◀Ã69xJ.õ|»ïVœ¶pÕÅ◀éâ†?+ek³0ÝîîÛ±É; ,Bμ††1^Û†Æ j■2f^z©α`z •Q LmL"51

-i•w|w|óÄTðÛUÅb«Ä×_4pDqC>W1Æ(''

8çi;Ýα, ¯Hwèb8
9BH+E¹%-&b□ "© q/Q¹LÝ½ Ũ, |1D3{Ã·#¹w©w1ù³ÁÝV8ôZîö6Êœ]zÖÄp\yç<Kè]f_TQlYFFµIÆtr
µ`É₁ □ E¶J M4È] ¥) @ <₁¼|ª|©š|m™z|4Å1df†®ª-â«-
è□₁ë|^~|9@æ₁êR-S|Ô| GÜ©^™İ%~†₁¼y) , T.Æ³m³pE^--Üá¼ -ÇsV]õfþò» >ÇÆ_ú-UO-Ë#|1†

ûia@kÉz#*_pg.'

тm íI»ñé@{o l%`ađ L.. ,t@P/iû p|s15â½ªªš#PÿDyÝF#y@hÉwLÕ=◀Sì@Û;îLö-
+y+мòVE@ô\$I{zÛ)Ú÷'8m]8tc Â€b +(7]Iè-f^Lv°xIŠµuª◻²ôFoO• Åí¼N", ·V (Ó◻k¿u
EÀp[Ó|£Hë«'PHÂ[îL !•[↓]C.õÊ`=utá2 B íN™V!Ã©GAÖ±{O{©¹™çæ<jäœÑí|zuf→|

iÖ{◀]iVG¶géíÖ¹ÈRÔ<³ašÁCªýVM□R\$2¶œ;P ¥¶ €¶¶iTS`tèBm
~Ô ¹ç·÷ö_U5Ue³H^êln©çî X¶I, Ìöçy+çP^™·mÙ)†ÌçnÕ\#mÄ¨ ç¼3D

éÇh ``%SH,c-À:-°~ 1EÍuÓUq!! 4Óe³ÁlÛ-r«Úiª)™È9£ Ì-õ|ÿB @ P(¶ |¶ @ P(<¯šðì□+8é%
d¶-*¶ dš°" {bp.,%li"•ççm³&wòèhšé×¶i¶-³=œ6y1|Âßr|d ärr8³dœÈÿª pÞ}ãµ{Ê
"¶¶¶".i
¶|í(|Ö ¶€-• ¶ªª¹@uæÛ·+÷ªÈ¹ÂÝa.©ÂS¶ÛeÄÑ◀¶F-Â±î6Û6ª™È9Z | %@ P(¶ |¶ @ P(¶ |¶,Ðü³ Ý
2iñ† ß]Öf`úÖóZ^Lüiðp~ÖçU
m-#ó%@ PRgš-
ðÿ ¹~ ½pT¹èÛ"ðo}¨èb÷£âÑÉ=j-³.P(¶ |¶ @ P(¶!!ë...<T,,Í.&2FG|"L[d°3wî|~Áª ¶`W:k+©{-
Ò!Êeÿ" µÚQÿXÄÈi¶Û|◀ssòU ◀> g ßlm-N&fòð~â>yÐ>Y?ì?
b|Â²ðÖ²Käðh¹& ±|ÆÛí ØB
r|c-Riàš`AÿzS]C9,Ý<V* 3◀Vÿ¹rå@yx¹æß#°Äi|Æ-5.cZÎ,"ÇÛí*ÂÉœÄä¶RxíI|f! †çqKm[š©¶Ä%←Â
3¹¹,š-ÿ ,s Ý-□ÿ`°±→´DÏ _z|ù¹¬fq;_!! 9k~ (É-
nV£ 9-šñS96¶ üò¹¬,hòš"Öèø~ÂÛ;ÄW2:~Â#Û†ê=G-)ñ{#
š~>Ú"f9cªbÞwÈÿ´q†x~»ªbÞIèH»S→YY"6ß³y7î¶¹i(%äR´ZÈ-vq¹\zÆM}æpFJ A1;'+÷ç `+

!ÿ |{+ª«¬¬¬mEŠÖjÓ<™µ£E1;
¬5ÝÖExæDeEë°ÖzlèCü□d@ÝòÑxîδq}Úm &\@cİ↑uÀÁ¨E ©Ì}
©ÝE; n+◀ØPÒ»i%âíâÔU{F¥\ln·ÿíÊêq[]Ñ\ÅÝZÔñÛCH®Kà`X<¬¹W Nk>16¬Ã' Þbð'0ªÁ¹À s&
A !!¬¨q|@v&QÓRi↑q|wWS´öÖgÇü`mSš~İ:#¬™Ø`veö2~ä}Þ|æßÖv8føw ˆ)‡LC
_MöÿçLÊ\$2mÖ(ê-bÈÉé; €□↑Dê ø t¯:Ú{É%ÆÛLN¥ Qé 4y¬L

Ä, Âã ~ Ö« } ◀ÄÖ™u w◻©Èn [c¬

ÖH X/ "i H\ →}i|U4^l ðä^lú9^l D4 9μö□nç ÞÊØWøùÖöñøjæÜÜ}\rêötÖ°ÂE μ|¶ÇS% q{Te
Ë² ['¼f1% \nt-
'Ùv Èd%oD (mæ! [æG°ç =ùJ&i↑TPà ¼μ Ñw↑</Ñ|mª@Ý\¼=\Y" }™...¾ª¹Äâ=y< ";1èù[-
Sªª.ñæQë4æ\$ÑWh|ípÖ-|P ;Ä¯R GQð ©ŠfbÛ2#Z-±é·I@ P(¶ |→F^* ↑,-
"i_TÛæÚUÞ,š^l!!{€e^l ;-Vªçæóciqt¼¿ [°f@â^™ê `òñ2é÷çe→Iª EV< |±|D<S1fÄ^l)MQVµ7ØkÛ%²òŠ©ÿ
,Lu²5gÀ xî»ç→Ê¶|îË...á↑ÂÛiÖ{ äã|,,H°í/°c

... (•Q0€•Q^a^^EY3UY; ÍÙØ

i~&i

sNµuÕŕÄygÑ|æx#+æ&ä >qs\S÷←²ŕ nî |RN`` (ê|QÚEXà^ló

«^ly[^]½STðÍ[̄]Ɔ, %8L=ÝÅ9[̄] |šc' ~[^]ð0µG(P(ŕ |ŕ @ P(ŕ |ŕ Ah~Yçİ™wøE?i@ëA[°])jù½/ p wø
8?j ó^a...ŕÖ`ùÄ P()3ÍKúÿ ŠçGƆÿ * ômÉø7¾Ôu1{Ñňhä µVVÛ-(ŕ |ŕ @ P(ŕ

·tg, vÜVæ8', ìÒÂµ™6e| iFα`τF-Ä) Ag\$nr
...N`1

uDÂ'◀0h#\← >qu{UôS÷ê^{MMM}a rî^+sG-N●.÷ }yw|s?v#4d ~>w\$@s^P (¶ ðè...^L ...1Á2~@|Ck;@}#^J tð,
¶ `tøg~87┘ÛP-. ,»+s.Ð!«%,è~ÕN2
Š@Š~↑èih<¥” &ÁUEýpê)-Ñç{C`bñW`4]E9fu^a@Ú\$İ1◀ä^ç1ð{ _ðqDEW`93E6S-kg-ÐgM-
1{↑tNÛ→b,‰ ¢fR|fXäh`´

|Û,î" ë×i ò×å+ê2B^ÝÑ-YÓ«ÖäüÄw^K»°ê Oöêi7|áïüø' `6n8C v£ÿ QÄ¼> Ä™S?iN°Å•Eéûd→|Áû
×Jä]aö6γ u=/? : "à^û¼¼" |©|//¶-/%¶~] 3Ã9ôôBAñi+~ó■9Ní"]\f"W^L (òõ•.àAe5^L

Å^l ũbmt^l

c(=)b „μŌm]á³ÆÇáÓ÷.ûl éÿFga³ö=ÖṽuçiwÇ> μŌÍ-3®/ÁĐéĚä[□ f:)†.
¹ä-%|A»Tō9f] N:†ç! ,ĂŌ°ü-ĪĂcªŌ¹|P9à YûK™<Ç\áiŦò««œ3Ī«ĔûæTĚâ·◀·ðT\¥çĚM#„â×0š|~øçcŦ
†dš*®™LbĔ□ª&◀.°Ŧ o\6>/sâî½|LĂQ|ç-²ym^èÿ Fc¼s]:·◀1nyœüŪúZo
øç 2üĚâĚ©GñçŦ Pk\$Ě8;¹7ŪDJ±bò\;ŊQ†1Lōc
‾PİY(œœ àŪ×8J " &lō#%1Ă-g•û"Ěxfİ"ñØû:÷◀Wæ×1E¾'â™ö Ŧóe^"-Ĕ →è j: ü£^hŪ?Ū|Ŧ
@ PCŦWr% „J-β† dòUÀŪĚE4SC¥-ŪDIí©I©£"Ĕ,Dð0Ĕ^ú¥†-³hí□ĂSe>'ù¼Kp;Ū ÷ úo-Ŧ
Dýéá@-ú"Īÿ)à%<2ĪJ3°.Ūšō~u?vĪ½, &-œNáûŌLóú »K-B"=| (t -•ââW"-TŪ/Ō>?fáŦ}İ\á©éç^Í
ŦĂÿè>YĚ<, #g.Y©>-
□Ŧjâ◀Ō'□œHr šjSŦ@B©!!1™Ě©î >Ěfšç&', rĂ-Ū¼^Īv'† ¹VæŦĂĐš¹|£Ă -áQt* <=|®M†Ūú3W=, Ō7rŦ&
3-
î†Ěg)Šg| Yó»'7~Ŧ!"ø¹ >ÇvýĀ¹uŦ•\$# •S † ÍFĔt Óý_† ^μİ\$1â", >'>ĔĔ +øo`^ks| "Gfšò œW
Wù8VSäṽYİbD^->-g'H" 6·š #08{Óv◀Ŧ Ŧ Ī→ †Sqf^f¥pñ†ŪŪÿ ^rqp5Ūç¹ >+aeĀ\ĂW9&¹ûŌİpsš<"Ū-G
†©+PP(Ŧ |Ŧ @ P(Ŧ |Ŧ @ PZ-oóæ]p#ŦûĚ°Đ1Z³œKĀ p

à~éµ€jg(# n⁺τrδ[êRE

Ÿ| ÄÝBYÜFúÓ-◀su3íM h·™ÜÜîÄÙmívri >|+9ØX -L£^LÆ²Ëœ¨ö²+§ãô£◻Ú5!ÿz
E-Ô½óká°,M<¶◀Ô+O³1XœE:××-
|m x³'_`Ñc@..jÖ°¼× ™:mËöÊàöÙ,)©E,A`óS i'''c àP)⊥xwÚ8•J ÅELâQ=à: \|-
åö%¼+;µ7'ã|T S!!]^L"ûÚ-ò»œ-Ä½ÄÍ³1Lysôi±gV7-
| mt`=ÆÊc!?(a'³ã-7P→j) ÄÛ'.¿µ9İ÷Dk←%PìmìýÉŠ#É_Tùê·ÐÓ\nî_TiÖ%^a|³çÄ ·p6◀' ‡·±ES¶^a=J
ø`-

à4

5-|•LÊ

̄%̄úé̄v .û×½ªyæî#ew ĀÝú´S ĐÚÆø°↑ ̄←¾BeìÀ´öA jŸl´À» ; | æ•ðÿ -}V]JSš__î»EšÑÓ

öäv

Ç-V}te+y·d», =«ôβ=?MC¶Ñ^a±μέô ¥rpû#|^>(»«-Ë#|r>|ûG‡s†Õ\tû=◀•_YWÍ

| ä#ÑøñË~iÖUQT÷±ÊT`jŠ@ | p >Vè (u

#»iNb t(~

.. 5X Ě«Z'◀\jñSŸ'Ù >-AŠPjuf.i>xçB£îûÊé¿î|

°ó wqÛ2#PöQá÷"m=éJ Bŋ:ŋ...)C;@₁ ·x|=P-^çî~|~à†Núú»ê|°æÛ"éá?

ÜfI6¹'!°:8|%s{
L^|y×H>AH°h Û3 ,S
Â ²ôP\$Ío-βE 3su?òïøE . +{Í<²'!!?™Y-
r?Ëúqô/¹<⊥QEÚÇF³B>=, \$nÅ<dÊ' (π™@αM4È R" → W~UTÕ336Ì·tÓŦÅ''-ªªJ|⌈ @ Öik°*Â'.KÎq
NÜU³-¼f° 1Á] Š™5è'PÚ+;é0€WÎòò.¨šç4C°Û[6÷ibî°·Q÷i*Šc sÏ'3Ï'5y

üŸÉ · Á|Üî;ð÷^L£8T "\$E?z< tEu|M\$Àα ({e→ö-%ýöwŌÍug-î < ².6N

i qTQDYá™áª |µM³>Yiuòv... | @ P(¶ | | @ P(¶ | | @ P(-
Ë7ùó.ÿ ◀#ýõÝh6Ï-7¥à?Îÿ ••í^uP¶ÚÒ?8" |•|ËüiÄYÒJ-[\$@¹-]ª ÒF`ª ýÓ@"J-
,` | j P·ªk'ÀmEN-™|æ"™¶rDö,↑½>qŠ~>È¶cÈ0äÿ gS_T 2d?-
Hü=spkÚ ,÷cC%òpÏ³=3ªû=8³ù"!ùjGáéó^ÐíÇ»>Ï-
ð}™é 'ÙéÄÿÎ™ÏËER?ÏOšö†n=ØÐ|¿fiİLé>ÏN,þdÈ~Z`øz|x';qîÆfåüfzgiÖzqgó&CòÔ ÄÓæ½;Û v4-
/àû3Ó:O³Ó<?™2-ª~-ÿ5í

Ü{± ù •Ü ™Ò} œYüÉ üμ#δòù¯hvãÝ •Ëø>ìôî`ìôâïæL+â©+§Í{C·-ih>_Áög;tÿgS_T 2d?-
Hü=>kÚ ,÷cAòpϕ³=3αû=8³ù`!ùjGáéó^ĐíÇ»→ϕ-
ø}™é 'ÙéÅÿì™ϕËER?ϕOšö+n=øĐ|¿fìÏLé>ÏN, pdÈ~Z`øz|x'; qîÆfâüfzgzK7mδOË¶´òUÅ-
a(âü3, °fE,,<× ...Tú Tn²|M@ (è:↑ 5

j_ ; íæÇPÑ4My'S'' |Åîö-|î''^a)È s2-øÐ;w3Ê↑šÓÌ|d¶SÊ¯ ,Lê&>IÔz.uÓ@r
TLV(i''¶â% è|µİÁc¯0uěÝÛ-Ç1!!g%¹œ1N¶EM:µÛg¶||LÇM^ãözqgó&CòÔ Æ×oó^ĐíÇ»→ wËø>ÌôÎ-
Óiδÿ VC÷| -Ö-ú9û|Çf«À•zeÊ, ç Òç¹•↓P1Ê←

tLCi!!|vÓ↑•á ¼xÛøÕ®~İš<ñšyí#Öëbá@!Úi~ YûG2L@[°V-KX+n!¤ ;" ^6 d`RH° |6ò€jc#S↑z^ö◀◀
© öö»Ú|ªæfgt]•ÝÝ7têÓ┘Cú™%:ùe" 3 4 >øÄÍ┘qHå½ Skÿ (o.ÿæ^RíóRm²' -)]→Ñe³ ^âtpû

Ɖç9i⁺o

αT E, -Û4i;éĐ ³³ŋ = z+ŋ¹Ûø > †©O%ŋÇ;×Ɖì<<β_Zyj^a}-'ìôâïæL†â©-
†@OÍ{C·-ih|>_Áög|tÿgŒ_T 2d?-Hü=>kÚ ÷cAòpŋ³=3αú=8³ù"!ùjGáéó^ĐíÇ»→ŋ-
ð}™é /ô<½x²ŋŋ 6Cñ š`ëÿ "ôù_hvãÝ •Ëø>ìôî"É%:E,Œa
Á†TDStÚÆÆµL© , ŋ DÓ!@ ¥(-€ Yúè^aò©^aŋg<>š(š")! , ^d*<ŋ |ŋ @ ò²

-- ¶B°^1nÍ ño»xíR"Öª2mTQU¶+)■B±A!!↑Â →^Ðn¶ ¶

"αd+'↓s↓-bcZ-s©•<◀↓!! /†SQA) J²4-x9ø+š5 >ni...Á

èNVÒ±®RvÙALÂC□DÇ!¶~ç^L ô|òf-@ P(¶ |_γ @ P(¶-
Â^a|Šj, ?...I¶Š'US^¶¥)CQ1,,z x□□!" ,p |17í|^π 7TcSw.Ø ìã`ö c&s↑□&Óp"J tð □M,,°n:#³ä3ç
òÅÿ"siÓ iEÂrm RôE□´_T9DE|e¶Š \$
...) · ñbfV,,è:A|--#+î□U[,HÀr(C+â~|. :€...J-_γ @ ÂîÛ¶í-Ëâ←š~6Ý Ý·Ûâ "Í B:w_T1
¯ùh=Ñò1òìÿÊE>o'| % 0`h©_TAtT 1¶IB□"â0

•² @ P(9 | 7 A-J^-t-±a5vCC4) Js2zy»u@!÷!↓ (r >Aô

"↑íí/ } [•Yü--Á◀?|p «~|!m'ig

ä,,>Em|2F0 è :
-Z @ P(¶ |¶ @ P(¶ |¶ @ P(8' (ç-I>=æ3P0ìfbçlù¹\$¶|,k,.ÛG@fè ìX#Ó¶r^↑
à!Q)...nùS`{Qí tæèçÛel<¶ñbl†R
Ó\X%→Dæ*íSp|,Ô:ê□ @ðËÚÐç #°)„Õ+ «*...`L9Eç.áÝÄ> iÅ|-R|©↑ÑãPÛb|pš© ðñr.ÄE3!!D€€MGB"Ñ
-Ôä±-ù FYV;Æå° ZLOÂfv6+-@c £ÛW UT | •*%1.□j Q ñ RC¯ðPÆ

wÆ,3n|!EÊ¶@!!↓7ç+™£→MR~}"C9↑ "O A)1R, @ Ps»|)Ûy&Bù ³æ *|w8-·s°J Nš
É·(|vé(p PRÛ a. j̄ ¯ ¯h7§ÎÈÁ"ÇÊ"»„Û ççA²G]s,e!!
RI0!!œã|...)@DG PWî) äPzË f«Âã¹0F¹ 7³Xx^e
ææ→& ~@e>,U□ {]L"^à-ÖOi4TðœË

©A@ P(?%DAÒ

6r% 6pC\$á°¥^L\B 6~|)µ Đ@h(ŕ◀à, _-

úÂ³u öÓbè|XÎn• -fÀv1J³uò◻◻V|O`◀Êæ9HA(z◻-•[2⁻nDãÎ-\ø-éÇó◀↑ªÊabä` «ú'â`}\Ū!!|ª}â.'
Ë.S|\$◀ š"D4|ôÍŠÄ-→*1ª,\l<z}-◀-QfÉ/Üç◻ 4ËpB"*P÷Đ(¶ -ó\f'ÜXXåd-¶ò Ūrµ e™!◻»\$j

¹YT|7] Î|H^l :îû U©jVagÚf°qu±cŪÝ`«g[láaE¶ `ÎÁ;←çe4

Ú↑H₁añ«* úA áÃ69

Ç*ä[9röI°Øi!!4bŠç™Aax|è°í,* ^cn.ÓêRëÖ!3bcÝ¹Fì²n<γ ìÝ':76N|á...>]Š*,w*4L_Trs
%L%+Ä&1Ä^L-MF¥

...A•¹?qr

ö¹;øýÇÈ¹KEÜÓTe/iä°k4 † :‡(7bì |G'¶ÄMÚ◀1CB-A1î"Ja*ñÝ©)dÜÐ¶ÔÝÇ-
e£Q;H]³bÝ¶<Tz~Æ¹ŠR" = -°€i,Æ L2+í@ P(¶¶¹æí
l`+|zò ¶o>,JM¿Êè7L¯]3h<bö¹T (R(¹6 ê|ÔtÓ^µ©jS !!€œT ²`ä.œU↑âEE[tSç

ýú ªè- |"...ì°n^%Ûr%FA J -M^¶[i]øðN6øWe'E``tE-è53Tä¶i,hÅNFñ áNÚzª
[|* -Ð8 >JD!! 6¥%J | ¶ f :Ê-
[L;| #M"ç×ü→×"pè ;ÊEb*ö=;u€6&-Pª ... D)¶ ¶ @ P(¶ ¶ Yz0æ3 WYn-
|ÑìøìÑ-Æ,ÊcG^*^Ûý±5ÓSøq-1øª .../½-Ô◀õšÆ[S'Ä²»n``↔ø,/+|@`Vå®ÁÄæÔ%ÀÆª >6 ``;€,, 1Ç@Ð¥(
E: @D@*Pplû; *øµ-»îª V< ×↑Ö^|G |ªNÑêEYª™3zÅ!!|à:ÿZ

:d%üY ¥.kNÅ-È×bê¥-kZñ
T v*È<<#s>>¶zªøªÐTPD4èP Æ-
%0â<\Æ|æÓ ~¼9 •äiÈÄòYGÊX\$U5a ½;Nieªm1,,ä×nÔ TH-; } õ|J[T P(
Ý™|éó?%÷Èt•¶^P #mÖGÿO´9+ª|ÿ æÛ°¥ÿ -D|3·Î

Yÿ 2xS+"î &¹œ'Ëî
·C f-RD,otA7|/ì R î'÷
IŠÖRì-É,,-éçm^lJ"uv€ù6n

Q^l × 3QQ T□=v Ê^lá-J^l ³ÂL š².zä^l+ã* >Èö>2tkr!ÒišÇπpiÒ
| < π-4) S&^l² > ₁ =

Q → Z Z S S ä ä é í ; , ð μ 4 Ü ò 3 1

i3Æ±)↑▣w ´!↑5DL" a²:-½5.¼ŠŠŠ^®JÃð£†`9LÍ3É3Ã]v²ÑDm m8†(E-Ö"»x<Ad Õ" öAP0(, ¥!Š%
u«`be[9Ý¼†m,ÿ •U-ç6<]Ãr
t !réûd,,,n è g+(PL°é©Ã® jmE™PnóÈ\,,»8ßtr²iî.0C7íîû

ã" Fí | □-SzéÂgpíwÅ
Å¸èP/Bv DÄ\$%lñtÖiÊ VÇw, •ì+2É·

*23 ·«~D|6¥2#++çG''tP^L,nTÔÔCaw□,~|

G °øİzs{ 'X<+KÆæWPLm#.ÝE\\$/<nî^f\E^!|ÿr)5@çTÏc|»eÊe-¥Ô₁"ÔÍ >9-w:Ø\|5Ñqäö-
lÅnZe-»ng◀m^;...^s-,#!`E^Leë\$Ø\ N%↑%À\$0i@àG

"ùnâ1@mâëW"?Ëgù# ©-=#%O₁ İ°«÷ <\$¤Tœ9İîâçMSSh¶^LA(kĐu^L°Eí >rFeä^J §→° ñ, ~Ë
°¼İÛe-↓~á™₂R-61%ø@T!!ÿ¶coe^J À`>Đ

É·í"±±ñ/\$â7ü ïø öS} >1&>`™âi%¶ [ŠíâL«bfArÜ...Lđ@â3öÚc!¼...&! Bg2î^aU (>Z3 ·.9←+ >¯iD2} ĩg_ΓÜ
,Ÿ±fμâ± ±bÁ_Γ.

,h™çf"j-i4PT %Ç]Ý:U&W^}±q³p,² Å×ýÚÐ→\wD
wrâ) "ª°j~, "eèR@||J Ð ÁÿZ¹—
m©C-3*Ê-"VrEAJ>|šïÿª→z''·LÊ''=D< Q ;®ª Z|ŠÈ2Y«2â >ÚØ²P\ó³Èq, ,#¹"}

T: '*• (-`q\qM⁻ ; iUayON=Û|ŠúÏä«-`3-î††mšÂ-Â-†nfĐ€Úyø°t
!!2) }ø

PXM@À6 ~HdêaYnüÔä-Ó, ì{R3 2nû (âIÄíË+ÚÈ çøçÚ ¹q†ç†) "L,,)½]ç^L↑

|↑™2D",ÝòwŠ↑ÚÊÉ'œ¥, .>-àšFጎì Ē^V;Ú 3pìĚÇ'U™^'d3S|C †.,^;Q9!!|V-|7)„0Ä ù 2š-
úŎ£GR×[↓]î-;H5ŋ|@L&A²q-ÄS*Ē- *E.álÎ>éEጎP%8áy "yQmLfiiµ%Ç Hð © í+q>E\$[↓]bØN-
)É³t™î% £ê!!iN & (†»Lvs3Ûâ¹`³-WÇ|íâ"o\$×":w !- 'lŎ|▣`š ³¥Ē^a

"êw}¥"èsœ) ÑêmPKBä †Wó[↓]âÆ(

ˆÈîNØ×„ÊzjšK, †▣ *→ø↑ ` ÄAè;À=5!! 1™+y•qd<-#-Ē|ýf'Ä< ,³X,ñâÄ%k\$¼,Š™4→µMGf↑6Ē^a€Q8&szÁ·
h†Y"AAyEfrñ³-]Y:áys]wRo%[↓]`~%[↓]} `gjf2êR-Pŋ C•OÛR W,=; sG>ð#▣îB[↓]eÇ,â\,-H--ÍÓF[↓]tD[-
→Ö|Ä"çAp-°b©Ŏî %Ē;„ †Ä▣ ĒrW gã. („|±> äü„Ííû*,éጎ[↓]10)“^a:Y-Ú1L
èœ%é`~©"K,

!!3b"-AîFÝ SÀp,ní[Īn|ã .ᵀ-aF`ňá

d×HÇ;v `HNçh-Ûle

mÊ €b%

]j%1bãêÊ''¶öæ• òÆ8s 1
-á''² ;nfÏ \$æçâV3GO¶ERçV,,t `Š@▣ `GqÊQ
ÛË® →Uj •©fÊ×=âÆ ç#X| öÃ' zÂÛ, |ÉÂOË, gn™''² |DÍ

éS|S`R+â¶|Â;v-M t¥2U

...«*PRG9|,³•8p.²β4k5nÆ³vÑÔ,b»VİÕp¼'ÇY|ê'![4HÆÏÛxxuªÎu£3,f wÍ%É Wgß·í³{âkÆø, ÈÌ-
H...|;+|Ý¹Ú|uÜMA-Û-

ó⁺RúÂR[~]↓ †→e"Çpç]Ç•î, 'rd|s•K >Z-RùF=↑|î Ê8|ù£D!!Mâf←Ù€€©‡îî%,,D•q@£-Ê!¶-Vœ÷Ê87

e(\u00c6

RVF)EmçÆ! ²ª, ^rà◀=Á2ñsŕsR†xRĴ Ā>ÎÑ÷æ5FTäM.VrY><Z-
û†■ ½2ÖAxHlmh-``»vs◀lpà©l0|C``@ÚMçs~ª.Đ◀1fe◀T;S'ÒäP Á-s-
ÕÊ9ĐÉo%cš) fĂ° ko»»±2†f□ !lû |qî←^æP¥è-D|, Y&.O!=Ā-WÎè^◀dùKQªóW-†H%◀-
vÔq|1ÎÍ, 5LåASé°»7 |@GZ²ª`â=™ 3/ ³î[◀äBÑ†vœÊT- ì¥ k (- (c6nÝĀ|F8, >ĴMµ-ûw-``é©◀
JÀyQÈÛüZúĀĀØ|) -Āœ³
Ā±³Û¼ÔÏă-|@II'„ („¥◀6À
êœæ◀*bSLÊ"◀vi°3î|ă-ñË

CÊæ%L"ù0Ë6C,øðPdÀWD|x<vÉ€¶H[™uS +1{γ "c¶ûj↑P¼E üÛ^18«÷-
æ#Y ïâØÀ#h1Š1.Ü8Y•□ ry5€ç...γ •γ Hše Ðw↑Â`™!p@ÜÛâ™°,â~NâuÚDÝi←' ñÔ\Cd#âa`l

Å'n_T+N»-§)'9,, ±cèÿ^BÓ) `«y...äÏó+d±ûî>ËÏÚ1½§ŠÊ|→FE3Lû| €«¹ð•g.

²çÓn... (Ê]ç%Ûh'↑-wP\;Ç~8Û~óËì1tÜEÄè\IfG ᵃH{Pᵃ|ÇsNLçê@DS0œ¡Ñ-J:n Ô!!i₱,K₱'ÿ "Àv↑N\
ß&ÊØñæ}s>hW^İ0æ<+ö...Û"è₁Ý¥ ©É¼>ô+Û]u«!•ø} ó)ñÊNE[×!Y}'l<Nf<y#`ÁªksÉ H© °m™"!! □ ¹

£, •] j °™ j P i ð ² " ± ø ª À · ¯ Ó 3 ¶ ò Û ª P < c v ì ? v Õ Á ð í k H 7 ç ; Ó * □ ¶ - Á 0 . à P & 0 è | I J v â { R i Á 8 Ò }

.™RÈĐö<ArÆxð,-ÖððqEE_gi2: ÀL©†Âs~MŞM:u"!„nRİ\‘ÇÛ;=ÿ k øÍ,-DªRÇ 0hÔò†f`Q(ÈÉ»p•◀
¬ A,-q÷&ˆ,eu Ì Û

É9;+ñÖB²42«`ÉN, ' k|<ª\$AY□öê †p;R)□"•|†Ü|
ÀMGSjaB%2jPP(¶¶_æÃ>-»Eø÷
Úó-&- zêà²Íb.F© ?eb Î™E "◀G-9●©@Iûª-Rµ0□¼ááyÿ íÔÚeæ*ÆÃ'g¶Ý<ã>ØŒ₁|šBÌ^
ó6,, ÐÚ¶•ÄÚu@¶◀d³V¶!@< > ÛW`óðæ¶ Fzs¹Á(- >CŠi±;P ã¶Ê°r, †Ð=P)< ~³µ-, F⁻*Ùë
|'™,
¶:C)^W¹ Ä9o, àª' lš•³DÎ°aë¶¶µ9DÐ" é⁻ç)MM?.ÐV Çæf ã/>Š:ÚµðÔ ¶.e \$Ñ©ªÍÁ³ai.b §2□-é×
¹l :Ó,,àn £¹Qæmùañ ÈÿrÚ0ðè\™·"DªUâãZ
S&"b;OrK*%QC "¶¹l°úª1NR22Ðh-¶¶x hÛ¶³c°·cîø8§, ["{IF5 |
Ó? „*© ⁻ª
SQNV; dÚú→•8 5.ëf'÷ŠÈE·²l-
3¶o◀#MPH, eç`06fÝ;4î`É !!=æà ¶†TÎæ ö†ÛEy'âHý+Cn-¶†rûâ9™1c†9¹ÝLÎ@ÿ óu-šÔÊ!£ù}ÛD²xÿ
<R2 >ë »« @úïÛ†7**ÛÂq⁻d;wJA9Û»Í*ðRÛâ†-
ós□+ @hÈw =-¶iIæÚø●@Í2é⁻]Ðæ''Sã\Ð> †, {{ |q7t|
†mIHC@G□¹ë6
ÅR%ÉÐL;ÀÆtG_X¹ †cš, ð...Êç '¼`ì3XÃáyq ííi†èz|)' G*.G-ÒíªýDW:¥ØML]Äê†ê-†+ ãK

Bİ↑2S□Ø@ì[

ÓÇ^L `øç«îd»f₁↓%½³W+«b€ j¬;„€ |;YH "¶«←

ùáç|òEâ²ýyâ^ék-Ú«]ü% >h>¥I|Š9lÑÊ(, aóÖ^L!!0 >öÚÔX>RE>6`í→°`Õ_T, ↑çFì™7!RE¶R(«4ÓL€|)JP

Đ₁¥¶M^L %ç@n¶ñW-ò

*"-◀½̄...mènß|^/U\$
g. ^-yH'-TÝÍ4^L C]Â⁺↑~,,Fòðä ñ/-
¶¶/L" |iÝjÛr2³ `oÓ]3~V*)"çf*f*f* (@öDD^l 6^xk◀) ~L, oË↑@ûæYØØ=RÏc< 6%ä@Q¾ 3] ^l -
Y`-ñ-#Á`I@0- &Tç: {LB◻!! _→ >Qb%y d;QK

ãÛøù>EÄ) \$ndsZ-•]↑„Lcççl>&) <Å@S*Šŋ[⊥] Sμ=7
#lJio↑ŋÊ±ùMyØ·~Mâ"?!I 6çμñdTb6â~Ô~ ô"jš<•L"@1š)†½6ëÛ!!†Yİİ7>
É.Ë†ã [=»...f-ûÊìçœÒd ŋ 6(
ÑEm[↓]5 : à/πR×ÑJŠ[o&¹3#±ÿ -nlG†.&×ãÌ-"x†8{Há*H^oc-«H>rİŋI¹←μ◀6|0←]£ †S†fQ†Ú
¼, .Lz~6XŋMμsFÊ^◀
^K^ W* Ú)!&ìS|I†TÇaJP
v GÀ@E[↓]£-•Ê~p[ì/`™-û»XB<MSX,ñfâ6 âé¹mŋÿ²!!MÂq#†Ô ?éLczFç3|s:ßsíôh
mXÍÖí9È-:↓vQ f1d3¥5,à[ME)İ†çñ°øŋPm .~Û È°ã-ÛÉMÅ^a

→€D5I#¶^a!!R>i[↓]vëÿ -J²¬_{-¼}•cOä\ÿ {Ü×Ts

">i

öíçár^löQ/¶É¬(

γ&↓ □DGMjÚ^aÂÖy,š!i, .³⊥ ü'γv9#nò·c| #-αk¥d^lγtfÝ^l†:B`c|OÚ °xòHì'ø6Pa#\ËÝÅîe³fs#U
Õ~î.É>»|E!||D¥Zmc''Í^lV)EBvDNn¥0€□k9◀6¬¥|●/Ê, _| fø&öPS³Ú]Ñ, ×ö-§\è »uD6% rÜD-
Kpt6Ã†àñÖ...|*Âø»□A8¶ñe ÒÑ%:ç'¼"•YuÜ*

»-**°»Cj wœv#t''-u

\Ôä- ·Țònâ-e|

-Nèùì|ÓlÙ†•MÊ*©ŠB†ì□ †ñã-Y¹ [ÌçîÊróí#â-'0ß-<~©[`È7jœK†%Ý† N³09À¾""!â5XÎ¼æ_uYE[ù©Ý

Äq|äLS|' 'j îS:4◀"mµ;6 &† €j:{K|Äà>¹Z-Ÿev¹⁴ÆÓ¶mÛV0»cm~Æ`QåÐ¹D| "D!!
¹ z² ² a ° . >fSÍ-EòÔü}±lb[i◀²¹ÿr"6GqòZNE`Qc•
0,ùuŠ":ê~zK W...n●=ç# "lön»δU...lI O◀Å^i©{d%|Q8|

{ "6Q&îÖ) ↓X→6Uc*r^-E
j´Ôi2D-šñÌ-°↑"øÍ6Tã[-β...¶|¥; &#ÍPAÊÑ©®@*fÓA}+ ^"_
~çZ², A?*¹Û-?
¾µP»£-ä >çvVå-¶□¹O"f &ÀÑ

²z%ŠQ↓ È»Çx^k éZSS%ç µæ<ÊÔg-r¹¼&µcmv^Ú7Ë|`·ÔD|<îè"~€₁
*²î'0î 0%»ÖÖœ\$fn^ .Ăqm ß{© "\$n¹ÆÈ".İÖø¬¥◀~°Šh£4' _↑ÅXp©N;←ýìÁ'Â&0t~D£\$?ÖO%r
‡^Ü{ (÷šKİ\$;u²X

ÉÉÄš `A/ù`ŕyãã¯ççS
h«*©ÎĒ.L̄æ'Æ VSf~îd×çDšF|†\$iç-©Èbè>ý8æ;÷w Ug:Ñ™#ó;¹æei.1áÛéfÑŦÜíÏY«ÖAÚE'
|†Â◀é¹TãĐ«"k:!!◻ø RJV[#''íŕq%Ã-
-©6 ·¹◻oJO3'bmíÛ7ŠEeŕí†°j]P1@Cü•eUçå]tY d^Íä.øç™{#]Oæd-ðX|`3-H |YTCSŕ½å-
0†t Ý uªÒµL'+i«U÷~←íÛŒ}...·db-
\$¹%&e•+v^>◀q\$]Ê) ;} ajBðêqŕ †ZNr3%_ ;îEäxY' î+)ÀÊGÜ1p«7•da10!! "ÈU\š %"Q°, L á ;

&-e53™◀◻°i|
f±

†F¿nL½s†,Fc€>î¿™Q|±!!|v¬-|'LQ^L. '1{ÀTÍ,L&1M-FDÍ«²^i-Â*1EDrPñLÚçE1J(±²m ! ©çD |^JÀ...
(¶ 6é¥YVF @ PiŠãEx°Š,µ#n¬²E!!^a©âÚ↑Æ1#Q1,,RÔDGÄh1o0î# 9U <-•Ê†»Hf^6 ~
©° ☒†
i`Ü\ÀA=,,^Úy ÁY,â;£ÜÛë6IFJ41;fnvæ(|dÄ .. K·NšiaAà¶,Ë>Éb1ve©ÿhÆ^€Et+†ì†◄.°}i¹!!/MGÑA©
]8s+ß2?,^Ø@İ½e¶ >Tœf s´ |γ÷\ ;ô (-šú(6>jÓµ-ÈÊBÛöôU©

Í--Šm 5^l [„ Đ < (=spp-, SØ+ Œü\$ `; R0òMÓtÖÁ5^LmU| Šb 5

lAf'±íf` á-%cÛöSgb-tP-1-ıjj^j '+TÓ^li''øDeç-Û~é <Eİ|-
qÄ^ar''ı\£T 71È: Â'Å9^ıJ=@tÉA'1Û³&ÍÛ³n``Fmı"-
Zç@M4``L ı!■P)J |->uøÖUøÉ' mógÂ^qİœ^ıÛ6!!±ııQEÁJ%*É!â5 se↑@

©,4|,∅,ÈVMã!ãšÄÆµ.Ö±iÑ"□& □š`R"?"` (4uðö\$sr-òs<m•|z«{B·R €Ÿ\$eµ×,.Å◀XM¯\$v´-
tj|_ @ PkrŸu;<èNZ°ó/@€ <|Å»...@...◀|.õHch_# kA y^ñD%HI

ci³4" c¹28...b"¶G| •Dt İÛ-}£g7p0Ñµç-V¶¶| ¶#bÝŠj" ´

r ·! Â ÓQ aî+ø- ·"'s

dä+vy-/FÝnà"±@2`û[qšd!ÊDcÛoH...2†:D ,|† t ·ÖaiÈÕ¹aÇ<1keæ#!!Ç†à´9
pÐL\
±n9?³´%KzËË9j-82*æ)† ç@!L@SÔ6Ñ†L◀+ ¹í+Vö%R-ò¶bnØ5 EV†šdfö†:c©

d ◀B□" |[↓] CŸYV→ | ↑ c[r R× ·±â³ Lî\$^a!! Vîtk6- - \$±DŠ | á²) ⊥ 5Jr~ @Àb^ □□ €Đf- » NÖ³ cSt' -
" «V! ! Õ ("vh11Qû^ ·! □ -
òPbáqÆ < [ædn; vĂ ·`n | ... Õs / ; Ț Ñ « × K® " *^a » „ R* Š âa!! ↑ Æ◀ zĐ ~ ÷ U... bβD N ÷² à o ¶ â Ț 3 ^ † NG5 ' - « ↑

ç å5;f+ †è4←-vLÚ4IfV^¶bŠ`', 'LαH%€h†) P
:h A@Zxx× ØFpk→À¶iÃ:
→)œp`γ :úâÛ\$÷ueÖfÖwXV-pÍ³uùeÀ¶Ñí††š1ÿ k\$ŠJ□h'"n`P¥6 5 Öf)|o@zÑ`BÛ0qöì;]}š&-
²M- 'ÄQ)□]~àPf (¶ |γ fÁ'†| 4ÍHù^Ö²Ï††™V/◀"è~H b%`P

QĐCPÉA®# qóu' pPÄ ·]^L•D|N-;NC"u) Š`H^J^J 5
Êf_•'-Yé□¹iËf&fV

ÂxI7î pá™E

"fêªC|!◀(◻%D<ᵱ f` Đ.İQ<oxí%œkjP'1†î±` †c"°) „û!!U0*†¥Ü:èˆ;h=r0ß ĩ°...Š °-É`»m@ZÝ

†ÑËv v ÚªªF*#SMH Òf`

+

Ç, »µnh¹b*α#Äã|R-L^%A`Ivαbä\$Oyu) ö↑7 %Dçγ+f
"v»Æ|ý¹É,S!! `á™ü' ðWV6ç·ÅNðÇÉ7γ™T{ >K¼! "„P†ð5!È" ê¹1 (~±Ú- ,l©ðs4Á°é

ÖQQÊD9GÜ!%€B¥ à"â¹³O%n,ÁÉ-ÚÙ,←ib2Â8Ú1ð*ÕhðöQ◻! (¶Ç!!*~ ÷U!!jnÉJSÖÅ-Y\$ç~•×◀↑g
±fÏÿE4™ 3&`J→+€ ... è-âYWâÿÅo¤s¤-izj&a*%™Ò@b~●A 6 4-Xû³4Ó-
vxø«ç"Múb%Q`G",±D5Ô|2 L→h>Š

êè ù#åb7A ùªÊ↑B‡°& (1?9mİİBÆÑÿ Jf,UĐ:|rE^vÇ *G|0
J,←EÀ`é| u Å|Én~@¥Ý◻◻◻ #ˆ ỳõ•©Û´TyÊ`ù6ET9w◻7
◻# uÓP◻◻+´-OœŒçç◻◻ oãhÿ ¥A`lé«ÔJá>” ·8^†tNU◻◻◻L èb^†A ù HÇÇŒ f ~Ý^*”
...H◻ CÇMâ→é-•`+† e!!E|ÈðVTÀD’ #”Ec†Ã Œ -ÔDGÀ(3Œ↑...Sà[ªç
í°AdE%U◻ ƒSŒÁâŒ Q0◻
•©œE|^ (h÷íßŒ B ˆˆ·TŠ D|5Ø#|°P{h4Y<;EádŒ &c” [◻2ç~ĐF<-
df úé·´ç¥6° šia¹4xÑûd^°t<ÖnJ•níL·D” (ø††(^◻}Đ→L\$◻ ƒ+½t<4 @ç²ç*dÔ|Lq,,L--3ç-
¹ùÃ-øÚ?éPe-]-É w+◻° -âVPÀBŒ=Ñ0è A F~|Â© „Û|ÔTÀT`MÊF1E> |L◻^Đ~ fá™,fi%Û4p@ 2
8M3E◻j→”Æ êŒ- œŒçç◻◻ oãhÿ ¥Aig+|
c`,,`WÇL7 (Fè◻Q (ÛMD◻ #¥•¾, (râo=Y†Ög%a;◻◻<ŒŒc¹ [ªÛ·Š•†|Í *ª-f`T #7H#8 S†8~Øç -JaW~7™\
ía=Û#ecwÖk™È,...|Ý&p=-%fD|nøâ•1,,† ÛÛ”S¹™¹Q!!) ~^u\µ-|İpÍ´òñ°à-
WŒ´a İy`f1ß`™◻ @7@`†|Š@×©û{
ûc|2™Œo,ie
Û•bÛfx†h,,ÅÛmGIÏ° #fââò%9öŒGBE^ô
ja†èËÝ-«d”pææŠn,A¹U•z◻◻P÷DÂp ©CÓ!!p@İ!;u ;ØM”~èç- ƒä¥°)†ÀŒ|†zÛäÆ) cœÀB†† Ç9#@

¢" #AøµxÑò@» 'H³4@DJ
r`MCÄ7¶D: P~â P◀◀
DGÀ₇ f¶,,ô!! •Hf i |

† TvαŠnR9ì>â¶

"4+j

S%ØF< »©--

œ\$:(, @!Ê"→ō)E₁ (=Íœ|x% 'p>|êkÛ]!! Èm¹ @t1D@t|Ò€âËfMötñÂM→·(w+ !!L...ÿ!!↑Æ| ÷FfDG.b‡
ÿF5³4N'x` Ú,!!šbeö÷;`°>ÓiPoé*šÉ|²*¹TU(%H b~|
@Å|è !à4Ý•™£ÖoÒi±v<Ä@ÂQY| ;w•^n(^kÖfÓA,,ùËn~pFp6 úT|6¯→>H| dé| ^▣%Ad

U $\hat{x} + J$

±ÅzYÖ□Vi»!-t×ÿ Pα»öiŠ G^a+œ€?ä ÷C\|7←@ oM° b" Źcœæé-D5Ź]!!↑¼ |h?G3pİ-3w' iš8
™|œ&™À↓ 5
Jc ö Ź?Î[só,7ñ' Ò ö³"Œ\↓>E«áH U-ë◀Q(Ź+»↓ t×JŹu₁ @ äÛi²/0^hhä Æi-K□ÓÔCqŹ↑à;
@@CP@ÒHQ·" ø ½ »i/é^zÿ+Ô"~nWÝœ6-9ÆÅzÛÍø7 \-b™ÊuÚF"ÉËsŠÅ
E0]W iÝ;îÛ'×hÔÔŠ]WÊÄ Ůvo-
âi; ²î◀È· âiÖKj]ÑÉ6E°nŹ□ †|ä8" lB ÁDB; 'nNóhÅVu±pã, "nÂŹ^ ¼"~ky,n←=¹f`ìíœ €←E@|T) Ĩ
â`Ů~...EE)
„<°xβ} `~Wu]†s:o-R&rZ]œ»„Ç»"Í7#±!Û%@;€:1 •Ò4^&]i...ün äCÆβi»| ÚR-
;Wxp}Ê- »øâ´ Ů^amî"Cαs fPBN†%ŠP(...LE^™µV>i8@ÉÇ¹ Ö ³; >À← Â~%r0hNÚ
H|ñ@Uà†•B `P»À "]PøÆ◀-K²ò#€øš←€Ís-+fúÔ¼í
^>á™míî]5"L◀EW^a (©ÑT¥!! (AHÅ&; ·gP†ÌÂ")cËk+Íò•†dìO-
öä|Ë ñ-Szt...x.ç¥Ór↓ fäUÛ+₁ 'da) ``e†;¯^a→ ©\Q8>ì?~†á%;| íe-
DtÛŹéVPKòRB£Ò62°,,BαP!½mÛ@}m}j<2;Û |6vüŹ||^L[UœCF-
Ó†òD³ I†↓çlRH†#bç °!!*`↓₁ é;P•uŹ† ,ë%¼Ó<% ÆÔf-feÅ-â^´- aÈ@\\ÆF,↓úf6 ´-
~c f©CiCm₁ «fU-È~^ex î°øçydgvgē| å,Hµ-ûE ↓t`U%†EÊ-SP!!%Úr©ö

¡»A ÝS (| PèËÛ%:x | > `È¶èÊ_T Z³ ·++Ñó3

´e\$Y``f4fcWL...I³"Ð0•G ←S|aè ê ◀†™—

%esδB ÑX»|^oäi\$7e;↑ú(è ü1÷²~Z?A-© d`u;ÿ³;€ª¶L]µ|¥9ár|ÙÅVfKã¶P{sÃ7}-
`ÚÓW ¥.bèá< ,ötwa* e"¹ör åð0x#0«J°«ß)ÜWaP÷fS½.Ëqªüæ9←q[5g©,ÄbåÛÖ3ª^mJ
†i"¶I|âuÛ E+T;Z²Š†óGÅ¶U;ubËðø.†...æÈC>|£ÖiöðZá`~(,ê |i-
Ú•P |}L]vÖj^•æδ"¹Ûø× ,Áíµ□Û,,½ûkÃÛw1²`&pýÓö¥vQYCzÂ L)
àPè-èî+*úí¹Û,sL`cÅî¹u/fc~·®YÝWKLæ†|æx^H=]T,,†TÉ~|4R!À«↑J'0i'n'*b,J_T-Vü[mn_T|ë;-
J\QØ-Úicªó,!ÖB"™ "h> (~=ÝP5:ÖV-òÓ:yjæ"ö¶...Úî{ \ "i (VO¹ å< >dC"®←<j-2i°GR"Ê' ;À

S"@SÙUì¶uêG†,â^+e"~,kuX9 1 †Å>(È* bn(€|>eéé% ^ %9GA«çW3ç÷€xšÈÈùç=-|C¶°-
ÛZ*bDa#||[:U^%µG%4 ú\$ŷ šûö ;"-;T...\$3ébã· nø)Kfè%k;oÍ
f²ÑšS|Pp%ùHr- ...]E,ð--ãÄySÉ,,ß@£/ý†\n#1ñ €"FFN]ò ¹)N&ûñ□î C□^-Q† zÕaiæ ×Í\$†ÛM±ý -
ÛÂ6e};»>ÛÒÓh!!b^-Y→ñb^À†ç¶...` ,!"" ^k¥*)c8wÁN<æ^6XY†ù,•yv]#*2†-
e 6)=Šaã4 \$H=°Ö\$ ^CG@£ò\^ ÊNñS^Êñ 4f5á□öo- \ð°Å²@|•
TtUH«f³d±◀¶î"™¶†S¶JQ(€ %€Ö1†"fÖ€ô;Ä¹/p 9 ýÛ] Ðî^a%0αo)U'K'† UT%™|s\$š%1€¹ çùZ
ÛK^-èQ ^Û^aòµK ÍÛß†[O1ÛAuce-"†s™FÄZÑ<r%Û\$îkVK°xR,š%7/t□c¶wúP!»GKL<†ßf°^,ÝÄ-
°α |ÝP9 F2* u†\Z\$Ø ¶çIu u Df©T!!i ðÔØ<_ =³⁴^ø7 fœéwØÛvØ-'/→

î 'N+Û]³íÈ6" j•î°]ˆ>i|P°o† °è:|R!y-o~ØE¼*îöuÇ,®I;eæãÛ-
íôýªÊ, pÝÀ|»^áôˆÛ~ ,| [và!!+ûÀ5¶Å,,e}

ã;©Åõ 1ýíí Æ»¼m,©ÇQÆ (.RAŠNN €ê!°T↓õ÷*ê#w<ò¹q?|ïçm\Š!!÷ª!i[e(€ ÈÈ"É@buÔ

>PXà!Ô

Põh" "Â-yJâAZË,→is"s ÿ Skµ\D!"© →I `è" ` COz;´ñ†ŠSRiÕI5`Q±`*`aQ"© Å1L→
L¹D@CÄ*Ê³^ù© >á.U]Á%"-³ã ◀#°;B LBE TÛîp€ŠÕ₁¹Ãz " S† °|hU%x]o 9m¹É<+|Í*f

±h·M;î çR^{L2}-,, >TÄO½* :o (•PÔ ¼øH&´M^aìX+pdøVÄ -
xâ6Î ↑y¼utšP¼¥→|aß#P A^L· + Q\$Õ9@Á ^□^a]"S↑³kÆ ←ño□îî², inXXP1Uä-''Ä◀°gUeG´Ù|Ó@QÓ¥
€» âs%Æ=DjÙ` O, BÂÊ~d7ÍÑ^³më'◀†-
9₇ ÒÏ+XÈ´|+((F, R>øÓí"bŠËœ|TÀb†° >q+|Vœ%ÖqùdñBbßZ*-Ó·´âÆ •¼ÐÆeû†\$SOTæEêî←~5ñ L5÷CÆ
|Åu¥·ðG

È, '↓]Xîø`f`çi`"Ä>Ü™' `□|Ú`»ô 5¶|&¾Ä□¶ú : Š¶, [-3r¹0i rMÐ< m7% h
`@t?Ê] -":~-²\$1Öý,
\$...aùMeÖ `;ó|M,- ¹Ñ-,Ûh¶¶|I° ("ù| ziU,¶|â→t| -ç"Ö
ß«*ù çÎ ±ñ`('µlht-→néÉ`"<+¶ vÛ'Uâª6X<S`"...0£¼ | 0€ |RWÆËí»YÛ\bã-øi¶Û

ØC»^RV

!\$øIG"6:„UEûåLu ç;æ; îÕ³+ T¾¶ãp4â³lÿ-yÿ-!“¯d\$B=H|r Ū|ª T@ⓉùS3Y|vªs \$^-*dªæ _
±◀jflK

UÃø÷Ëø»Ç₄ `&¹, -Y¶æ|Yçₜ±²: ShaQNòÉÿB 18 J;€Æèₗ 3fRÛaÆüÚñUçÚÊ²3←↑V¬'w26ääÂ
\$YóeãÛ¬€. → ((ûₜ Ò~z€

ßŷ□"¥ýq/ zÊürÇ·ãõ
)!w] ^=s!*ÖMÉR□! \pšDI↑+ŧ→\$™J"% GQé-DA2' <Lât†↑ó-q\$OμÈbè!>□ly×èμQÑÔD] ŪU^~"úç
e^LCŠD)Š!|ç-©^±!!6-γ ¥|γ AËs üŋÏ-
;|•ôkšIŷš@^La>#9d{ÖŌu2 ŧ5,çìY)^iÈ•Ōn+¹IŪ_Té4tç'"eÝC,^L)·QðC@→π/2Á`É+3←òQf~OÛ£sEÇË-◀
z4 :Êš6e^LJ↔Ê{ôrTŋ/ß□|ò~,c L`%!2ú¼gì È×Ø;>ÃÛ'±{>PİghlíiðviÓM:iW|ÔÝç
ý[Á_i) iFXŌjZ-° íSîmn7XÃ□| | • '†Ã%Nĩ<I''←E±π H-Eçè}~ •
7,|»zÓ) \: Vàiø̄,,œ*¹œ^a-°AYs↑Nc _TT
.Ã"" :+]ja|«_7Bø †ý FB , Š"K¹f^îoæë_γ /□ãüU◀mb-
°ðÈ>ÈJM3^L%~{**π-|UMd!!0€w"MLÿRíP\$◀PÊE%...Ã¼-Gño <eZU; ,ó°] '!yÎ
S◀¹•H,D-5)€|ì -6Ó 7↑Æ9,, γ^L,ÃX%>U7c9Y×šãŌW?pãÈ- %6€-ç, ^π~t ð)@*¼+p>†êê*w-
ÚïœzB→ CŪô^L,↓ Ýá!!5 »Xÿ I'©œÈ(Êê¼à½>Ì
—P+qç,Zŧ °|ká-Eì²"ïŋ"□èã(²k fÀ!

%' {,S

ãQ_T-65®6OZx/- ç¹igÊ³4ÍÏ' <

)&WECβÈ ıŕTmŪ P« , %t+ !!) 2m!!•ĵæ]Ç%ÿ Ā# ?»k⁻ú ŌL« ·òsÿ û|ÿ íÿ ÝTRš-
kVULĔpÿŌ⁴pò ýå Vŷ©X&~î+†~°Q „ ģpā#|G
u|Q·Ñ9•|fi€*x◀9Ō¹â-ò83-GAD |^YJ ŠÇ7-d%:"ì\ŕ5
DLc&aëèèú"•^a}|U"UÇ>4 {P=Zs«&P",½™|ÁÆ »'ñ"Ā-□, aLty TTμ. >å ò-
Ō-Éöí}>âYİ'δ×ÿ 6ùEmÚkÿ îøR3"-êøòÍÿ ↑7†èŌÁý Ò«|Öæİç→°Š«àsÀ''üÀcûb"ç
(à¹× ı!!SĀ|Óí÷çû*°'½mßáĀÊpòc ;æ)QK^ñH9è<d²L□

6.?¶|~jE· å°7ÊÏ}S sò6iil1YéiÛ-"ò1Lß/7|Sœl ù÷Âî\]ä¾.TiS;0 `|Wš9) „ç% |wt/«ît©„JtT;Ä
¹/p 9 ýÛ] Ðîª%0ùÙà ¬NHeè ÇÈKJ#
¹g¾ jh# ¶_Û 1@1ÔI`|1t}CO :Öb-
ZfÅ Íùp6Äùs_ä¬êj}•¿ Â,È0s cìfq□,MWÛÛ*³r3!!¹2&b
î(a9E0òD*1E«w«*ùÿâfFÈXS3âëß¶ã¶ù*N_Ó qsc,r
½-|6K¹z@PSªdîšei|-8 „@£ éH^]£
Å=ó!ä#û"9_1ò ¬èöË1Æq * , ""XÅfvG9 ÛLª"°+Pè p ´SFRr>...Û6nÉ³vm| #f□! "-
[\$P)!!M0_ ... (t (UÔS 02ö7»9 +q!F° [[ø«□"K+úvá5WEyuS+ä™ \$STT "M"-□ UC †Zîu£2
Ý¹fÄªªaw4áé□ "ùèNà¹ãÑY 3Ir é-eIb\$%Ó¾à,,
6é´CÛ□áo¹éå<æ'1™EG, #Æ]□&ã"´#q¹ER Ó9Gò- (€œÔV+´□; ³ì°ý¶n8ÖÓp3xhXìÄ°
(Šè, f¥:j¶)}_Qÿ iªð-À-üi%20 9 ¹}c@|ÆÖréGøöát¹é, ßÁÔ<%;@

b|ûÏÔ;%%T("ú,q9!!|R- ùpÏäqx-
~ÚÊ{3°ÉDitÛª↑|xÉ↓:;%↓P?îŠ: "8t1↓•;·¶³2^<↓ Í=ËÔ8¶)59ÊfË¾!|" 5^L ↓r" út

é?² SR) îp<<- W< †M-
ïkxK¥/ ·M} S j;w} ÐÉÓÿ &"«:ÈêPPSo<2 fuògˆ àûpæBˆ| X/R°ò³µÊçÍî°«ˆ >³U\$J;ÄÆl Â%J:ˆ-G

••j³nY±→j o86åBê·±æcv~í□² uÛ 7a'€°h>øA»Ú ò_ zÔNtÆgÓT

ÛeË•

qÂ°+Øk <y(-ÿÔ °gi⁺dT

zèb↑-@£çïïËü`Ûÿ £Vÿ ôf°αç^3>€nË^→öµî+:âkí°|Tk™-š%EFï↑2*"

J;L:□u ê⁺u:|+ ü>à=ð⁴IÆ³Ŧ ÛI^{..})4;ç[^]| > ; ^{..}5œb r!^L kÛ(œ&ÐS>p...Ÿ-
/m«Uá;9-îL\$-;qÇ!he[^]Ŧ³Òâ !!~îe|L [↓]pÀÊjb[%]↓u:'1ŦP JcE↑Kh>U~±î⁴Û;Ã...•ýäËÿ CÌTTš\|f £İðã
U<ýE+5-äÇÿ4Aÿ {âÍ⁴Øã~îÿ ð[^]çw~Ýp@škh´ >!!KËýk•~5Á→ðUÚ×Y.;™;^İE&rŦI0è@ @;Ŧ*E
!è@,,JjT P(#×+oXK!! ^{1'}^jQ´iÝÚ!!◀[°]Ÿp` q ýš-š B□EœN²...
^LÑ^{..}ø|D|Ŧuâmy[- %_ ;qJ·%ùÝfÈAB,éR"š[~] ðf´ÑŦq Ûr58Ŧ<DÚ u→-RGù|q•R@×'6tnäŦ*◀[™]I²J êC-
DYI>O+0mn ú4KSS□MPŠeÑ⁴Ŧy{tÛ

F>I-Ûkç cÉ7^a >SE'B±Pq ±ÚûÒ|]N-š Šf◀D•CÿùÁ\lj-
µ'vŠÓ-Í;&ù`¶(ªfu ŠH BxE*b"j◀ñØor•¶¥#↑9MÇk{ ,τ 1[+sVí"Á,,Ì;÷É·tft^,j;dTĐâ
b š îôkS!%+ó ùLNCæ*Y □ k!...±ä rIÝJµ]||Š^8Tw e

P-ÂŠG(ŋè ÄÄP-ŋ >AD``ŋ+'ÍÊv)ö_ÆDLPæR-xUI†Éœ|3 ltc"E †D|1 ;h€

Ñ) ¼

++-Ji°ä³dp%Æs+iR μâUhi!! Èbû"@!·z@@CÄ¹¹●-YGH ùÛä3)^-
y Gæ)øgÄcMÛèÝ`ÒM@GÛ|»!I,š-!!¶çª'UP¶ÄÄI@,,9j``'WÆ°¹Crÿ Æ%μ₁ò ãhü -...È6
¶+Kh-áOäÀ-
miiÿ GÜßpmZÖl"%"á[YÛäÊ\ñËå! DXSí"·,U_!!´£Â ìÛ|r DJaE-y ®,%¹ÿh↑ÂQÒ!3™"¼E.τ0\EÊ■8xÛ»
ëeÑ◀`
W6+rª'-¶T%|P!!↑`◀E:x DG TîdFtMòμìx@ìÂwí©yd+~Ð oy»æτS'-£,,ì FÇ
UÓ|*&•)NØää{Ó]7|E)©◀yk6Ç~ Ä+ Á¹◀[]

Â6Øop²MNĚ•[,²îα↓ÆDA_T à³ÑS;D©î. a%Ě)Ě¼^ZOÂÛœeîieÝαí•-
<ÜScªr``{©6J²1™w□jcª±@ : ċ-*Â;|-3.-Ā.³s<`|ÄÛ*Û©[ŠÁ©.,6IÀ0|0p|Tú!!q=¥?TGQ×

$f \in \mathbb{R}^{\mu P} \gg \mathbb{E} \succ \mathbb{F} | \mathbb{P} \mathbb{T} \tilde{\mathbb{A}}, \{ \text{ó} \mathbb{D} \tilde{\mathbb{U}} \}$

çî+^↓,,Igg±ð) "ê>2k\$ç%Qİlçtö↑Å (+Â\$%@fÖlCß8;†=Cà«Y•mÖ"oòüœ< " " °

↑ls : U↑^a | ◀ñø:x
EI¥e!N>#° ,ÁfW`²↑, ±a;β+! *α| ã™&ÅÒ* j→•DES¶|<-!◀**½-

#ãçÊxËÖ.%wö:rnW´^ÿPm/¸ëR, Qm¸¥p´*16;©N¸T

´K-s-

xV72,ï}Úí©+™+Ù·`Q Yi%Å\$Ö*I;° `Y«¥Ha!~vî&â!}á ``U-VÅ`òÛ.És`\$Ø¼xä<ei{^P~¤¤ýÔt"B=G
S7öÃ~ã #Vh @|

*|A*e7©¼' *c"æ±>9†ÄXÚËÆ°_ *EÛÑhGαäÅ_ Âα

Ë¹9C uLu

\$ML5eTÏ%eC,,<æ>o•Û°‡' «-↑7 9Èxy5EV! I"„1"LN' } îPç_ \: ~, Z| i_<. jùæ_ →¬[EÅÚ¼^¶n¶]Á±-
f 'm% "ðú

Ä`jØç9DÆ

ç* JQ÷â]--j¶"-÷- `w«-šy^LyÄ©[ã>\D"flà•°v©-ñÒ®^cE↑S]gçR~}ø'¿MçQ¶&!;İÍÊn) | μμ-πY¹
í¼"HíÁÝ;Vq' (©" |]v"îS(&"¥"àg%05™Å-sg^|ZÜμkuYπe;¥ |ÑtÄİÄ×%↑ "-qL'ä+1uİG^
"I#m°¹w!!šy&Ä_Ta-lnEsnÚÒ3Y

ð3g ½0,,

+`;î^ +ê œÂC"àa {ÍÕ6çÄÝ©B6rúñ¶-î5f¥@9vÑa=fMÁÃ\$²...* ÝÉ±Yfd«!,,ª2Š†]t.¡ð ""Â`ü-i+z
Đä³Ä. |F±E»ìù▣ (uÝ¬TH£Ó¼`ñ4€ÇĐª Ç+S C^£Đ:èˆXZŞÒ]]G,VR:

2Fjaê1±1-•y'

àÀD n□ ETPÃĐ RĖ^ •İ'•-Ë_TNT]g`p<| | ™2Ö%ç#Ûç:RF=ð MÚn|E°†ÓOγ R•êİÃrℓ↑Ý<#äü

wǎè

e£3"k,Æl¶ÀÑ!!èα"*ÛtûPŠ† Pÿ P L ,;|NB2@¶Ûâ^+¹8ú÷\ -
¥HÐÖ^ŠUÛiRŠ ³ D ¼Z... >peD!!L4ÑMÄ1u)€jÖ«b|yyc++=±îÿë0Ú6îC,¯<ÑFéGî°k*HñM0z±\IÑ^L S=
)^L

0€^LSEBe-ù£`

aec\y cč2Ú°^0,U...” € g^líèÈ6:äQB6M.è·;M^L ^₁+ôR”)“çòÚîm2-
LŠ²¤¤^-é%€°™ MWR (½c ●@ÂÿúóÛ.°n ~”U

71P-Ú~1|ËrË5Te-"Û^(" ò'◀ì\∅

¡A¹Ê% Ô

1_11) àXæiÃ¶nvÇs,â÷d

"ã%½"ã" | Ä{ÔÀ{Û[↑}ê%■ Ü1DÄ6¥1€1~Kæe<7z`>Wäîkz·¶PÆ_vò~\$!! LLY&F'GÜP·◀÷ÄP°ýÒ>q
;Š`^>~¾'ù †→g~1|c|×M>Éæ`α

,°im\$ĐápÍC%@M³°™J}L],`«J`*?ái~~á.X½1&v#′·mY×)′>™\:ŠDÈ;©Q M" ...fë\$m

dEArvîMÀ] | -M< LZ °™NYñª & ×Viq > ÷ ÷ | éç * `6r -œ½P@ Ý∞Øçs92 CR₁ {fò Vµ[» üSpò°i\î ·ùÛ [↑òù°&
k\$dÁ7▣ÀG¶lç>ĐnáŠ«•N;Š|/%ô!wj¶%&+ÿ €ÖE >Ék» `œ€Ë-„
øpç¹Sk¶ˆ>Åª¹©¨•t`"n`PˆjGA¶Î ˆµ3-£¨ÔFTÎGiæqÇ¼Qiák^ü°l{ -
Ë@ \x"¶c8¨→Èç ↑+-%%Ý:J"C!!v»J*iaâ4~)-]òÁÎm/ü'ý-KH ÷~)XÍZ´PáË^
Á...Fj¨•A0"c ÿT¥OQö, | ; ^ eW4+¾₂;WÉ¹%\$ ˆÊtR0)Ø] %ÖvtÄ▣";ŠšÄ¶-µYî~î¼

Edéi{Çëë+c...çâÿ`">ÌA,tQvÁĀap^a ¼^a~œ!nc%DŠñĐz#A´«
{ óó 9_±¹ÖÈö´"RL^Lç%©pI³héŠ#KøCW-Ý 11K©<¼ \$8-ÿ◀ ZX³¼:Yööáæ2úääã#'^1Û©
u%™"b0hÉhö>^ašzeŋ[^]1t;ò@ ŠPçÕ
ÿ "3-9' çÍòâÆC
ă<Lî`%;Ö9vì» P_TÏcÿ^ae š%@îÈ₁ow\$]z*E-``,¼[™]Ávÿ|1 ©{âËnÛ^o-à-m+
,ö6n◀)â ,Ø6«³p
u!!+1u

°i ıI0iØB-1™; Jc >>; Z-ÉkâóQªâiH{B 6B=C ÚQWÖ1"0-
ÖÜĐ»EmE%·R, @ å|'-âLÀKœ™aE^KÁdâ! !Ï-ÈàH* 6~øH] b-1-
Ô£Š AÖ×û%~|çÄÚ'nb" Å/ú9³èWMLÅÔK"Š³e[³"çJ Šr|f´J`|è5(FV\
âıtËYö8j%-£'„~ÑdÛ>|Ó]5 R|^ûOh |+.Ý;á|•T&Û1÷O¶xé{Û2·]Û% \$n9Å½çZ]Òj|eÖĐ
.â k xRÂÖ;ö(âÝĐuupÉ_„¥...®½ 1-4ÄQò1xÒÏ ³XË8+©4#"↑wö) ...1İa1ıiC@
t

°x J Ê_#d •`œ~Ã6ô,,4ËµÿJ?Y5EEÛ, PUUS s© s E%µÔ±Ö*Çx' %ä7'ØÚ↓

...óÈö b|£ !S±J

cuŧ jþJ":

-ŸzØV^H, ^Ø¿mhË° ÉCÊEÊ6MÊ@;@@^a+

γ \$9u S(fD4◀^a?€œCE' ùU¶_T QD←wiÛ,,£¶Úÿ †rñD4û>*,,,Û)g^{††}|• Ê-†5-†Dj%o ¶Å†7lÝ†-...M\$`γ ...
(t (|J ¿#` 7-d~Kä-†)†xÉE¶_Tqîâ s†¶[†]â »NP !!†F-†[†]×Ô£Š AÖ×û%~†çÄÛì_T

#Åø±°í±í□e•ÛJGªÄ±E°î Oz
-B,Šépyt¥ŕ>HÃxÃ/·Šk``,,éÉ´→Š«↑E Lb uÀ¥PÄŕ ~½Lŕ -
Ø äÿ R)ý•[.ì•øJ<!!ko±,Ë€±¥EÖî±1\¹µr±MT™M5DÝôJ¹|5{f9 ´LC DC®,!à#K
XË``œp¹'¥@<ÿ|ÀÍ\!!@Nò^YÊj|W
``:œç†P: , -o~ß
ã

@PUB3²ã-ÖÖŠ\$-²1å1J¹D¹³

cu(@?fÿ

@è´mkP|Í»y[´-\

± sÿ,Õ' búó KŕÅÔ¼ ÓPÔPEW _\?|ìì•Ã-R\ûµ+yY-è+í|+IñRÿ- ¯ýÊ<!6Ê-P|@äï◀.É

"Ä- Jí' ^†¶-²4+‡ý" ìa"

~↑) ↓ ¶

C | PX»#iJ:œbË!!m®Ö <Ò, L-ä

ÿ dMâ<Í^_rj·f»¶-P:↑Â €- ">^¶ÓÓðfKMWu<É<cæ´²-Y1Ä+S¶;š9vL...%o¹i↓Ñr(´=•¼ŠâAÊK-SO_1
©H;#]_§:36>c,æL´dÒ-#ÂÑ+=Dàç_*¹ -D| (ê^iòNœ¥Ð Ì¥...²-I\$š) |Š) •\$R(◀\$^ R"¥
¥ è à¹ (pëëEø- &\NnÛ÷↑C]7#Ä'EÌ»ò (eNš^_ &Q|8-... (h *,M-?êQĀ? ëký' ç K
];-àÜG^_·çEi□ >5Äá↑NYÄzBU| " _ aL|9,,Ä;Dâ: éR<]Zf"doe-‰3_ñ.re†|y/^E"~V@#0·#
ª^ Úbûá!uýŠXZæ R) ý•[_i·øJ<!!jO ,M E²^_ nB|ŠEð)□→¶Lö *PÔ^-Ì{edûyKRÿ ·Z]6âë\$áh# c"eQ
É~@çQÔ£Ô:ÐqFÛ1âÛ'-P4ÄvëwM¹ "Í-"j ^çb-) Š=Î, _ →...E‰µÛò-7±2-°¼S´-Xû°ß\âTcª↑P
ªP†*¨œ4:J ↑@

™Š` +x`Ô;ÄXpS<1±¯"→á`a rÝãÆ<`íÁN»R,š'ûòç+↓¹u 4ýÐÔX>eÒq³•Ãø...äæt4°"i×"('4£^ò |]§İ
'!O,Æè|"!Sb~y- á4»\$Â_%cè«EJ-°³ w
S~È '1J...Úr€ ~Â4°µ%²8Í q4ØÜv./...¶g|^aİ+M`¶|*½#|Ú^az%Ç;f ÔX>Z~p~ŠÅ8*↑FÜ| Ū @M]Àmu×^æ°è
K
R†¥

qyâ, g æ-< Šö²ã.9Û-pukK;KUÛ* &°|#"@z " ~ u
BfłĐrl̄%pĐL#U|½f [÷ˆ] \#e-<ÎÊI|v
^QQc•ö#Q¹ &0•B#MGÂ,-8©...±ˆDM`E`E1E¶iäçw*|

Ò,e\$ã£Q◀ITØªPU-Ê! â¥¯kx ÀS†å6...¬/+;™À†V~É Ç†xÆß=‡

ॐ२०१३

ÈÕŠO š%^l€I;17%U8 †"ê": ZĀ-~8è x[|L; ,1Ŧ:%³æ²4{É□ò ŠQ©ÔMS\$mç0h'HŁáè¥...~IÁØ-
0+|³M±#/5`H²pç)İ-ÊàH* 6~°oŦĒ-î|,-kvW|øÿ nXÈÆÇĀp-ŌĪ†
J1Ó4Ô*Èf,,NÝ]ç'+ô"PA-□QbmjĀĀ *↑DÆĀöø^ ç"'°^ÿ '¥...@Ālâæqgy 1Ō¹fEÇØ ÁÁ]ÚB€.Áb»xÚ□ç
÷ r©"î)€@}Ê" #ô□ 8#+!ò>œ- " >pÓ9 Fmõx_üÛ³Ā'Ól1òçÈM²'v_†5°1t/íiwgĀYĐâ~âîâŪ◀

#R*ò/ >Ç s, dYÊªH, q | (↑â ®€#¥•úÍû|¶EÄ{Ô -† íÔ*ªÛ-! , !¨kAü/'→Õó↑Ç2
>ÉJ₁ |€ UR◀w Û Ë) ^ ûˆˆ >h

š+´-ê|•+6N6ifIXy-òÑoó|~É3T<·Y3x 5S!!¶|À>è

┘?ÉMù

fr !!Pv-íÁ|à-Ä\BäEjÑ£E o°óAI¤²k┘@fæWa•!"◀)€æ

Å0+ /ä%c"↓AyY┘±^°tÝ<U -DJ£Sj•-è|Ê @Ê* ;ÊB¶:~Â| ◀→}┘ @ PxÊÆE-1``k ↓

'bÀ],D{î-◀[↓] Kx†öø í(u@P{è¶ |_γ A •-Š, {39&ò→"5#/#*ùb71Ý"-!QU•↑ ...øH~@ (2¶ |•à³-
íî□ p'•r~Ób(p("}↓v□ Cpè_γ :|•i@ P(<↑r± ¬-™`k!! ÜH

\$--D+LT8&MÊ(%(n1€;''ö◀ ÷Đ(<Mä£ °~Å£öî Å 4¥|α©

«C^a™UI«+ç&™3 €

©D^l :
-...~@K-ÒÅ÷ìõ-mI^|<8#!iÛ`), I*~!Ô;¯^aB,|) st)@GAð|ÐxÁmeËW
[Jg«ýõõ`&>]bétý_T-SE;„Êp H @ -<êæÇÔL|ñÔ
` ò:F>^=E´KæòqrmÒw- \$ÑR.ÝÛuÈ \$²*|&)Èr~

S¶D¹•P öP(¶ |₁ fÁ-+|2×Û; äZÊ²i.ßÛ|-EÒi5Xí×OzbbîITÏ™Ã]Jb%GA ¶ }₁ © P(¶ |₁, ŠüPpã¼\$”8
eÃ·[!Ýð÷ã4\^?á2□Ûí|J3 ü Më^aà© ô^L->èÐY|□óα?
,á o(öi#e;Û'mP+, '#t↑JÅ&DVI\$!!₁ ¶Ô&Å'!CB|;
è â d÷òÃ%íp7Z`

ñ2, ``V©¹AWrj+â8ŋ- 1▣SALÆiŋ~ôAÇ|™- ,È\ˆ-
&ÉˆˆÎ j' 0ô3,,D,,pâ´lTY>\$çšo2i ÊÇ!ˆD * C© ˆˆ<½ı+Z#-
¾bêÅ[±±ªÛ·,,tT ÚµI◀bÁãùµ\5m°;ÚISµDE!t(Šdéê†◻!ùfÆiÛçİ-»
Š™Å3¾-

a|' "àWdØígäØ¼ 1fW%X !! Á □îX!)ÌR`OTÂb...¶ðß-
p °|ré;ml³e #2¶=X;ExùªÄHe'AQ¹A°§!¶iö^`2fð%`„bó\$´-k‡)p, 'mØÛ€™ÍP°2pØØ%...Ô[·îùiv!“w
|f¹3zfîPd<àç" ñ◀yG`ÍœÉBÝ ç^~çe2Í...Á”InÊ, ←%¼f´Ú¶Pñ íÜ Ê²\ _á<¼æEaÙEÊ[¶ì 5œÕ-é`"a¶¶
k-’ân|íinU· ,]ç`)D6^ÐGL1â½^ò™ie@Jƒ7?"r¹ý|ÊzNUúúÔ£◀ ¼Hä`1¶jª°ªBœ -¹v^
□™t (-bûò»Ç6¼díÝÅ[ÊöÁYN5šî-
Ý`gü`ÄæªŠe|híÚ•¹»j =Ýð) @u1N→€,,Š¼xcdf¼k^¬^AÜ3Ü9æ8"i feÔ~£cËÌ>GGN¹U†MR\$U

qE"↑ Bl'R-J Åóàò→xûÆé<< <-çĐ·[iè|▣¾q/ ô€f¥

UKÚp±È:€xé"PLè*ⓉH@B½s %EÓèöËⓉn|PÖER)€ -Ó ur,<ù"á←TÊÂ 6ÆÍXšN2Ô;b,^ù-
>>R↑eú 5>™Êe!e¶↓S!!mĐ↓Ă(é"↓ ũ'øIôq+úĂ/ňš

i©ã-Ã+-i³iÛ_T×~¶«»"r>v→H³/]“U`¹Ví* < μ_T LÄP
´Ý À¹©D-, .ù...b{
'ó3,,¶ ß “,¼, y^{¹fÂf@P21fu|Dî□ +μ#*q'-êî6 øh\$/Û?ÂO£%_ö) €ƒF

ÓŠ< åã' øè~ñúp°Ñ² ò⁺ îîî%40îî^{a 2} 1[—]š9ÚQU²J-¥:i

`1^nØ"@7¶Á°y¯xöµß;Ǻ¶S°è9ùÉ``[[RĪ^ §JE?U±\6•┘ÑB"Úê ˆĐz‡Z

×öøð`èâwöš_ã4-5`å-ÅÆg|Û¹← [S_TÕÛdK#-Tø&-<MAH!) `U|j,A!ÀýD

° „ù ¨ ~ _ ` üg ~ 4Í8Ö` B6á- [1 ↓ Æ " ZòMš^a 1pùH¶[sk´ : @ ← | 5 ↓ É < TŠ^L »] ¥ ¶ { P " ↓ YO) î ⊥

■X3L-ÓiNÑ, ¥; % > Dropê^LÔ5 Y>!! %ye^{^v}-I²²MÓ ø•tM¶€ÈøâèviG0j9)Ä 0PH←@!! M€A!! ¶©* 'L"Å

·æδÆ]_#t□l ä\ °!| e-¶Èç^`Ðœ#;uD^l J | :

ÑöfÆf? åUÂ·ð0 œã©C¹zÁ²î

◦ DŠc

€ç@ÔFfØ÷Êw#&n#

iî[ré 5£S<N>]VÊα;T)Ê`µVDÝK È=•Ð=h, |, <Ê-+Z{>y|^l Õ»←*|_TTg^L?ímRT^Å©)◀¹< `9G°e
÷"ûÛµ/@n °ê_Tÿ A ùTMÆTM

÷~ñçjÛ%ÀÖéÇ7adËr³vÝ',LRNØ; pðª -QÉÊÔ©' #p 2+!! ('b 7îf&-İ₇-éw◀Í--
Šç#QE"Q"|ĂtÝ4{B"J^n!Uí"x èmÝ×Đ† #yçhÚİø~íæÖìr0V•!%mx'¶OUă,8è!İÛSÛç],¶ A.>C PV†
nȳ/I|b÷&µhÿ ÜĂµík UE²h-ˆ6ê4 Aœ, ;>◻
³ €æ|öÇ³-óˆ„Ă>„„#|c„|-Ò±2-ˆ1GbíÛ·\Ÿóˆr †û >â|7y{àû•&ñç-†öN0 ±W³ab,-%·ñ
¤ÛàĂF· Y«2+°Ú&ˆ©·1°◻!! ,q(~h:•ÿ åkĂ(-

ö æç' ^ÉBÀÉ? Xx↓ ©À< ¶jç©~Jg" L; Š L + "◀{€\λ ā_Tyā™' ò] ~pfi™ 0f÷èLH3! ^îAvè€"Ýr†4! :•z
u~ ,Ÿ+xóÂ XZxp†cÚx↓

Òœ Â¿)◀""(ô^Š-"p-P Š6"¥!!↑LSö(†@ á\JòáânWäv È·μ<#%uÝĐ
¿œ|"ä"r*¹"Pφb¤<, ;C;@₁,B-â9Âu↑U2cÛ†çP†)†Ná"!! D4 L¶

àÂÔ<CP|÷BfM65°-û[Ëö[d %.\fkF6Ø-~'J;GÙ 6 ì àPí''çᵱb H ''↑Âð (=6••-

S-; &vO-J-%5^L→pAbÜ] α^L@â^aj...`)\e-;0 e→Ps@Fp|qÛ
BÛ·□ ¥é...¼c→¥Ç↑¬}ÀéF.ý``aÖlá%Ìs¼Bm ß >h↑|&¥|é^{1¼}δW;ùYLä»P!“», 2œ|•nAI9t

١٨٤

1 □^aS >z''

•dâÝ£k9à&/¶Ö·c''€ ,qi¶¶ †ödÁ³ÃÈ±2[—]

°`j\$2çPÆ8^jc□^ö -¿/

-ñ\$ \n(È¹Fî}5u¹ •`³æòò

^ (5PŸH²|è+ † š□ åû'øIôq+úÅ/ñš

• 2p... ^<·²6/ hykw ³AÕ ´, &é05| ŸMr Šì.†L

\$◀ ◀ÜmBVðæ-*ÿ%üne
P-çøÚÙ Y³dÊ`

îF5•¬|↓“ ↓ë,YENo!! Æ0ö→

...>bbç0îSŠš m-↑òó~+''÷%◀tTγ ³TĀP™ÀJ:↑ CPè!-↓ -òÀ´mg|▣Ç

Ů±î∅_cu→ōb»dôFXUš SŮS1D«ih,h†

L^ae)•Õ

(/-÷-8áÈ@=½¿òµ úrcFî'‰Mëygi^

[7hçdí6Y2j-TÝtÖ,y¼ò;â)PPÖÄEÛbÌl05,a.7àí!!□z|/' rz| 6, + ü|,2nEÿaÈL-`•y ç r^L»R•

?PÈ: "Î[|UU8~êl;3œ|9Em^a uD;AeÔ |γ, ,9Yp6ü, P¹ú":f À-ÿ-yé-

l¼P`{\æíí%_m,9 &p÷j'ÖTDM;S)Ö\I;@^Lk,,5 ↓ ^Lqâ >%yOÉÜÿÍYç {γ ÊQÆ8ãkEŠ;| >]Ä ~L

+{°p(è?ë• ðH(<~Pð

2 }WÿôT5^Leý âãî¿ûÀ...pWqPlγoý@|cp⁻í¿¥;`1üÄãµý /Ô9¼ÅFÞÍ--¶@X°P!@Öí...!^LÚLvä0wV*D

ä(nP U!!ÑÂÎ•γî¼†°ù6o-ü a¹↓ ó?Û-@□|@-u!!\$ >¶[-]" %7 "à • "áDh;ï>ïø6>ý* ýøð!! ã'-+i

©gäöEÿXW

°Ö ÊÚAogn(\$ö^` , ,`Šp)^r~

S Dç- €-ü´@»

5bð04ðÖ(µ5\Ìm!ty--€±€áÛE•L‡

â;7^~ÛÄD5[Û |pÂv|Íÿ ùÑ!"ÿÛÌ K¼³î,40Iëf%Šë"E]»") r‡ÀP0!!OB,,×P ÑÄ

òì'¼{°2ìµJ+s`é:kpÆµÝìÄ} éVk ¼ó À' |K,B~Æ† ¶%E! ,B,y¼ÿ fi¿Ò"-
ß AcÖÝöZÚÿ u3ýà"¹_æèÄiL}Ç(ÆÒ
Ä,`ÈñmP•l:.Øè4rB¬ píl Åû;AÔ¾£9"ÿ YÜÖøÛ>†,Uq×¶\,c→ŞcÝ·ûÜÿ8"ÜÔš÷'-
sÛ^' IúÎÒ|=Ä"=Ä`@)´6š±« h¶¹¿æ!oÝ7_.,-nÛ7²~âé-sp!•|ŞÉ9!!Æ.'f ¹Z,tÈ©€₁←L`

´ fçã•>#mÉé-cì ýÍq±`áÄ+°ää^ Ió´Ó1`lw~Ø¿d+0 wšfÛ®°
J à6: ^â

ú|x ùZñÊ9ÛÌ¹ uŠ.S&Ö:Ö`*ÂfîÓ`~ ^~QÔ£µ",©~+!...↓šf;y®Ä¹ _#Ðl! [İ&rËF-
'Ø ~ªâPH -š(~

_ ° AÖp£9`ÿ ŸÜÖøÛ>|, Yñã|ÜXo!! @ãË²÷s' .▣%|ç'|ËPà:'ùZiôšk8î Cw{nšSúâ←€t 4 ít¹C> íhá⁻÷
r FÛt₊½AX nsĐñœ;œ...|±BVî¹ £-¶€ e₊r< z †¾=†n|ç î•|f ù`CÊ[¾\ -
...¿8'|"!"²cæ|_ íM[`%·u7]â z •H€á-au¹▣â>zæv%„`ÛTÚ¤ì>|)ò)€...ûç uĐ(%O←0¥Ûf-ëî

ñĚ!! 9-Bé»•, Y^| œò@ôñQ-▣ŌÁ ç€" \™-h @»D½ u \'"⊥Cæ)ÿ |, ?¾!ò°t_T½@ a-
9/ð▣-ýàC \$ "üüý -Ü,,ýŋ [÷ä" <~ ·↓XÛÈ, Ø3↑äX, ÌZ÷. #³Rr

Å x -î< -ê•TÕDà•!fÒ→▣ D@B'q>- _\<Êi8GÉ9fÉÚRÇÛÆ1ÂëÕAû3©ÛF) ÁEsöÄ

šD1μHú#ë\$tl^L}ò-ÿ ..œ%ÿ ¬|Ýüt&, å øY'ÿ Ef -A•üsÿ Á&8ÿ zÜ_Òîh\$•5¿Â?# »ùİä# ¬n%q!)_
<nÄ|173²μf|= >|√l+' '><, ç ÛnQP4 i¬†|, vqç ÷ö^L‰o<šđİ×>qctBEFE→i9Ô{ v

-,"&néÓŕŌö' ^hP @uŌ4 ä là`#ÿ ¼mßévŌ→• ÅPř;°i-
Ñ a' Ñ`cW ^.=ŠX→ £Tİš ©ª ŌŪ(w■ šĐD;w eŒÛÊ
i#\øä èú>|š',kr\$Œâ"~æç3' ÆĐĚ«»AÝŕĚš
E5eŕ)Ū " ,ç>ŕi ;ÁlÓj [1^BŪŕŶŶŒÈ(+ÅŪ<f EĴ `E0ëé ...
h3\Uÿ ˆø_ûª p °òðä

EÊ±4nE»m©WdœE_T´ô«RY¶Ã, S-C ;@E¶¶çrúÊk©°PY!

âiFÄyT·íÓÉ<×6Ã

©) •½x (eE£§i£ †Óc†S†=F&!ÀK¯Rè:j¶-?1äÔw,,Ùð©&e



N% (□ ÒJ²1#0ô ^ýÊ

·ÄÄ üWäP Äp

Wg||D£"jXF€!pA
-f|e øY'ÿ Ef -Açü©?À

ÿ ÷7ÿ Éâ" + È{•r?"qíip)ããì lîî'hÿ-ÞÑa8C:M»C(iÚœ»@à*¶â.í°-ÝuëA´r`Ý1xówâhl-í;²O₁e
0f°²íç₁Æ ä
Å7 ◀b7PÆ)|1|AB,ˆ □° 7&←ÂÛ,ÛÇLgÆEx `ÆÊâë97&-œ°dV#©
w< .œ.™HAð P!HP(•€j&1,@Ð(¶ □'ÈÆM-i~Rq'&Y-
ατμ fÝM°°ä Ê\$ÑÉþq`-K•-ç!„ÂÖ₇À·ˆo!!1
4Öfmæÿ ↑Páf
-°Y"Ñ...ë]í|«₁ eÞ¥I¼f}HtÖ1 c₁n†:‰←Ð₁ %8€ì

ပုံနှိပ်ပါ။

ÄV|3±c...iu□ V1-7◀° Ü\$A:Š"qö□£µÄÊ ÄÓyÄ| ("_f□Ë<xÆ¹&ËË+

"_ÜWÛË¼!Ü1'R□''E`6 €i)

S"fz^^h`8ià4-N#`iÅ<9
Ëœef ZÆ"-Lû:Úà¶ ¶-Aâí½...ä `láj Ê^L1Tæ7n^LhQLK×p
-ZÚÃYr;ì→öä-ËQ'x¶âÇÿ1ZJ_†U^L<"^~Éé- ~|vÅ

ìR, €î

Àqè, ¶!! î, "3S--ôÇ~8÷:ñæÏbK-.ê·i»êòV]■æèLEIfS!-ÜÅ|O¼™5õ½RœçÛ;•h^l Çó
ÂY? ø

1n+...c) 5) >Áû×r2 °E«v;Ô!!jr~Tlî P ÓNç#ÓA
÷6qöc`Ø-ÝÅÓ×¤Þ sØ y<X^L·t^{1/2}`^|-Ê¬ ç(°)┘-Ð Ç¶É;ÉÖ,2BGy¤á
NÚh! :âUªØA(»'aÉán @ ;=©CªÙ16 ë ...ÄÄD┘T-´↑ >iÓó.ä´T-4°cñi|q-Ä-±]óqOÔ™œtÁbirÝ^L
°Ä┘P┘@ÅûÀ%DJ*í◀

Âx, ÓÀ, ¶iÄÖBj-Ý³™< vè, +2îVUC@âÊÂP !!-²†PÚ □è ¶¶£ì3
dËCà?ì·τC2" >" `ýÛ©●é±A³v"u↓u9L'1Ä@ áâ4!!τî\$ªv...@EähCí#¶í)Xç@G%nà^"ª!U^ U ;
0 kã¥↓!!ó ÁY£=[øv'

[ÑR0T æ ß òbH€["ÌR2h7Ø 'tÊ^Ê+Ð/°n äù÷æ ô?øÕ•öÊ÷ó,Zá²[Ý↑<|ÀÛi@Ûu
âvÝ]ôš+jÊµ\$™ÛéÉ`èÔÊo6Ó↑¤Ûb-ð (€zù5f³TÇâOT2Ä`j0-³p< .@W.¥ f°á"ªEP Ñ9L" (&-
pç a ;S□ ^PV>Dã iÇæÔ^äç←-xçÖââ

VYêÖy („j↓ç:çET1C ¶ŰI% ·mŷ ŠŸÔD{ŠĐf¹ñfs@nuç÷øj×#’ Å|Zw“ÖgŞÓfÜ\52&A ¼¹ÀÆOÖ1L <: @|
ûóFú

Âz-üjfÛ

{y`/vX \KÈàlgwDB|Ä½²ýwòHD(í2»2H¹rb 1«L~ c¶>E]¹7 X•|[rs òšo~xf`~.Èµg←b;]Ì+γ\òpÎ<
÷↓HÈçàÆEn ÅHT~ QßÔÅ×M¾!´)}y¥ jγXC

`Q(,G<Ô Š-Ó %AÛD@•Ñ~Í--ÔáÖvÌ¹,ĐÍ<ÛÈτÕÎ+8r/±E¶³+_æó7bdÎ

9;Â†êhtÊc†À œJ@2ç™{b Wì3▣äÎCà◀Å,¶|“œiœü{÷Nd-

&Å-ÍØ%Ô1,,N-!!~æ†(•°"=4†çÑ·oš¶ds▣Ô°†|Q(öÉ6ICÎ>Ûb¤@ ▣èèLQ óÎ_Pi)ÄH <+%Z%Q0 ÔD£-

oÒ'íÔhÝÄ@Ò^°%▣p†!!h←MìD,Î,¶ùÝfsE]¾¾,Ñvá←^↓eE ¹ÆòYiù23j»´]2]³AH°*b^³Ôæ /C ¶u×@ý¾}ù
£)•a_Ë p5A~µ_1gW¾,,Ó"b|moãçwLDoγ<]úíMP 0,\$IË"" &γ ÌR%ŠL"iâ ûy àl¥É !

Æ±T3|q°→MH¾²`~"¶←·dÝÄ`_ \

c™C8

l ê>→#]â-“ óŕ|oû-Öŕ←-ÿ È0
Ø→|îš) ·`áÁ';€Qà-b...CC-¥/© →hL“-÷Ç+fé²0- ±hʳan>TĐ^ŕ|X·tG© °ís`
&°`R%V* “-š-vÑêL Aʳòè ŕÇ%°µÍcìB¹•ÈÉ²ò8îI%□Ýó|´'06Q%ôĐ¥!Íê*Sz| í€| (p-
îL~_ÛŠoi ~çY7“~¼ö°£|ÛI'D „fT □M@₁|| ^tÏÄ

&0 pçOz: „ÛÊ

&¥±±ù◀nF-bz^γ E,,<i×#b, áÓsç™N²š"…Û}DD●@ôÿ…↓ dà_T Èøÿ X£ (C3Š_m©YERYfäß
é»÷ 'vE bŋ|çA(ª\$| îu×¯@è ¥³nì Ç¼³ ¬X²&.«æPw|ŋ|ÖËç2D|~^Á-
Qe À|H|!!é|;ÓhxëA↓ 0ÌG™vŋ|ÅŋN) €ÃØ†Z→Æ , l|E,,ãçiy2↑Æ^L+ÚpBnõ½|

~{ií □a&

Âç` Ú-¿-¾ ÿ V÷h=¼£Å9ë`¼ ´±Â6ëE³=â!!i=E(>tP5»

6@¶}) ,ly5•)™0"}L^f PM|ZÂr+→ØQ74Y!n↑^□ö!!1i8#´ÑpÕ¹◀Pα\€R¨]I¨□ tô|´7çÿ↑o,Ýÿ ò

↑*Q\ fÄ·

gÖEÏgI²) |%û«áE @â*%`B ´6âéµE(7Ïóif¼ÖÄ-ÂÂZÅ <Ï| ä!q!¶ñ%Ñ↑ÖÏL; ;i!!z%ÐÉhA9 %ß G®fA
²`û+"cî%Ûøær×19_T Í²-Ý-¾E' 'líÛ6ÆlE•è| a□¾4..0^—

Ô×A Ó`@>3c/1p/bÖ~|ÑÅ8|à+i"ðH'3!! EÈ"ôÀc"} d% □tõh\$| Ì¿4o ì+ùqÿ Æ";Åÿfä ëÆ)«
"q□@^÷ú7L%i-

°^3AIGèG)-mÊ Š>B·Q!!œL&)"Ü"mB c<| Ì" <01,ªÇ±Ç ÆÅ¶È|->' "ñHI-

¬ Ld TU]↓¶|¶◄Ð =ñ(hR©´ 2÷³ÿ3Æù

) ¢- kÇK6èlµuÖw£&µÔ°0p^Û"Ûfu-

(↑é%<Ö2ÿ^Š|>µ¹ iÄX®3 xFÖÅ¶#En¶lô→^E ²%¶VQ÷ß ¬sœÚ!`¹Pæ◄T, p(#|---Ê¼nÂS,Ë+Â0 "-
Ðêj-ôl,oÑrÝëvé%D□RŠfLÍÇP u ñ Aÿñ¹µ pðù<î~ÓIÇÛ±Š`™|1□°/\`

q %Ti~Áé® :

• |g wÅ' %æ20 35-i' LÈKÜE™5-

M' %÷È.T[±]!H™CQ1EƒpÒ, gâ1[±] s□□! \q Æ...Íjì Š<ÄEÄQ[±] ``è«w□ ``|Q[±]S◀ð^p ðz " □ r`[±]ÊýÍ¶◀1|-

<Ü|6[~ä|âûwi9zeW[±] pD ;4ncn6

-kAÂÔç Êû%âL[eqJ÷È`` ,~U8»ÁÌ[±] „zÈ\$g₁^{-2+a}, AÚ[±]Q9Š₁→+,^L ...•[±]ÿ 6rÜ[±] L%qpK25†@DİÝF«ÊQÂI"çc

- Sq€ :ê v,Mb

ýdò^l! >+áÓ+t3:nĐFβv% z''«D÷→5à(' +uw↑€&◀1v~\$ 1^l B←c 0ûβ.Ū) ^X×†™"ñμ×p³T! fĐÆ™!! ,€€*@!! ↑
£©Dzô Û\$¹; b æ\$òàfQ| cÛ8r ¬áŠ% 'LÆ(œ" Š%u

B%'ð → μqd;ZÅÇîr>BšigÛ1◀%I\↓ \$E©NB^`Mªæ0œÀB| '1,, P!!◻|ª◀◀ ó^L»²IÏ#ÇP-
äÛ·e ÔM-öiÛíèçç ~

vj9*ÅT ¯αÅ7 H-éAûÇù`YÖœã-k'øg
qšFTÆ™< Š9I□W;CÐαùš}Ã>^f±L¶?1` êY/`ù6ÈÈní [/ < ÷ ¶ ` ¶ p o D M ³ ° ` @ | 7 j I | Ö ö ® ' " " E □ T H m ù » „ ¶) G
MCŠ96¶žùäxìHët™! ``-

k, :i30BkZ0^{a*} °)wmØ•Dãñý''ĐvLyÉü·zäÛ-Æ¹8£{b^← i₁È^x→''*Ñc p14 iEp|⁺:@ Ü1Ch←@◀ð
È \-/#₁Êi¶° Û©b« Å₁,»·è;•2E,,AÑQ*%(,d
ç•6>·t

fA,,ä5q7çã,•

çrf]œ!đ

%l-C) 2r^a→ |e") ŠT@áÔ¥◀[±]

_X%~:Dr+ù\$È~ö;1'âó""e 9ÖY"fw²%Dš

à IçxMj fÖééÐGhÐH <rÃ

òaE ãégl.<pvÝ~ò}¿ÉóÑF^Llhh&8↑ aÚ'Hç ←Õ!! °Pq~ óÎÏ†×-£|tã|{μ•é áô<Ä[æ©-æj¶ QQ[⊥]CyD€;
»À@Ý<- ,lÚ|L=i jÛ ·...¿ý¬¤%Í ÆJ2A'ÅpÝT\& ¶É^aP 0uÖ] ^Lö₁ffâ F+<sN

Ãc` ; ,œçu_ ; n\HÈ7nfU"A5d Â*¶OçH, š...↓ ûñ◀ (u 7AÆó }Å|t²-ç2½İ•ç

• 7ñ- Q]if-çb¶døš U^lî¶;è Å(€!ô 9³mÚÄ÷7;àfO,lâ%ßšš-vò⁺È´

`_ * >%RXÆ) €À`¶Îp|Ô@D^LZ
¿_ùtaûPòk</ëfòÁ™ ã|ÆYc<Ê⁺Òn 8z©QD-

Û5w"Lp Ê¹?WSûÂ~À-O#ytè dEiEc°äpU,r»7«Ú ` -6Iu| î□\ {ÔÄS¹nÐ@D?kÔ"³Ü% "æ9¹ÏÈIp◀f)É
ÛVÚ^Û²--KÁEt7µ"°S°|×nšûJÅ¹&c~ãê↑J→ |¹ĐÁ9i"á>Êi·o^?ÜØI·¹Ï !→½Ïr(-ŠÏ :IRçd QÚ`P
#!!jn ´L !!
y Û9s?/ÇÇÖ¹û änp^#â%Y&³^J↑Æ"ìÚŠd

ê#1DH→†;×ÇB^Y

↓gÀœ<6p°³M''k

Ýœë Û|µg °~Ýá ¼LÊ Å,"P|L ~↑

m^l w h₇ ^LA ËÏ[ÆrúÊ~òÂâ•÷ ÊâYÁíë@J|òrÈ è†U4Î Ñ'E;F1@CÑÖf•à\<“°\$ Ö!!Â ÉuOßW\$...ÖzÐÓ

a>S" \ PT9Ü (B´Q k; | (k j""↓²w•3vg¹¹ äÄå%\$â×EYÁî |jw%k%→Ø"
F&•3"Ê•Tš&'

@|↓ô

o

íEÇpÄEOÂð_(ÈÑN3BB&A'q, šíæ|UQT, ' Đä0P{aùýÿxÛVnzÁy← \$¼«SŠµîë©, j[i--
´!!nyΓç! æl¼v%■-²‡!u†
L -û÷î-Æ°¹W
Åw¶šî&æ%!b y†I°l→-4' J\$ >,,îA9†

è '̄-©:†î `¶◀jÇäÁo^Ken7%`¼ `Äl→HĪP ?n£EQ`A³- Š| (*'U7%!! ô&†
BRDG~Qr -↑q,†\•µ E†ñ†,™JF±r`eÓMò ,,QX†SÑS†ç_
»ÑÀÀŪó#7»nf|Ü#Ê<7r™UAR»<ĐÄ8 Š`ûçµ-f?hò`1\·p?³ç8...}ãxK°`Ñò×-úÍŌdÅ†²rä

`gÿ+1î%H]âRúP:è! - @ P(¶ | 7 @ P(¶ | 7 AX<+ÿ ◀PbBƆ« B\$è,ô@

] S ↑ |

] ● " □

| Qñ.-@ç¿3p5çT™c™↑ø[ö&ß@Ú!→öâ-

¶pš (|B"●|◀.Ò#ú´Òÿ ÌðCüGy< z-ÿ |" ø¿"¶o y"İÿ ¶ ëu|ò°-i"pgÃ

¿cääd{ Öçö·ûIvxîÐß¹ 'İ:Ô°ar
-È-G~¥ii"Î6Å-KX©?'T t" |ØæÁ©GQ)
f|"←Ç-Ö ÈØîÍË-ÐO·~a\9ç Ê_M±;T^L„←'Ã¹¶¶)@ Š äjO! © eSÜB„◀òåågöGÆ^»;êÛ rwbà-
uóªÀ³³Z†?)B h ý- TOM

1½, Ô°%Óİw&@e.-Èx^ö

t

Ö[dx f' z3jÉ|-A qo¼|◀Ý¹îzæ1<´¼¼N◀•œQá™9YÂî0Ûn»XÊé`-
¼oX"(\$FXð-"pÝçÚh;LFè\$ Lx¼>□ μ-,YF2g↔Í□øèò!!1ÁfdÊ' ("`@%α'd) B€ J •@ À]öM\$ E7f¼
à→\q-d£âÛ°zMé•ì[αB´[N SY"□□
J`|↑Å|Úh+-òÿ μÃ!!ÿ Öýïð´Í|ÝPUÿ-#âFFóbIB α Î÷k`|^,`H%œ@¹}#¥•‡ÊÎÖeyXYÿ•-p7 ÈÛÆð-
VbàSj<l`Öm,,`€ |@ Íæ|"CRv@Cjd μª -æ,,4n↑å ÿ¹dα+
5óz£ 2jLö&!!Q2GE È¥@AU↑IE¹q€z, :~ç™(7.OÛð->851Û` æ-ùû{(GÍD; (f-Î-
ÅÓU% >%1D@h9]•5pùjeö, çø`w/Âì».±ñeððçXl¹g¹Ü<kÖD

\$@â=DÂ|0jà°↑ |•iâB%-Í -âR9UIY<Et• Šbš"4@@C €...|ÐT¹àcóry šmá
`NjÔâí<→ôÄµ^1;Q—I fÁ~-ì" =´u0-;ÓG_xZ
)Éù:ËÄ-
T CÈRÁ¹gÂ¹ m/2dî©-||ù¼r*(TÀÆ₁ ÎI¼À-©u0δ □İÿ) ,; ò->"C)Z7NF€v» ,r°^Ð³ä L†|ª"R•.|\|¹
ôÐ|ziA↑yÛ{ÿ g ÍàÍíóFâ¿>AJðWæ•ÿð«ÛPãTQØÍÿq.éc ¿yfphP0ú(:ÍÓæ(KrÚÿ,ÿÄ>K5,,{-
çænÇù.4 „İ}İ
Äÿ™|Ó×W¶}...ÔÛM!´´;AFxG< 6ß (p⁻*ç¶wóc\$Z š¿%±VBoªnçeSB(éê© *v¹9 Ý)zú¥9}r¶@&-

ùEqdU., š|«Ê

> ĩñ%p α!!-Óγ , S

Š] pP+!•í+İ\Š`ij J→B- ä' ? ¼S ø PE||È_ìC`<ôký#e-½ó< (¼ÓÉíÿ-
ÒciÈ?.ÇÆö";FS¹ªaxp¶Pâ¶øÆ<Æ

Ÿ"-|mõtì↑'x-Y'Aqä«wæèA□äJ''«Óiî};Cnê]I'¼¶¶£áA ó!ÿ]¹óýÕ-
ý,Ê,=âŸ1îIk\]l½Åy äËvÑ,,<ví çuÚª«6□çs '†ôî\$◀)'ê→
•#îÛâ_2K₁+¹q⁻◀^oââ@^Õ⁻\·sFªÂ-ßE`...E?,,`uÀî | ¶ð¹
¹]ê...9 |,âE·nàiQydË-Ûí•`ÂªùÉÕ8 î"H FíÀÃ @V!\$]|Np ``Û_+7>bàîJÈ÷CQS'Ûîlù®-D...ì
¹lù·uxhò
âBªÑUA2 ³9Ó]□₁ d\:\:îmù!ÇË
% b→äQ⁻É7ãR¶ Ø□□ªð¹ ¶ðE''è¹
èMBPEü!!ÿ iy 8ÿ E1 èh°
> @Ÿ6ŸðI`ÿ ¶¶iô»jŸE½î/dEfkõ2â+ÿf l-'; ·ª;ĂŠ]é>â Ô£! >â¹¹Á9d3~1#ÉE'e-BìÈî2-
S<NÔ£0#~y¹µê:•ecû&óŸ×¶c 7nñ

½@ P(¶ | 7 @ P(¶ | 7 @ çP9rû X!! `œiS*d¶öò| ¾M| V«| ±òRè½EçÒ| Xäv) «² ¶U (zÂ→ëÓ]-, ^Ìù\$pe-*
úÍ½| òeÊ ai»zÚ >, fâô◀"H< öMQÔÃî©Aøð [!! dñ°3w+3" 7 Ö~Iä<"sÄØÎCG| -
ó7 idÝÀ↑ r"b7 d| ÀT^ &7 œE (-<À
, [`Paç%î±' öÛ~<Æ@ÛÂj÷ >¹y4Åtö↑w' çÖÛ 5ôÐ œ! , ` \$9ÿæ2f È÷ËÉ\ -
Ã~ä [¹IS , E^J éTŠC□œ" *²dPÅÔ□c¶| ðL¶ È w šqk [ÎÁx6prÁîMwâ {¥¹◀| | pÈ uØ÷ R•À\$Q (~@ ©!!

Íà!´q;-Ö?§0c<æâ^2γ~Û`oíb

îH~C:h™EáÂ...9·&ÖR Ě\$stÛ©DÂb@-ß.^pñw^Lqç/-
å|ÝóVîmpK>Z#äY·ÛPr;L`ûÌX8Hw x õÏH|^Jê_Í/,É"²©æÃ¹:D1ÈÛ+fä^L·%
@...^L"È]Mà-Ē î^Pb9ÿ+oiĀna>KñØ |cÂ<¥uY n€ª|~©₁ áxõ NRŠ,R¶@,}

QU0 Ç (Đ~6đš• äY→+3,™ăîL%!R°1←@&G{w%Đ^lJ WA²€b †Ōî•5^J:öú
-• y,Læ'í1S₁ l¹€ç}/ ĀI|€î5V₁⁴; 4œ|«,»RAŞÎ °i™!! Ê-...>ăT2»₁,Đ`œĚ<...^w=↑",ă-H+3

f_{eν} WGLφ² ,1 'Ý)

"RŸaw k´°éAW×ŸĂ 07|XĐó`átβ•«↓»ar (I|ŸË:M;«»PXè(EJ~úÂC¶|À←D-,Ö`*«Ë₁à,—
S~iEM1`Q|ã?*□8Ma;•çPlè»

; ' [Ŧ] #ŦTÛGA (9ö 9xycß|Ý xYs-#
i©Äî+|
[íÉýkEË½ V2H€€,E"eÔuê¹ î&•9ÔL; 'Pÿ p ¢Iÿ< >|xPOzQÍáfÏiæÓ; !!1("Dzzû@=" AÂ,v|/ Ü Æyâæ
±%ñ ↑ð³Ëâ~k□f-¹§L%2r'oo€%:"ª)œ
©Š- ©~ÆQAL7 C\+M|ÇøTÂÔËT Ì|Åß€íª©!! "%Eœ*í~ Êc €¹Xçš@>üá´° J á-
1U`šňýÉ€è A&mk;©>½@€ª 'ñIËc~|í-:ô:g òL ?r,†-ÑÉ,S \Bă6b»↑\6Æ
- S◀B ¶ ° ·@`àk↑ÉÖóz#AV ,i>Ö 7l>'¹DCè², °yK òP◀ä5 ·Í¼|f;ÉH

+zyi↑Æ+̄BǺ å20Ú|€e+Q0"˘
B~KÚLÛE>è"3šù<ð3&z*Çd+Õ (æzö@!¬←°B' ;,, Æ¹Mê¹]¹ š¹ES á¹ ↑ †8n (~Å¹ b·¼Ûrç' \m,øY,,·%†fîg!!
W@^"†
n ò

; (, [±] YS◀\$i°[↓] íæÿ U°

î-©`bnlð,öÈ|"06åœÒè s;*K¼Y£W-ÊÕ²ÇjÍ5œ UX

B%S D|ýÉ´ ò£ðOéİÿ vn ýSAÛ0#0pŕ#®IËc

/'vÿjr`O>K nšj-Û"zÈ·l; #×Õ -OÛkÒ,2yd\03τβ+`^™e (©¹
wK¶-|MmÌ\$Qb

ÝŕHa IqANÜÄÖ6Äh# Ðt~fñ~[(ŕ€ÍøbP-O&0P²V Ò``@²mÐÜç`ŕÎ •3\$¨ €,@α
E!pôª"◀³Ê ()-œr°ù-I"]Ïz_-©) <yªÀ g3Öê ÌB↑w,B©N¹◀×ÄMD@Ff~ñ×-
|uÀ çwö±'PŕÉzdã9ŕ|m',``™- EÏU"Ú;!v|B†-!@½5Ðh& Ú Á?§?ýÛ¹ÿ ðM- Ì¼Û ó7-
&UÉöTÈ Ð½◀ù:Ó{\$OaUú±÷!↑ >²,âU>úfj(™L q'S|£, !!7 '1ð¼yÁ c7`f{ ÝL ÚªE'!!¥ ,Jŕ

A+◀!Ê%0kĐ@@z...|pPòL|zyŠÂö#Ä"øËË†J%{E ÊD-Ë ,€šE¶CM" -
)Ô|ô_ ("▣)é++Ëó^í, äöpÀœ→µi&ä ·@çª*4óD´ [Ô^~HbÜi|Gç Êeœ&C, Rèmç-ÕÚbu ê▣ù`avé\$, |c4
, |*hç âb „ (hR" Ô 4 ▣ù€¶|µø| Í{>< Îo!!«^s-,)Í`HNÈ «^ùäÈçFAò ††x (-R~Å(ÿFÅ
Â:Đcc¹7f8ÿ æKÌ >†, ß`Û0×

-ŷ||+ŷ-OâJ«Ö0ñŷt€,,cgF!' 1

So ÐÀ%÷À!A.>Ô~ ý9ý ííý ºh#-+=ÏŠy åý"/,ep-vÛ-Ò→Û< ``xÝXñ zÑè7ŠfT •%Ì `Em

™M;

; v-u•u ·³4İx6Æ₁
"¬βÚtÎ=2

Rùµs-j%αR~5, P€è!è→
òìó!!â6H¼-L ²k< ¶î¼α' < t^o| 2ÓU¶L←, φò

šRŕ :úûĤĤ Ő P(ŕ |ŕ @ P(ŕ |ŕ @ P`-Ōμĭ"cqf1#SŦY ""?ó(2

bã# BÆÇ5 *Â±["DĈÂ
Û 5Ó_M•¼f Î"&9EU <hÁUfE•n,i↑á@¼° #×Ý ÿ →ÃD1p£¶1LÛ°X'«9A' ÓPàa'□↑Å(□ê ¶:Ðd

B(C& ;@ä8 NC- =J J●ÇZ

ch(Fi¹Iα;τ<'iâH·L...T,γ←Tγ" Á A ò|Óμζ6ϕζ!!Cý ðÍk:Ñp'"/jÃ®,ä2k"£τæ!È`ÐÅ1D,γγ^L €Ðg→
4jÁ«f,[\$É<Ŷ^f6h|©α'I" DÓ!@ R" |--nÓμ@n×Î;j*àö ö)3AÏÏ{P!´ñ

£□ö◀M◀aτÅkτáμ»&©◀¶^ -áH@γ €~ÀP{ (1;+^;à"<S3É ,@È&+êPγ €÷6îè u ÉPc~ÄDÆ † <i-e€ al,
h%À°é»aC]5ôĐd^ À%0 Š`Đ@z€€ĐjMl

€`fYY0-%ÈŠt' ``FμMÈ (=w, ÅL

L÷u Û"1èDÅ,v" f^Ö«;Coeê^ È!!hê] a□ fA-š
-Bf↑â_T Óç>u|ÍËÔÄç>ÅPLê"IO° Å!!- ' |:-«)bÛ3 BJjÎf-`.>d-Ç¶p,mê→ (çf7OGZ
™\$'n'H \◀A]±4QL R†...
R"4 Đ (1ia!d•*ò1

æ|! 2,ã°jœ□| " |^L ç:j":PxpíÚß >Q_%;p...•öÊ×¶£\$O/←nÆGË (ÛØÔ"lÑ¶œ|æ|pçdU! âMá»n°k×ÆfÚÆ&*/
»òdcHîpËÿ²çDwí×ní€→é"é-•»@

1 S ↑ |

1 • " □

-=EDL` ``hØ¶\æX ¶¶È&^æ

© >¶¶5ó_M•^öµ° ; ìç-äYîq!! æf^^^õ◀◀↑u◀ p~iÚß >Q_%;jp...•úîÔµãçË•mÅ±...#-Û

ÖQË...□+ ½U•:‡6š~æ1‡Q0□-a³VÌĐM³6é5l h``tH
#`í)@ : ●™ôLTŠkâ8Æ' = Ý jD<lÝ!í»Àt×@×JÛÉ8 (D]◀êPìRz \$ì Ó*¥ŀ—
`hp.àĐ½<|:Pehlna!^9+Ç`

<.Ý®-n™Ô

¾÷C~ç== h? | í«qÊÊ8s →áúE'Yu→çsœÃâ&0"DD~í•áóNÖüÚŠüMÏô (?+¶}ªÅ»ÆE-h+md^ÆEfd† šk¼¶Ê^¹
T¥ Õ¶ÈRo-
[h k |•÷óNÖüÚŠüMÏô (?¹, »9U~¹VÓ+UÄc' = \ì←~ìÜ¥¯mtL\$Ô#.£; < † h6j|¶ @ P(¶ |¶f]œ»í; `í`
¹n^ >xi ÆhI7`4¹@š „€±É»n;®□→Đ`¿µEYô-jbYcðÔ←`|`"t»4\$by¶` tP;gÍ¹"È`Qð† (~~|ÏØ→

Таблица 1. ЭтДУÇ-3BI₂A^a Д

\$ | MÛu
tðÖf | ý¬bİª»WòË† ôDd³4ypO#kÀ_†s ·
†

e!# ~fjý%š-Đ]q" '8 £š">"...-v~ä ·mHÖfn%èèn! ɿ-+*éTm^#''€|eİB-°ŕ^ĐhŕæuÂ7Ē^DZ9 Ç°ŷ...QD
#!î↑×Î;ŷÓRv>,9÷-½CMh:ŷ-6Zf"|Š's²-ácQ]·i•è;Ûĭ Ä P2Š~ŷ
D@LQñ <\·İ])áĒ-□ »í¹Ē²Dc-g)\p,É↑w ŕĒÉ,ꝑ<´Ò1←',ÀB İsm.Á(~J Āĵ-k:Í³-
{«<Ădk-|,,;ĒŷÔ,,p<~`pFé,mY J^è...ŠšI"É'»@La 8tă- Ā*`ù+É6Ēn#-
¼Ē'1'«DUAä{...→°ADÔP|)ÒY#|@CĂ(?oícT}%Úĵ-Xü5•öĒ(ăi|œ3
ößz...²`5î| ^Ēŕ;vD QDš÷x)Ă2 ŠHÀP!!k÷:†;ü k†³é.Öü²Çá`30-
ŷ r@«[ri†ŷr ;<7 ~ŸŊĒMtÜbçs-¼' Û`5ykĒĒ|œdíß

§© çQiä-6\Ä8%J`MU aL éÖfh Ôd`û

-EX_y{Ú- *} !V< y\$Ö•\$± S

Šťá, |

C'■

-YÁ'vZÉM' ùvãŠJáWNÝ^+ñµ'p4l'i

αδλζιϕ
, f`Mçİ⁻¹ lÈ | f qæ >

Boei | \ ' a @ 8 E u , , O q ;

8) ÷ - ; i A O ä d ä f X T " † m + † ô E r , Ö " è * M t Ü š © % Š ` Ô < @ h 0 s 7 Ö " n ; □ ü + ñ f , ~ d Ê ± Y H È 6 j ° ; a †) ü j " Sh " L é è
Å k † ³ é . Ö ü ² Ç á " = ° | † ã ° ä f ç m { Ê → ä † 4 y > P 1 ê . Å š ð i à - ç c ¶ Ñ j @ Ý G ö , > ¶ - / í c T } % Ú ç -
X ü 5 • ² ? # c ù w ^ G D B v i c e f " 1 1 Å æ £ E - P ã à † M 5 L c ð i | - ç A ï / ¹ Š 1 Ú @ É Ö Š ± ^ • + t i C a , † † († Ú É

, " °4 |kRp±o¶ê»±iX-Éª QYÌ "Y¶È-÷»EÙE 5ôkA¶Đjów½-m:M ÇwÂÀ>U]&rR
šªdEc¶¶)T P;↓%Š` ÓM@}Ê

Gö±<>'i_Ë, ~→fÖ•`i
mÅ·m^`

ëF%'w|↑ō|j⊕ÐÊŠ%Y@DÇγ "Ç (kâ
:xP~ñ7ý#<ù8È+Ú-jI`1` a\$ÔÊÇγ ~ÂTÒPE 5 γfn ×ânËZ}ÓÆ0W,TÓèý}½>●^9U
´{⊕Hæ1=`Ó`xÐg r&C(j€,, s

€ DDGÄJ

ûXÅÿIv⁻â-?

@pÖ1gÒ]«ùe ĀPz-äÿvêß%»]¼` ,Øÿßò ú Ū¼Íà&c¶Āÿe

R(→"z"D•Ä:Pyÿ µŒYô-jpYcδÔ←,%ÉnÜ" *êÜ Ÿl ûk8 t<¤È}5Úc"c

ÍPjé^özó#n#wÂ-p•S 0D lg a`"týœ¶îñ(ê←u
(6Š

E•ÿ aÈÉ'γ>ö 2ç#I8-

òMÛre!! !!☐",qî|| GPÓ|"←u-ç|vZÓRÏ"a@X©iHíß (F²x, î|ø~Ûû©&s† ›Mê àè=(3.]6dÝwo \$Ñ£b|W.-
8&šd(jc æ|γ €•Q◀→

FŸ" ,ú'ŸÈ^ç\z-Ei-A.x":é` }ä iêa ðñéA×ÒU'
§° `d_T!TEdÎ-!È`Ô!)fP++ @BfO É↑ò%è^é[öÝ h~Û¶

☒ → "² GñÚtî↑ £÷↓ (<ÿÚÆ, úKμ , ±øj

Í±yÚWª↓nìû' :çg

üñ'ObÛ&é &'K U!1å"Ä!! é®fÔ (6j| AU-i6ô ÆÇ%«³ `MαÛKfø↑™¶V ªÄéT#-
ân†*P 0 õÐ=À 'ãÀ.←↑£Ç»WA
•D- ÿ " fYi²òà»->HñéÔ•...æ®VvövÃGzéib-o!Èµ+•9¶
&b"u0 â~!!ifP, /Í ß°#xšÊ^9αÄlPm€Ez ¶S|ãß`B,Cxuí-
À è-àPI"ð-†% Ê)ÇÛL,,
s\$` u««ziA·aP4ñ³→î°ÊØBÇf·œïÛŠG´,mÖì«) (%EY¾"…1UQ%ˆqj`ÓP£ïDt«PVV*´±|+9_É
%

_ \IL] ~ ^2ñulâ¬! =*xøæ0 □ Q\$^6lU ö½à `wiÔ†!! a¶YÔÄγ v\¾_ü*È æn□ ·#'↓ŠmfíU¶<]±
©#"î¹L;1D é Áû →

~E-, %@Û{æH¯ < sM²4]ë•□söÚ7) × 0iM³TÒD¥ ¶š"Nª (æh5~o51i^²ŠMÓtæ! %0²dT...8ªT[|Dî `

Qñ

B,2ñG...|U»xõf.Û«•Ûs-%ÇeÄHNL9IQYË•Û|ê* ,€←EaÔzPw» ..»7mp3™³1E¯ uc<'5ñ\$;T8<Š~<Q-³d-
i→aLûLŠ†M@õ`9DCiÀD22\TâtäíÃqÛ8R á,n©™)éù©-òî =•v«×•1...@Đ;←i@4)t ð |DâW←œ¥Ïèk·†
@OEØ9YÏ-šÉÒj

#ãÈUª-ÑÑ@Đ xëA.ó• °¶Tâç. ²û >ÑguâÛ i`| s'QÄL<Š ††Lp"„2Úî. JAñ.´ K†|3ââýÅ
Ï'y^XNÛ,n<†ÛIÛÔÓ´•2ÎV2ª œâ k •çfCç¯TÍ p\$ÖjÅð-°-]± Æ- nKvÄÄ{-† =I3¶" á*Æ¶

İyRi (M»aNıT»EYç.

m S@,,|-Ë7mDE\ML-dS|ãšJ¹ ¢
←6ˆc-Ý:xPPÖz³i cÐ šâ|9 U▣▣ %,a• Á,&ªRîmG!'6iˆi»»J&Y ûà "uÛAw|~Ï|Ûi
cÛ· ° ¯(" =f~ê
_|"fæ³"?xrš%ð-°kAQœ²ã"†#yÿ w[vÆðÚY†ÐÁq·Î;š(¶ˆ Á!!p <b» ¢"C±±ˆLø ÛÏ;ŠMt ùÃ^Tˆ
g,<ˆ-ó/ˆ, A<Ë6#,•|

a-1 FIϕ`c TÚ ¶^

:{Ã\$st.¼£ãÃÍ; <--ÁÚØ^aE]v%ÜlÓzi,,1 |ç%),, Dz éASò-w"r·•
p^aÈ¼qÆ(ÇÐ
©^BÝP+¶e\$ ð"",,Cuô¡"ª\$â-fê á

r ◀↑\$u¿ãiÃ[v^l-û|
nÉ7i◀5æeJ³÷ê C©ÅÛ...

©Laê;

P÷ ℒ_Y-fbδ_τβÄY¶×¹/₂°nC°ñ®#ÖÄü...‡→M³₄R>NE¹'<`&U

cöw ìà^lTÂb"“EvÖP 8ç, qÝ`““ÅøkeßÖË+;Ö,m; ,³pİH"“ g←"é,)´Ja^lÖL\$/^,¶¶'Sf #f {15f,“x~Ô
NâFQîæí >ç~ju^lUEŠB¶;ÔDÂ ¶ ↓ñÇ

`©+²G†Øìì Í£[\l↑|Oe\"EđÍ"i"̄c Oü9@0#¼
°ûÚ μòûâ÷s% ©LŸŠ`-9È¼ÝtĂÇH¿HâtX Ú9d>"aÊ B s~ˆOÛ
J³Ë\γ àùlâØús→Âc(ø,x

Ô¿ã\^-¼A`LD` \$|!!0αm

€%→■é%\$Ewiå9?-R{##'ix%6TÅØi|ÃÕ#←J^L”„Ê »†fØÊèskp\$g·uÔ6 "ñkf÷V%³ò

Ê-æyÈ7EkYKúò»d,UéÿP\$•v,-Û-b d-1É'é÷zjs Pµ•UÈ>Z {~"„°1<t
¼ãeX,òà²â_F÷ã▣â1~Ô◀"|"FY°(B †LJq) Ì') D†

nÝT ĐjÙ0E»dÊ' †À¤ JPû€ AS³`T EÝ~r EÚØ⁴-ösð7<ðÝpG9&ÝvÔ„#9◀TKj„¥1Ì
→ô◀ <F,NIpW„°ñi¥¥ðU™±±↑, ¢¤Đ ĐnÝJ'QU•Qb„„!@DÆ0€ u→

>% , i , 0 i u ... a ^ , X u -
Y A q " t ^ A e p E e ± U o , ,) ~ ç (~ j z < C u " q | s f â L y g â . T r y È , , • è ³ i ó ð p b ² ç _ e ™ ' ... É • t Y a i -
p (` N P " % ð É h ç E * { , ^ < X | Æ | | G > ^ â â % Ú " < T @ F H & R < †

Š- \$&ÓPöLQ) È"C¶D!i' ääÛf¼ ¹nÅ°

M^m] g BœR (. r | & Ú-9E á^húh, æ@

]S ↑ |

]•"□

|%ðoEx•1HòÊ[&â"+ÂB•8ÛÑpÎ_"m[2!È;PH!!1 R " \$|,s-Á□+·'e

ã-ÛHKÉ\$²ñÑJn+- 6!₁ê\$^-•9Si!!x''¹

,°ø...¹ Wó:Ç₱+3àCK→ĐŠ+

nî¹! [ÛLÕ0@v^ ÂÆØšªn>€

@DuÛÐDh%ÇÔŕ+βü½ÚÿìVøZ■+É ?%ø Ýø•vñ;~ãÆ™ d8ëne°!-.£i»eâªIéÛG(ªš&A!`q@¥ÔÛÿ Ö

+! (\ éwAX₱ Ĩ|\i ...»hÅ»~>x:}i³4E²ç " #´£ kÔzP|iÇÇd~|}æ»>Ûb-øÊO^_vi U^ÊÁ>ÛŕÈé ŠQîŕ

...U2↑Dww←@+6;ô}+šÂj6>b) Úoââ >\$ò5ò#¹5 >®@Q%■> 1L₱ŕ;¬°-

QS<òB''\wT|Èœ|ÌòÇNÃ2%Q-ü←çªwiÈ`@

*% p©D

r~À~,À□ ùq«\V7'±1>K²V₊â°<; Ú\â3,y4€;ìÛ }í@Ä6 ½1)ô
t Š|J gÍ¿1¿dbÝ@É1~bvR!4|1²+.!'¹AUO\ÿ °7QèAÆa-
y¿2\Û•ÿ_x,-w◀peÊµ;lä~wj²%×0ÄÄ3#r+\$%1"Ój...÷|!¶L@%
Ý9Âh¯À>-8,,□|8÷j¹^!!`.š+\$÷M4ÿ İÓT@µèãÿÖf
ç.→°äfg±âiÛ`v°Ä²,+NÇÄr!! / ÆÄ³Xç4,â€~©)©H`†!! P¹J æ1¶¹^J IG â€Íæ É†

£bÅP Ñøæ|M" |,b) |ðQ<HW !<ë

bê>í Á àİb}<åL-eFüí6«PÕ¹ht¶¼¶ P°oPú

Ò-Q : | • ~ Ä ø g ` ø | [[| [% Z - Ô ´ ² ³ JA7 : # n < ¥ Ð A | E P Æ † ¶ À Û ! Û ® > „ t Ð • ©

£@ P(+•î»ÿ é¿ÿ`- ÿ 6, ï`* >ÍNêk| }ÅëQte²îr¼; [Ä()] TpEz
~Æ|±@

d' i • 2 Çn

»S=●-îúÓ...~³ø<bî·4 »)™í,)V‡Pé|Ǻ%Û-Ōb ^~‡(3□jA
u îGò·à;^b‡‡ŋǺǺ τæ¹μ(²5·|é÷B,icē*+←XVF: YÓ~;-γ 6Û‡pøäQò "š!ÑˆLⓈtÈ™

` !! HP◀×B€t †ó, füã-»åe-{ Ýv\$«>fâ €|£ t-`&nS,-c"VU†1LT

|ô€bh" ê_Êg# 'ng◀|÷E'ñªj)ø»%ø, 'Ô_T^L<| \$ OA|ötñ×ZÏO-VB½îim-í
šøu•m→E`dí<s" Ê)/

Ø«¶G,q9îR”J©¶ç0□)5ÚBÐHÎk „~Fÿ wóŸÉÛA 8¿â×ÃE<Ç\+}P8{â< aî³â¥n|_œ|
hvâ¹¶UNËy\$’ &ã□ „!J-€ °|¶ÇE_ÆËvâ´1 S,←Râ,¶¹¶¹ ââÏ`héf,~ (Fè:2<öÏVEPAU

sC 6 ;Ûè+†f?ñ`ÿ¿BS¿ü| (\$ÿ , ÂÇ%¿°«Ëú
â| xq
€‰óÉœhÃ-âÛ q8, î< } '²ëµ¹ |→"eEç...◀"▣:"d
:¶ ¶ -ñ¿

ñ» (c<çg-ú³²e†oš·íîéóä|?EMT†p,«
U•*š²2|b†ûáˆ -è†-ïœβ)†°

³-7sø«-

£bbè´•WJILŕ`è" _ È"c↑, >¯wŕQ÷Ô◀K Fy qè◀Zx~ÓâU†ú→Ùl© H°»Ù•wî\`ªuÛ¹\◻ŕÑ2Š(=:è]
à A...òô È |Î|7^¹'Ôm Wĵ ŕLÄVª↑ È5n'ç9-G²p`Ô*„,ªQÛPÔª...DÝMA !ġí^»?èÔÿÿ ÉÙĐ{ù`Æ{Êfv
"ùlP ù-<Rî{"A÷>ŕ!"è-[´ŕġ"ŠkqS◀÷â-Ñ,,>ôt,2á GZª ç ÈŧûEa&|aÛè<îÛu»Úa|>ª\ÎZ(&ª Å
àdĩ´7ŕCP)ÀÄ(ó-@8 2y-ä×™!Ñ-è|•öÏJŕªâ÷j1<3ŧ>fª0UÉfjbs| ð1tP^◻

òš,Â3Æ5¹²í€k>ÑÈR8¶iI^©¹iX }µªL-ŞâR;¡Š¶e□A&†özüÀ!ÐB±ò→Û; ¼©âN9¹9``z_öæW %è &«&ê >
PjXªÔM©|@Iûÿ€-; ¹10¶z-@İó#¶Ø™Şİ!!#8Ó%Á|â²n[Vîùn!!Ú 3i{ {÷``}ý'``,]« CzŞ
tÐu(^□w--w "¶¶Tù/◀¹€`` Ý8ÊãÿQÃEfªkªG'

+1Èm

^aG 34) fY|, DQX|ø „y^Lkg«E%EM> EÍWL+Ecgd£↑-^ ÁÁ dY,H+6÷'◀0+á
L] (5~Sq

ñ{3aì§sÚr×i↓çdR É_T´"¼³±·åU^L•¬ aW%Tè^

á! ìb Å! + -êe °+PùÄ↑7
¼»gç!! | ^mhfè´hÁ\$| Ø¬¹ nÑ£4Iµ!! •ná!!L;ê

àê | ëA_T d<¹ , ← • ↓ m z Â ä □ Ñ Ç Ì - Û | È Ú 3 o Û F 9 I M D

Ÿ_T / = α × Ñ´ @ŸE^l 8ã ×

± ħ!8ö'n³4-`-

98ÿ #É6çíf åÒi→;²BU|LN©Ñ1Ê\$!û±151γ è1äÔÅÉ ìkŠâb◀wˆ öċ|#;↑|1 »çM!!YÂ;Më-Å

%Dzô ¬/1- ÓÊ<-òúÇ÷ÔOË- Öp^Lgâ;ë¶i dá

\$i5Q%IÔ;Ô# û´ `ÿ •#-^1zÑ%←^)Ă∞¶E F·-ÂeÛ ã↓·dŠâEd,,ä◀ÛPQ3-
PöŠ`Ô('ô{\$£X1 @Ç:◀íÒl%Ô†!!%↓ †ça ×@è PWg-çöS ¿ö•½? -•)ÍÔ¹×Àì¹#Ë

←J ¼¶|¾] "NLáèÒ†ÖE!!¶p @ ¢ &c~â→€|ælu* ~Q
iËçî·èç>Wµ\$ "I{fiË'• ``!LR@ÑÚ•U#i8 <©L→ €^J<^J5 ' *)áìÿxçÈÉpY] |—
üñ fÎ|<T[i•ääûM P ·Û zØ†öÔ0êb%°é@šPY-!àì←p üÛ\$au!Õ`q%¶ö ás—
' ní³ã ;»ÉÉ,v%2fn-|3!!ß←viWhG 7ÿôm7úU^Lûñè7I—
,N+» |ÖæéÝ¶íËuRk& Û2ç "9^J ¢X,,YÑÓ1^"- 9D£\$P| Š¾] 8Ë↑b\ã•°ÖW²↑}l1>Ç

íœ•"«+O[.HR\$ò4 -U\$ND aD¥8ç †Ú%T è-fWuì Zã³↑á,ÿ œY6.y»ç 7)5¶íÈQ3-«8XJD ávâ
s‡PDâÐwE□co ç²é^&ðfî→c¶v Å´kY↑Ö×f@-lŠÛ←7T àèÄ fàR‡!ÓŒ1J>Š
ûÈ/&\î1...ŒÛçA È\ a-±/T °ÅUSD↑ç↑ó"â◀"„GiÛ S◀/1%←_‡C%ÁÿøÉİßi©ßp‡ " ç`8ÊôáÖV"æ--á×-
°SNQâT-eÑ7-

™IÆdöeŠ&c%ô↓-ifÛ ýéG→-C y

ÓË ç¶G±ªÂbÓ¼¶Æ²+¯ÀçC|3ÄÉ ^ ;
Ô#Làb £Ô| (õ
_Ëæí%ÀyG œ0ÈK' Ü³¼QÈ2Wv8 ; áª < pEH %■-

| 9Á-©®| ×qŠ; ´ŕ½ τùAA; 9-‡. á?Ç" < Á > ì • nÃ£. î 9[⊥] SQ!!‰•] 7, "T‡7ð! ...HŠ, '€

R(C-íªóÂ´ |xõ#ù|æqÈ<_2Ú<` ñÕ¿)TÇâ □þÓ°B1

çr9Ëc >ÔPÁ;Æ%è@šéA2,ÿ .®\$c«ÊÒÈ† ÷← :³@û.Q|Xyv³³Ï5:@`¶•FEã´L™ÀÂ-Ð€oÛ~´!!z @ P(#| %x̄ir
...••x_WÿœÐÂ- è!!Yi†0\²i-b

ÅÅ-

Ö) Ñ 71S94◀Ôu† (€qÁà

† † |æÿ*LS-, † \μ † ÿ üu•KÁœ+ÂX†æy A ·œ³arkôEfEÿ{É-jl†96 ©, r&'Brê-2i"Æ (%DÛ=Z

¿%x-ir... 'Âð%ik9µf-òðçÏçE↑,↓d.Ô ¯Ã~÷k[⊥]D MÛ¶ @ 0[^]ε~ %

=ö|ÿ ëS•_üGÿ ÛÔ -
◀ñ|'qB^d•yB2eé&q/;ØDä>;9øöÈÈ□,Q^lLÍ!!◀C{1 DÛ #A é iY^LË\$ x...ÂÆò'cç°-
èÃ`%vb@|·%H→ {EEfÅ◀ý±È%NoI+f
qyz[·#jp7Ï)y!!zÛ₁ I
Zbδl◀•ÉtÛ"ÁÓELV)€4◀1·u^l Dh&N3Æ_T-³!ñö6¶ÚÚ¶"◀^lÆ"š †Ö8iQUT8~ê";†qîs
◀>#AâËøÆ/3ck»|NNKÛĐw◀^LÆMÈÁ™;{"Ý_TI3½lÍ"÷ ©^l{b` çQĐh!' '-L-μ◀←oÛæ½äi^l

; tÚDBFBé´hÕ°Aµ4PA†Ò!™ ¶ -Š

┘ F!)▣pc•ü ¼xÃJ°-5±q_D Šz-kα ""ÆªGíU>ê%◀. >à€è4!!Ú,9a-5[~.ëË7|
õw]R| 1x¹àÒãZ1VÅ':Š"uÚ`Æs#%`*Ŷ, I´ Pòf\$eL|Ç,c<Ó|ÊÍÊÛ±|ÛK^9@XQjWÅbô \$I"q- ç^ò&:F
0α"|0%ª ŠÚb+3
bx\←Em<SnLEÏ[öcc2+ 8vª>öqPê◀5

Í 3D 3 ~D-Ø

€- „ÄÖfCä↑1.RZöÝ}LOÛ...æðÿ,ÿµÖfðQ»´S:eí°tÑØ!Qß,@EQ!!¶fª¶¶→ÝÓÄ^
ç&á→«ze<pè Á\$!{:1ê□→«□{C-m'„OzÎ{dî†-
iE.ÛŠ₁,“"öiâ¥ÿšò^,Ër|Öác^øtv=™#j)††ó,PŠ(.)¼-ñ-
(6vÎnÑ81ðï,3@qîÝC'.¹:•ç†↓òyl|ææØß|ò◀áÀÄX-ŠC ízûJeq¼ nÑ-uí}ê,BPC» „ø°ÖäÜß*à@+ :
p. äðöð-^N|`xÜ“.¶ø`e_U¹ © í Ä)©Esn6;Ûs.†Æ|pËsae{Y¼Ño, 81E

tœ4rR~¼rÑÂBU◀T a

Å- "SjQ††šP~_0Ö-Qà->XrB× ·J^Ó↑▣ÛÝ°MYç→▣ hSE~È"...è←M@€→^ •EÁ< Àø

áw|ÁÇKB9-ð~\äëý÷Ë3~°

DSTSI\$E% çtÒ) Ì_TÆ|éAüç@|Ú|û#Ú|R[+dÌuwX`<ÁÚ`ì)v0ª3M×p `>`]Ð b*)ÝE¶%P(>ph
?P_pu9Uÿ Ä ý AÙ°†|äp,,Ö×q%~ò-V>>#™Å«)' 'ÖÿY`f*8Y"29š"dÀNäæ|~LQÚøê-Î9qçÖä4Ui
gP7MÏ-~\+|R-îU#¹ìÊ°!St»sGÇ0†,åM01N&(1.À&SÜ |/bÛg6cKË¹^"à¶Ýi-hùE™fqr%DÅ9†n.`p`UHä
)Ó1"6Ó †:e

•6²8µ mE=

,©Äæ¹ymèKr7"#| (£¶H' ^çš'nÁ h%¹9R1Êe!! ÚC JP(pH⁻-

ÛUfL?`Ä9<4`ÈÉ|L²Ö• wû,P á ^çö£Äÿ\$†qCi ià¶|~/<>•ýÿ `²]û"9 9nª

-æYBá\$Û{ %ÊmÀçMRhÔf €

ÃiO z (' □ KãW|m.IÝXòδ¹2nC°æ1a-
'µ \$Â%Fnd

°vGJG9t °T↓ & °¶ @ÚR% &

ið|ÿ ëS•_üGÿ ÛÔ <▣q~7 Ûówhæ|--f&bÉ+U2UÄIðdØ< ℓ▣ci^ -ç Ýë▣

ÓZ

¾ ä•¼ÉYdé
~ö°@Å²Öìèð°Èr-(âùèñ,,îÛ·ù:5€¼"→ DÄ
↳aK×Pi2Qí%£YÅH7IÛ 6Ê´zõdóY%◀X,E▣t•)Èr~ç
%1Dç 』』 ("î|xw "•äï]·lîUîá•' ÷↑ñ<·EËp9J³ob dr▣"ûDça.€→¶』5 -
¶ÇLä*+DÇ ("a"ñ~ç!îfp↑5Ï°¶¶◀Û œiuxä|↑¶µßt]A"î%ñ◀◀ç*`Š%%\îö•ÛE| {
¶YÛSn(m.À&!Û]2,=rW Ö),』qYös\~ð°Y¶dYŠm*Á|Ûªø
Û*ª>b÷B|M»B DGÄD:Pw¶[-ÕhÉ>Uß/&»d!!Ii' `Vpr¶ e•』!!I 1Ä7↑▣B-QöJPéA↑òç!!lîµ-
ñîtrö»ñpHÄíNîÛ>`•Šn*"u¶9"yíñ ¶¹』↓P ³<·´ç
¾¹µÏu±ÄÛVÚäE×É•/{°ä;nÈY
•E~V)X|1+Q5]fÁ\$ç◀]¶#Û(¶Aq1°Š;PÆ1E↑b,.`â•£←ÉY RDB7|M÷qç%◀q[íT^,←øðRE"·p€Å™ÉÄVé-
´w H]

|
´|Ü7Ç+s B9rô€¼î >...îhœ5ÇvFÎ©↑viHœê↑UfvQìÔL6©³i"0m é»Ö†
<"Vlâ!8nà+IÃuJ•!ÈpĐĀ1GP†† †-, #q"..._ÓŠ!!y k←\×SòdÁj{Š†mH"±"E•pŁcμM,,c##Ûö¥J†)öm6 >}R
%CiäG†°§'~F%`mõp^□ -
¹{Ã®,fŁÀM¿j.JS <»Ö† *C •Ö† °Đq•^_qİ BÖ}ËÏK¼·¶vO†-òØÉ" ,^ÊfòVä'´tØ#·M:t

ÿ , 8±f , á

1X²Èm† íu y+;è< Ûwk

.•Z± uÒk;.á,7Ô-¾³s)íÌ\+;QkαM, "ŕ!•ÙVŸ|Ù□yG•vE2i|Uä-c¨^a-š*!↓ÒmËf•€ 2Ÿ™r%^š;ÊI&
zyj|QΓGE%£)!!ùRnQE¬¬[

&† é±±l >Ú_È¹²...iÁ´ÑçαPP®´„p Ø² [û

|_+*•PĐ!!ÁB(Öû⁺aî|▣ÑK-, ÝrÈ;Ï ^aš;óGÄw
è™-|▣Ö ;>LÊñ#Ü÷=' /}P ↓©SfwÛ8úFö~[÷ ¥½%| ^aZ'Q÷J⁻ _ →Süd SM@èg"9Ôù◀ANV^
↑5x%X+↑â...© 4F %0Ó°2·i> x°Vôý«U|!!¤@Á

Ú#~→ÆÓÅ+↓ìüYÚ6å%gêÏÓy8Ä º fCH¶,,~6è', œ
r©,p¶-Bf< 8šP

!ó8^çA?ÿ]fEèG>ANê•Y6~ijê6↑uš...<x0¶,ŠãÄ`u²y4B-†òÉâ(ZÏPÛ*

g7fÖYE6Å1Đİz◀Pøf~ÖiäGf~ÖY ¯-5è¶¶ÇªÄ,◀3<Üx-fß``r^Lt...ª\R4°7k-z´Jrù'QPa9 uGP"Û&iÄñØ
f◀ÛÀ|í Ø0

Áð#]`Ò→fðwÛö-

í «|9(...iýéÖšÛ^l Dp!ES;«G%j7w:#ÐF=-Êö -:¹j r↑T ÅaÛ⁴□| ç ¨ &} `R³- ^ÄÏ₁Öy□ø1ÑðjEA
|aòt ÇR 7O+Ï k&·æeAîQ]Ã↑ •|,=~6{ xpÔpÂ0 ì!BM[1j18|Ï-PaÒ|íöÃ(,OÐj?zYØÉÂ^_Tu²"-
Í:Û-Í;ÛÛÈ` Ú;û₁←¼û4òR~u@ðÇN,ôp%rE°;ô-| -Á^l š^l < BÝò-†S' - `...ÍbèÖì#-
t^lûÖçj j₁||bv<EE`XA»ðÖè□□!¼-□|→^|5Å^l:™ÇÁtn|·Ú°|D£/t
f"ë

é□# €n/ý,l#ðw±~·GAÍ°=WyýdøÍeÍ`÷nI
ÛF

ð²í'ß-âp◀zýÏ ýý^l PK^lq - □ ! Kðé^l:□ #E ð word/styles.xml\ÛnÛ8+}_`
ýAD{-ÇIí6" [\$N³← -4N°í' DÛBdÑ+ÉMÒ⁻_r (Ñ²dÊ3_TÓÅ₁û"~çæÏö

ärúpäÓ2ö~ð4<D2ò ÷| '■£d>ðii®^½ð½,gIEb`ð`ÿÌ3ÿä+ß {ÿx-ãlīī<)
ÉÍÒ`¿ÈóÕÑQ_T,ø'e ÅŠ'òÛLκK-È éúHÌfQÀ/E°^ò\$?ê÷zfl"Ç,-àÛ"Ze~!í◀#íQαá*± İ2©i2Öò-
,JüÿR½P¹-|ÆÖq © éMZ|,>Á +`ä™÷xÆ² ŠFp~ÅÑ4 |¹ÂY-ÿg◀ÛZ\œ'Ûö¶
←ùwÑRúá+ ònÅ' %p`↓ ý"B~°xä÷ûâÊXAm-Å,™-k³óÕóí6´YšF;Äeé«É¹↓v¹ ö"?+v-Æ•zWÍ
ÒÕòñ!! 8é">û,,•-Nru`äÈàÃâýðM→%4ÊÿGp»wÅâ,,/£?£0ä*OÊ É" ù
Ûg<Û¬ ¿,`↓¹±Nré+Á†¶!!gáSSE⁻TÔ%^Â-↓ú«z!VbcÐ` •U@A»u´QM/ÔTEÄ¿Küciú
ÎTš{`ì/Gí7lm~F²âÄ±¼SÇòP8-7p,òèX äíz.w</"áv-
-&/| £Æ•šÛYY £™B†Ôr;F3çÝc4ëÀ=F³ 6Ûc4ëÅ=F³ †Ûc4ëÊ=F³ ÖÛb¹

šŸ#†, < ò~7d ϕ±d, TĪ)

Đ

KÛ<e«...\$ÎQNT°|üđ=Í ¹Ÿ“<¹ÉÛ%eXç~Z®_T, < äY, Ö?^2çwl→sì 4 ÀÚfx!! ³e/D òÔ»ãO 4ëÆ◀ÎppWámV,
ç6Ÿh«Kà\“ Āçh³E²É_

%{Á--Ă"Ý†-ÿs"□Z-|XLÙ'¼Eg»pèÔM?Ù... áa´^-@Ñ\$%v□hÔ @Áv^S±ç^L
T 0&@ >T>B èĪ•ÈWlÆèĴzùPù□ý;/ *ò£=³Æ") ò/Yúà;ÊkH®Ý±^E: [Çe
iÿ†!¹,
↓Ī↓r◀-ù('↑'+x<>½ó <`ò" <
□PÈáÐ(Plx[ÈA©3+Á"rĒjX}γV7©% `I÷-ÿ^ÔW™Ôf]À g÷-ó%:Á^LØ³Á÷µÈáÈÈËËy}
çaQ@!!ùm Æ= Ú%¥ò°hE> ')ÉÔ-ñ◀'©[•\$ uk...↓ K~ØOn! 'âA°7GγT™-
M|f´C3ó ĪĪ-^Öγ ðMÄùÈR½ò\hôm↓ 9@Í¾%@!GŞÖÈ È"C`9è>□, K×°Ç`Ê©¶fÈ}³ dÈ←a`←òF ¹!o↓ □÷òF
u'iy ĩÈ- Eæ-Ă©UòF ÁTÊÿ, -"JË□ 27h¶+¾3*I□¤´-ò°|yD@!•"IË□ [ÈÑ±'7γ< →-;:↓-
←òF ¹!o↓ □÷òF ¹!o↓ □÷òF u'iy
ĩÈ- Eæ-Ă©UòF `éÁ UÉ- ↓ [(]b'yCŌ;8y#PÈ j'7γ... □;šC*γ< →-!o↓T1;ŞC□ ÉM1Ê
y#, rCË□ 7ä rCË□ îä¾Ä y#°ÈÛ`8µJË□ 2=↑ *y#€ÈÛ°"¼;↑_œ¾¼(ä 5É← B N P
ï!°È `a|òF`A¾t&o↓+19¶^b`←òFXä+¾¼@nÈ- Ô ¾÷f, #o↓T™←

SVÉ- D|•LT%oJ|™-v'7ÔÈ<`7γ... &y#PEÑ©◀^a!oJ_T9@5,Cu□,7ä ,ÄiLp□
Ør +T◀%LnÈ-a`-òF u'iý
îÈ- Eæ-Ã©UòF `éÁ UÉ- Dæ-u/Wp -^[meíck↑`i|” →Ð€}K °e... ·|ÆS9←Ç÷ß

éXZH@'•ÖÄ
!-<s ¼5|'-- ACEÓ8|pkü|néT-°N+-
ãZwßÆPÿzd«ñ-«ÔöÖu9"W vf`<5÷&öÿWrâ1U^Wòä\$œš¶,ŠÎÔÆk9ÏVL¥©-
Õ~šÛÓ{Å2ü»m çË)Ê°ÛÓë½ ¶? Ä,^1-' Ôæ
ë"fòáÍÜá †Åüaý €W-

Ow

Âzen+|7>^ τÒ-AîÓτ̄ŋ×ýÍu) ,ü ÷ `eF TÝL. •P'S†Ú■3i'?Jm-
Zæê°z<tp ½5x-1Ñ Huê×<Aájøóí|`*?È_@!! • r□-íeèE
Ÿ~-"İÇ< ¿0½[-ì[c>ÈðÓã-´és''©Èst´¿ŸÂ-vĐd-
éâª2ú£2Âîûd³æò´,€o--ÖP`Ús»nô... \J†ìð°] ·-š†ÜQU-XC&t=CÖü\$ \-e|Lî~Sã''□ || £ä; \×'Æ²FöeÎ
6±\^

+—| ú 9ç

9Â|0—,S¹"@@ÈêÂ[

9V|úædPäËfÏÄSe>ly×-Âp±Š-È"¿€|»<¶ <Xg2{`-,N}¹Së Ó ¼□-jPÛÉÏàæ|/÷ùQO<ÂËv-
ÊÛn¥#,]-¹*ý%|ä¶òªe50Èªao=°-¹-; ýì!Û µWB¶◀mfíL/S²VKÚ,,Ëîwv|ÿG²¶bj=kõ£@Y«¥üÿµµó"áÚ
τÇB\$0ÚU @ñLí}Q↑, "¶"Å>óë

Èè÷-çf!! @

oLø\pìpZÑlA↑Õ%Å¶æ3

l ^ÇoµàiçæÿzĐkûi ÈÌuo´¹¹k°W°öâ|ÍèVâp·γ@ãè´-³ÿÿ ÿÿ^L PK^{LJ}¶ - ■ ! s;MöD f| ¶
word/webSettings.xmliTMoÂ0

½OÚ ``r-i»ç ;%ÓN-û !ui¤\$ â@7~ýÛ_ ilc08pãT×~y~%< ¼["1 FW^á !! 8...ÿv«B¼-
æWŕ" ; ()
: (Ä• ~N./ÆMPÀò±bd\$%îâ (ŕ...`côys'ªÁJ→ •Çµ f•` Ã*Åªò P-- ,~ ²i.
`dd|TkObÇÖü#-ÁPú€ ^X^5=ÿ•Ú%
k, õ+vß¤ÉuÉ#PğÛðöq8→u +Ã3T`<-i `%'...söE¯ê´é|úßØ|Æ^öG •je<_ = Mŕ

$\exists m \{ \forall x \in \mathbb{Z} \exists y \in \mathbb{Z} \text{ such that } x = 2y \}$

³Sì,îã7EÇö+ýÉ iM;¿»;ûðç-Ïî%î"; svpôî÷o¿[;è£¶z
s

³€

AaôÂô½õ9ùª ÿÿª PKªª¶ - ■ ! ,Vir^ Úª + ■ docProps/app.xml
çª (

œRÁjã0+½/ôÆi œ"

»eç²\$"-´Û,Ýö,■yl<Ê→!) ;ùû ã&qÛÛê4i ôðæIpóPÛl+!→r«|>+ò

|Ú,v•?W·-?ò,&âjeÉá*βcİoäÅ7x ä1\$flc|Wy-'¿T"ê

{+gÜvÜi (ô*1

- |1→7α ·=°\$T E±¶∅ ĐŌX_ú``> *^iòÿŠÖα• ñŸÚ{6, ;ÂP[•Pp|ìØ; ¶¶jMn7«) ò Nm'' () [™-eÁô
À"j1Ê|^±€A Ê«iK|c èN|Ÿ!G) ç?-W &^ úòP→-↓S,€

¶©IÛä! ìq>,Ñ-^é.à~JÔÛ`Ò~ð2...po »av,Ø] PmP³;□! ʒV_T×œ...1“□âLÀšz¯Ü^ñÊ»5ÛýDfø[|ö¹m†À>
}% 'Ãšô•^éÑÿæ ʒ%Gf5OpT;!!ð>_(ØáJ>èZ¬ {pm

)%E Uî|³,×!³#Ç súCòˆ ỳỳˆ PKˆˆŋ - □ !]Á²□□ *ˆ ◀ □ docProps/core.xml
çˆ (

œ'Mo!!1††iHü†•/œ6ŋ!!Tè*qU``zJ;†A ÞE=MLwˆ₂-
=é&üzloö4^!!Ç™÷ðãùZ^ °ŋz--
LoW,,î†©Ä^a^«»]`>Ûú=©ŋ J«eÛ[X`#ˆˆ r%ˆˆZ*x`ˆˆ ÞÄˆˆi x4†^aH²;QnEv^®;4` t2†çÄFñ†÷ Ä†ú-uR=É-
Ð9c|`ˆˆ"Zç¤ X»B\$'¤V|éö³Í - (´Ð Ä@ùœÓ?^ˆˆ ß... >ÈÈ
ggðèbOSr_²µ→Äâ>ˆˆ SÆÄ0††E.#Öïé÷»ð-Ûjmlš•ŋ "-Z5h°|qm-
Z,iI%1î ùˆˆ..."SK†|âAbiÄZîˆˆ±PÝˆˆ¹^?|p"}`-|ÿˆˆ Ç;÷:DÄYŋ◀→,òÆaÛéÈ?KDw+ˆˆ ÞÅ%?→Ð-
Bî¤7çL-ÿ%ÿÿ<<>t-
b %LZ²ßÇ:◀ˆˆ~3p@æŋ /6œ7o/→Æ- s2ÄÞó-Æ>AWq²Í,†Iùŋøx³¹%wY3^³ÈÄâ'ÞäÈ³^çT`wjèç%!!`œèù
u<ß ỳỳˆˆ PKˆˆŋ - □ ! f€£ÖÉ 9| † word/fontTable.xml`mkÛ0†Çßÿö ÆÞ-
÷)Ô)mÛÄÞ"±ŋàâÈ±@ÿFSÆí·ßY²=ŋP--T- i¤çN?ýiêúU«d' JkJ- p-□SÛ 4Û'=?-³]°ˆˆ=ˆ
(kDÉÞˆˆ ²ëÄx/WÝˆˆŋÆcBû
î]É→iÛyšbÖ□
xb[a(W[ŠÁÓˆˆÛ;ŋ@e%îlôç...ñiîùYê,,ŋ Ogc#[dfZw^ZgÝ;uŋ††^T-VQOf411T-
tsˆˆš^a^,'k'çç|cQd"Û *†îùšÿòÛ |ÿö3K{...^ †ÄO
y

× Ÿz-£ØIÄ~hŸ-š1¾L'a-DL;ÜRâ|×¼d÷œF¾Z±↑ÉJVPàf9Er** lX3>"ô<TXĐ
 K²È C◀Ò|v...:Óø>{\$ ¼τ~<^.ùi5DT ùªa→KÿkIðãq,β-,œÿ◀°SÄÖªœ |Î...ãªè#Àã7!!&°ð'n|~QÆ
 ~~f»ü7,¨s8.G±µ"yþþ †nª,"x¨wò,2û,¼ed;?<Ô£./ÎGWM(òªPÜ é;¾hj&x†DoþhŠĐ ÇuÓÿ™bç >x1Üd"
 ÁCìP¼~¼>+¼ÁÁ/ ÿÿª PK ¶-
 ¶ - ◻ ! Ó|w¾š Ü- !! [Content_Types].xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! -¨→.ó N¶
 Óª _rels/.relsPK ¶-
 ¶ - ◻ ! ŸJ B- ¼ª ÷- word/_rels/document.xml.relsPK ¶-
 ¶ - ◻ ! jB+Â³↑ Nç ◀ W word/document.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! lnhÛt βª ↑ 9" word/footnotes.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! ¶ >×«s Ûª ◀ Ý# word/endnotes.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! È, ÷gè¶ 2• † % word/header1.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! X`³«° " ← •(word/_rels/header1.xml.relsPK ¶-
 ¶ - ◻ ! -µ-â-- P← † ^) word/theme/theme1.xmlPK ¶-
 ! R>β"!!ñ !!ñ ¶ Q0 word/media/image1.jpegPK ¶-
 ¶ - ◻ ! £ªr`^ª Ê ◀ ~! word/settings.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! Kôéª:◻ #E ¼ O& word/styles.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! s;MÖD f| ¶ ¶. word/webSettings.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! ,Vir^ Û¶ † ,0 docProps/app.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! jÁ²◻◻ *ª ◀ ê2 docProps/core.xmlPK ¶-
 ¶ - ◻ ! fε£ÖÉ 9| ↑ ç5 word/fontTable.xmlPK| - † †
 ¶ ,7